



**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**  
**Article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Restructuration de l'élevage de porcs**

**Exploitation**

**SCEA DU GRAND MELON**  
Mme Mathilde DUVAL, M. Christophe TURPIN  
**10 Impasse de la Lorie**  
**50 670 CUVES**  
Tél : 06 73 60 06 94

**Dossier réalisé par**

Vincent PATARD  
Chargé d'études environnement  
Service Bâtiments  
  
Tél : 02.33.06.45.14  
Email :  
vincent.patard@normandie.chambagri.fr

**OBJET DU PROJET :**

- Restructuration de l'élevage de porcs**
- Révision du plan d'épandage**

Activités	Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement concernées
Elevage de porcs	2102 1) établissement d'élevage de porcs dont la taille est comprise entre 450 animaux équivalents et le seuil européen de 2000 porcs à l'engraissement, soumis au régime de l'enregistrement

Version 1

Juin 2024



## SOMMAIRE

Avant propos .....	2
A.) Renseignements administratifs .....	3
B.) Description des installations d'élevage existantes .....	5
1.) localisation du site d'élevage.....	5
2.) contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique sur le site d'élevage de la Lorière.....	9
3.) analyse des risques naturels sur le site d'élevage de la Lorière.....	12
4.) zones sensibles dans l'environnement du site d'élevage de la Lorière .....	14
5.) les activités exercées par la SCEA à l'état initial .....	20
C.) Description du projet.....	28
1.) projet de restructuration de l'élevage de porcs.....	28
2.) projet de régulation du rejet des eaux pluviales sur le site d'exploitation.....	35
D.) Réactualisation du plan d'épandage.....	42
1.) Localisation du plan d'épandage par rapport aux zones sensibles .....	42
2.) Bilan structurel Corpen.....	44
E.) Evolutions des installations d'élevage par rapport à l'état initial et analyse de l'enjeu sanitaire vis-à-vis de la prise d'eau de surface dans le Glanon servant à l'AEP.....	49
ANNEXE 1 : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE .....	52
ANNEXE 2 : CARTES DE LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE .....	53
ANNEXE 3 : TABLEAUX DES PARCELLES EPANDABLES PAR EXPLOITANTS AVEC ENFOUISSEUR ET PENDILLARDS .....	54
ANNEXE 4 : BILANS STRUCTURELS CORPEN.....	55
ANNEXE 5 : CERFA 14737*4 .....	56
ANNEXE 6 : DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE .....	57



## **RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS DE L'ÉLEVAGE DE PORCS ET REVISION DU PLAN D'ÉPANDAGE**

### **Avant propos**

Le présent dossier concerne la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale pour la restructuration de l'élevage de porcs sis « la Lorie » à Cuves exploité par la SCEA du Grand Melon.

L'élevage de porcs, spécialisé dans le naissage et l'élevage de porcelets jusqu'à 30 kg, est actuellement titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 mai 1995, complété le 26/01/1998, autorisant l'exploitant à détenir en présence simultanée jusqu'à 2194 animaux équivalents, constitués de 402 truies et verrats, 540 places de post-sevrage et 880 places de porcs à l'engrais.

Le présent dossier concerne la modernisation de l'élevage de porcs par la construction de nouvelles salles d'élevage dans le prolongement de l'une des porcheries, en remplacement d'anciennes salles très vétustes. Cette extension de l'une des porcheries est associée à la construction d'une nouvelle fosse à lisier en béton armé et de silos aériens à céréales. Par ailleurs, l'exploitant prévoit la réactualisation du plan d'épandage de l'élevage d'animaux qui sera constitué de 273 hectares épandables exploités par la SCEA et 6 prêteurs de terre.

**A.) Renseignements administratifs**

Le statut juridique de l'exploitation est de type **Société Civile d'Exploitation Agricole** (SCEA). Les coordonnées de l'exploitation sont :

Raison sociale : SCEA DU GRAND MELON

Gérant : Mme Mathilde DUVAL  
M. Christophe TURPIN

Adresse : 10 Impasse de la Lorie`re  
50 670 CUVES

N° Portable M. Christophe Turpin  
: 06 73 60 06 94

Adresse électronique : christophe@duval-turpin.fr

N° Siret : 422 423 962 00014

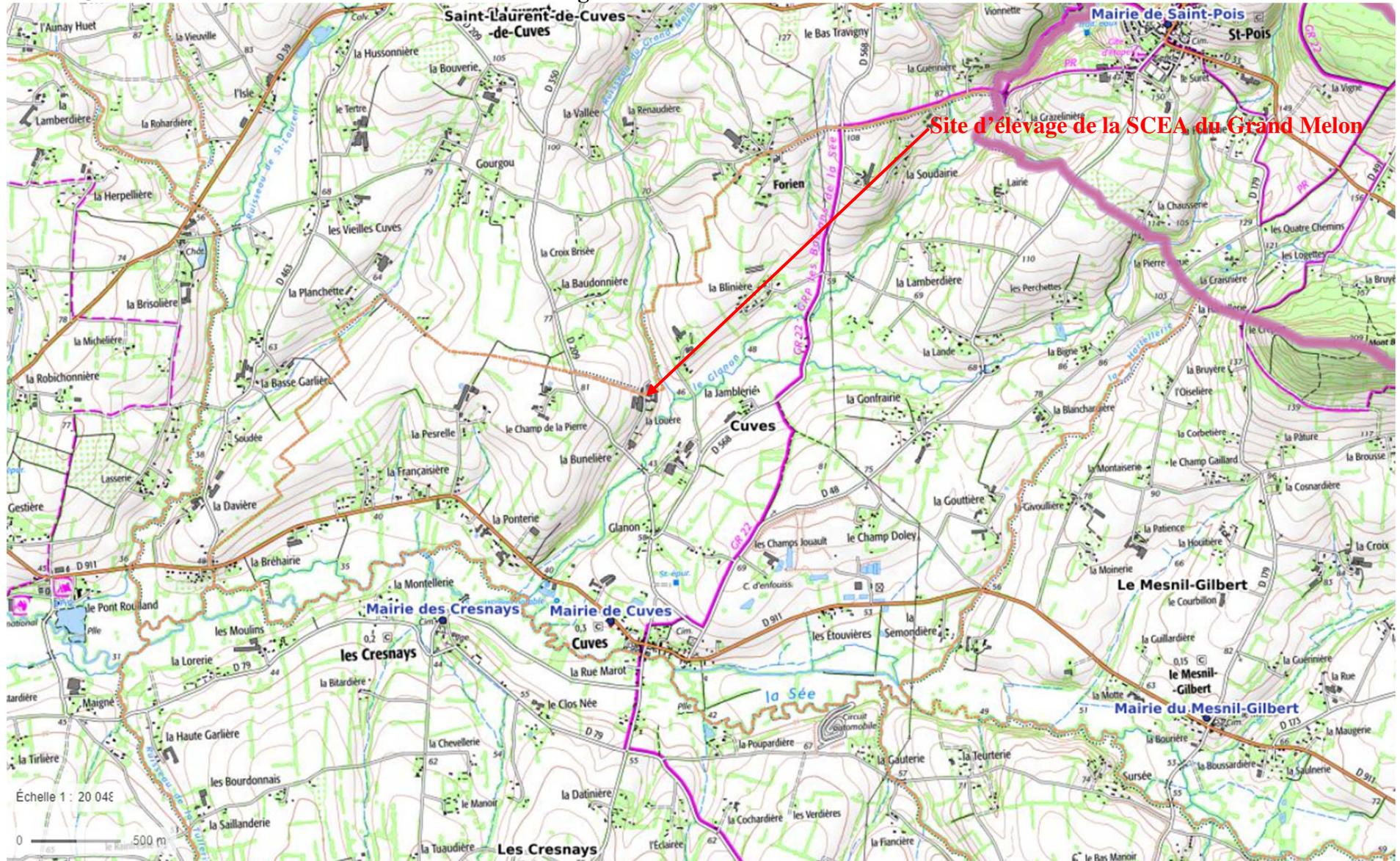
Activit2 (Code NAF ou APE) : Elevage de porcs (0146Z)

N° EDE : 50 158 040

N°pacage : 050 025 135

La SCEA du Grand Melon fait valoir avec 5 salariés employés à plein temps l'élevage de porcs sis « la Lorie`re » à Cuves. L'élevage de porcs, de 525 truies naisseur-post-sevreur, est actuellement titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 mai 1995, complété le 26/01/1998, autorisant l'exploitant à détenir en présence simultanée jusqu'à 2194 animaux équivalents, constitués de 402 truies et verrats, 540 places de post-sevrage et 880 places de porcs à l'engrais.

**PIECE JOINTE N°1 : Plan de localisation du site d'élevage de la SCEA du Grand Melon sur fond IGN au 1/25 000**



## **B.) Description des installations d'élevage existantes**

### **1.) localisation du site d'élevage**

La commune de Cuves se situe dans le sud du département de la Manche, dans le pays avranchin. Administrativement, elle fait partie de l'arrondissement d'Avranches et du canton d'Isigny le Buat ; par ailleurs, elle est associée à la communauté d'agglomération de Mont Saint Michel Normandie.

Le siège d'exploitation de la SCEA du Grand Melon se trouve sur la commune de Cuves au lieu-dit « la Lorière ». La carte IGN au 1/25 000 ci-avant localise le site sur la commune de Cuves : celui-ci se trouve en bordure nord du territoire communal à la limite avec Saint Laurent de Cuves ; il s'agit d'une zone rurale à vocation agricole, à 1.2 kilomètres au nord du bourg de CUVES.

Le siège d'exploitation s'établit à 60 mètres d'altitude sur le versant à l'ouest des vallées du ruisseau le Grand Melon et de la rivière du Glanon. La topographie au niveau du site d'exploitation présente une pente moyenne de vergence est en direction du ruisseau du Glanon.

Le site d'exploitation est desservi par l'impasse de la Lorière qui débouche au sud sur la route départementale n°350. Le chemin d'accès au site d'élevage est large et bitumé sur tout son linéaire. Les chemins d'accès et les aires de manœuvre aménagées devant les différents bâtiments d'élevage apparaissent larges et bien empierrés.

Le site d'exploitation de « la Lorière » se trouve dans une zone rurale à vocation agricole où l'habitat apparaît diffus. On remarque à l'entrée du site d'élevage, sur le côté sud des installations, la maison d'habitation propriété du demandeur actuellement vacante. Dans la même direction, l'habitation implantée sur la parcelle zk 86, distante de 115 mètres des premières porcheries, appartient à M. Christophe Turpin qui la met en location. A la périphérie nord-est, on observe 2 tierces habitations dont la plus proche est distante de 160 mètres des premières installations d'élevage (fosse à lisier). A la périphérie est, on n'observe aucune tierce habitation à moins de 400 mètres ; à la périphérie sud-est, la tierce habitation la plus proche occupée par un ancien exploitant agricole, isolée au milieu de bâtiments agricoles, se trouve à 290 mètres des premières porcheries. Dans la direction ouest, il n'apparaît aucune tierce habitation à moins de 400 mètres.

Le site appartient au bassin-versant de la Sée, en rive droite, par l'intermédiaire du ruisseau du Grand Melon et de la rivière du Glanon. Sur sa partie terminale, le ruisseau du Grand Melon s'écoule à 37 mètres des premières installations d'élevage et conflue avec le Glanon à la périphérie est. A la périphérie est du site d'élevage de la SCEA, le Glanon est distante de 80 mètres des premiers bâtiments agricoles.

Les installations d'élevage sont entourées sur le côté ouest de parcelles agricoles en cultures annuelles et sur le côté est de prairie permanente qui occupe l'abrupt en bordure du ruisseau du Grand Melon et de la rivière du Glanon. Le corps de ferme est flanqué :

- sur le côté sud de plusieurs tronçons de haie et rangée d'arbres constituées d'essences du pays,
- sur le côté nord-est, d'une haie de taillis en bordure de la fosse à lisier,
- et d'une ripisylve continue en bordure du Grand Melon et du Glanon.

Aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques n'est présent dans le rayon des 500 mètres autour de l'installation classée du demandeur, ni site naturel classé ou inscrit au titre de l'article L341-1 du code de l'environnement.

Le demandeur fait valoir sur le site de la Lorière un élevage de porcs. On y relève les installations d'élevage suivantes bien groupées :

- au centre, le bloc de porcheries n°1 orienté nord/sud et d'une longueur de 80 mètres,

- en façade ouest, la porcherie n°2, parallèle à la précédente et d'une longueur de 68 mètres,
- au nord, le hangar de stockage céréales orienté nord/sud et d'une longueur de 45 mètres avec la fosse à lisier enterrée à l'extrémité nord et la quarantaine pour cochettes à l'extrémité sud,
- et, sur le côté est, les locaux techniques et le hangar de stockage matériels.

Les installations d'élevage de la SCEA sont implantées sur les parcelles cadastrales du demandeur référencées zk 76, 77, 47 et 83. Le hangar de stockage des céréales et la poche à lisier sont implantés sur les parcelles cadastrales de Saint Laurent de Cuves référencées ZK 68, 69.

**\* Tableau n°1 : localisation des installations de l'élevage de porcs**

Commune	CUVES/SAINT LAURENT DE CUVES
Lieu-dit	La Lorie
Référence cadastrale	ZK 76, 77, 47 et 83 / ZK 68, 69
Coordonnées Lambert 93 à l'entrée	
X	398 030
Y	6 855 655



**Vue aérienne du site d'élevage**

Par rapport au code de l'urbanisme, il convient de souligner que la commune de Cuves ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme (ni PLU, ni POS, ni carte communale). En conséquence, ce sont les règles nationales en matière d'urbanisme qui s'appliquent sur son territoire ; le Règlement National d'Urbanisme (RNU) prévoit à l'article L111-1-2 du code de

l'urbanisme que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. L'activité agricole du demandeur sur le site de la Lorie, isolé en zone rurale, est donc compatible avec l'orientation du secteur et permet la construction sur le site d'exploitation de nouveaux bâtiments à vocation agricole.

Le plan de situation à l'échelle 1/3000, en pièce jointe n°2, représente l'environnement dans le rayon des 200 mètres minimum par rapport aux bâtiments d'élevage. Sur le plan, sont indiqués les bâtiments d'élevage de la SCEA, les habitations du demandeur, les tierces habitations à proximité, les autres bâtiments avoisinants avec leur affectation, les points d'eau et cours d'eau. Sur le plan de masse au 1/750, sont matérialisées les installations d'élevage existantes, l'habitation du demandeur, l'affectation des bâtiments et terrains avoisinants.

Dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, Cuves est classée intégralement en zone vulnérable. Pour les élevages de porcs, les capacités de stockage minimales requises en zone vulnérable sont indiquées dans les tableaux ci-après :

**\* Tableau n°2 : capacité de stockage minimale pour les porcs**

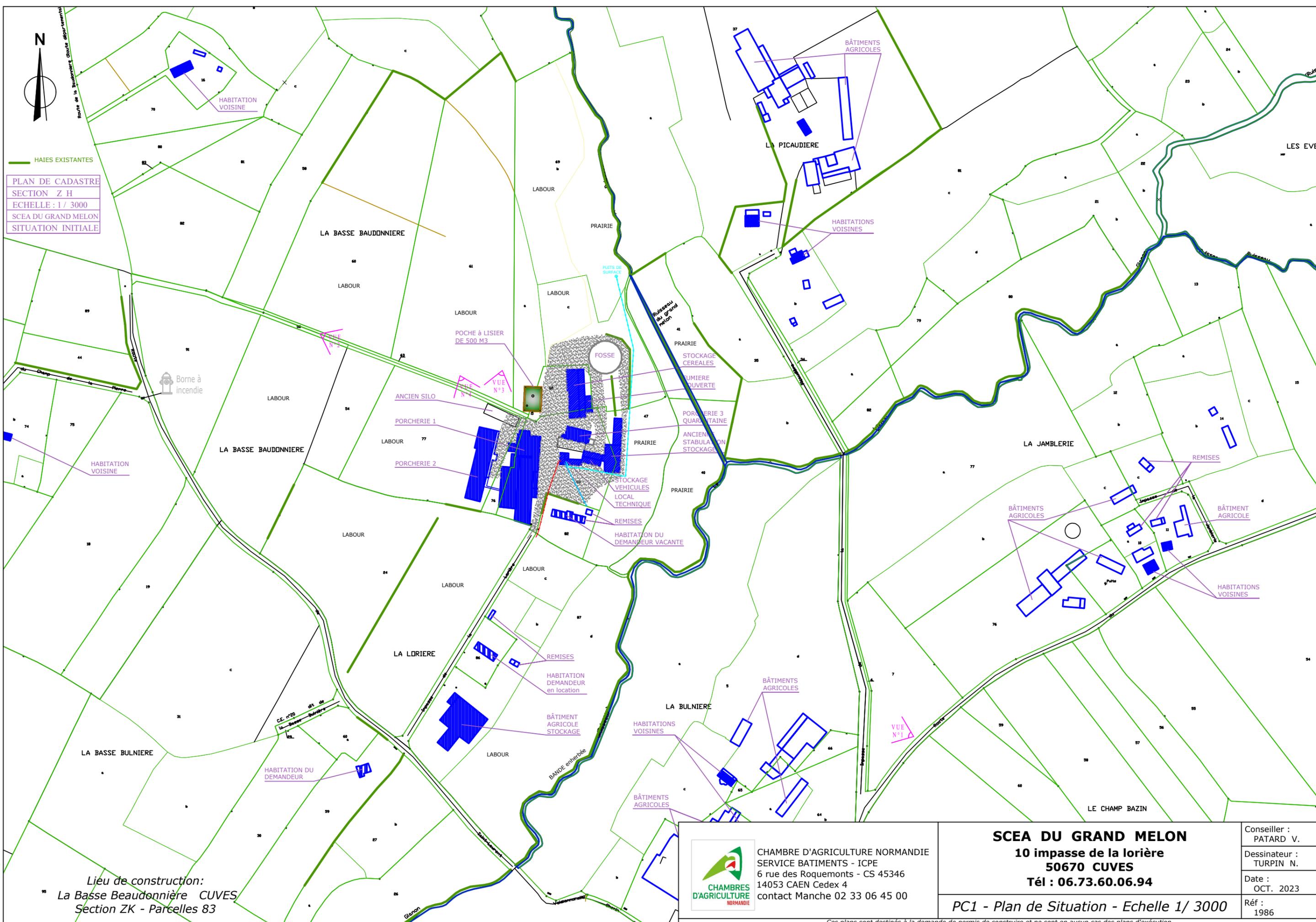
Type d'effluents d'élevage	Porcs
Fertilisant azoté de type I (fumier)	7
Fertilisant azoté de type II (lisier)	7,5

**PIECES JOINTES N°2 :**

- **PLAN DE SITUATION SUR FOND CADASTRAL AU 1/3000**
- **PLAN DE MASSE AU 1/750**



PLAN DE CADASTRE  
SECTION Z H  
ECHELLE : 1 / 3000  
SCEA DU GRAND MELON  
SITUATION INITIALE



Lieu de construction:  
La Basse Beaudonnaire CUVES  
Section ZK - Parcelles 83

 CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE  
SERVICE BATIMENTS - ICPE  
6 rue des Roquemonts - CS 45346  
14053 CAEN Cedex 4  
contact Manche 02 33 06 45 00

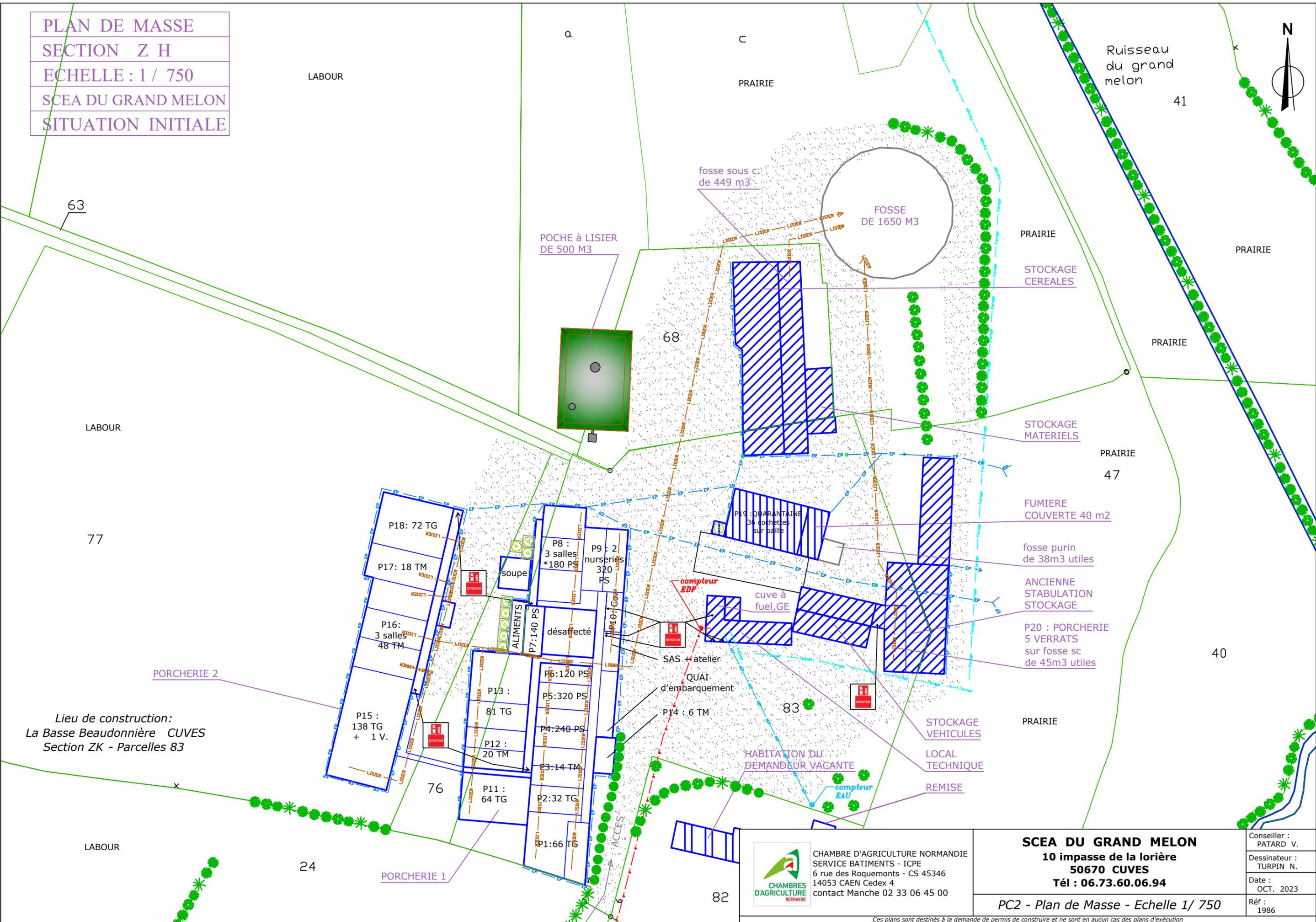
**SCEA DU GRAND MELON**  
**10 impasse de la lorière**  
**50670 CUVES**  
**Tél : 06.73.60.06.94**

PC1 - Plan de Situation - Echelle 1/ 3000

Conseiller : PATARD V.  
Dessinateur : TURPIN N.  
Date : OCT. 2023  
Réf : 1986

*Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution*

PLAN DE MASSE  
SECTION Z H  
ECHELLE : 1 / 750  
SCEA DU GRAND MELON  
SITUATION INITIALE



Lieu de construction:  
La Basse Beaudonnière CUVES  
Section ZK - Parcelles 83

 CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE  
SERVICE BATIMENTS - ICPE  
6 rue des Roquemonts - CS 45346  
14053 CAEN Cedex 4  
contact Manche 02 33 06 45 00

**SCEA DU GRAND MELON**  
10 impasse de la lorière  
50670 CUVES  
Tél : 06.73.60.06.94

Conseiller : PATARD V.  
Dessinateur : TURPIN N.  
Date : OCT. 2023  
Réf : 1986

PC2 - Plan de Masse - Echelle 1/ 750

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

## 2.) contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique sur le site d'élevage de la Lorière

### \* géologie

Le site d'élevage de la Lorière à Cuves s'inscrit sur le socle ancien du Massif Armoricain, représenté localement par des schistes et grès du Briovérien localement non tachetés ni indurés. Des alluvions fluviales sont cartographiées dans le lit majeur de la Sée au sud et dans la basse-vallée du Glanon et de larges placages de limon d'origine éolienne (Loess) sont répertoriés sur le versant rive droite de la Sée.

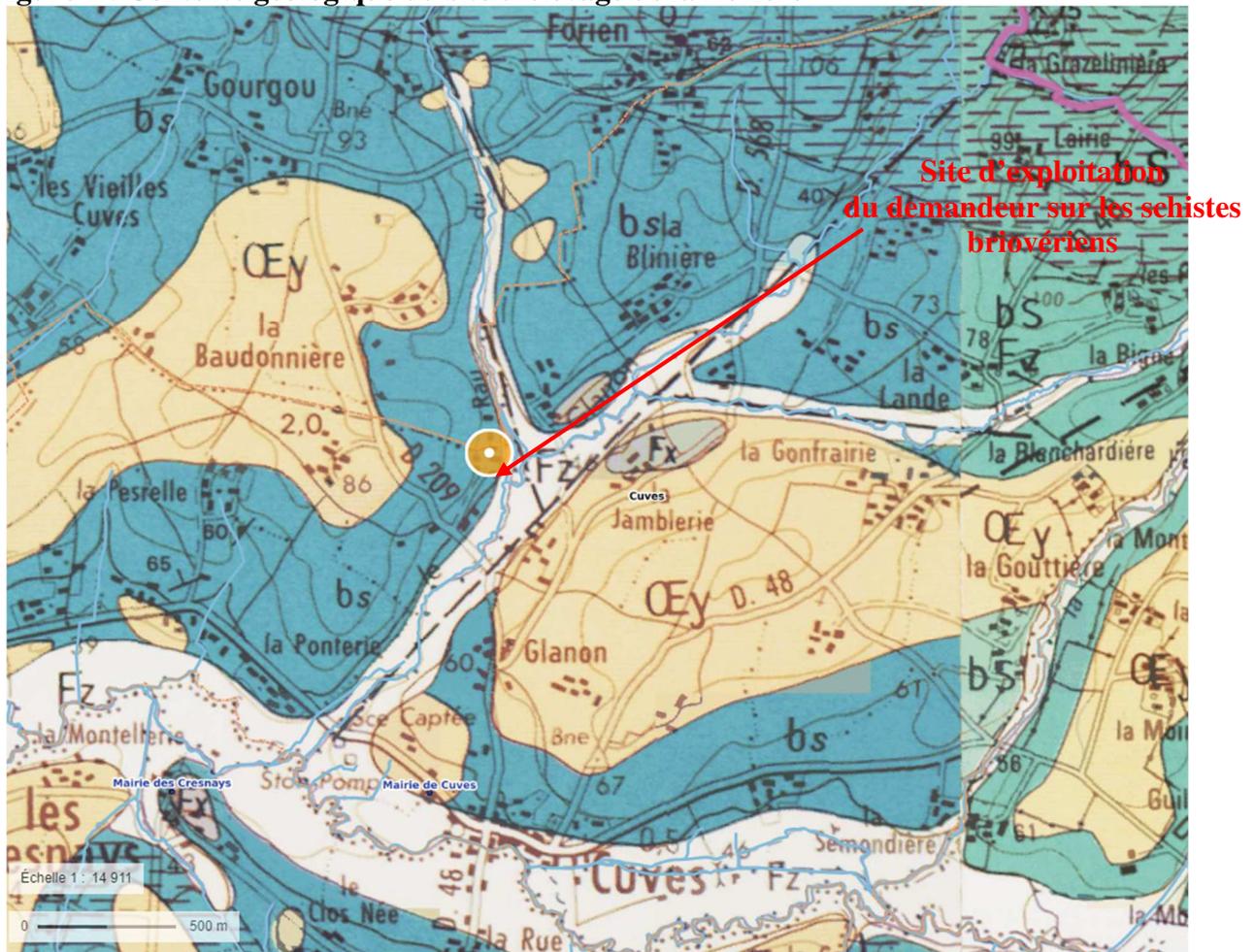
#### Feuille n°209 - AVRANCHES ([Notice](#))

	Alluvions fluviales holocènes
	Alluvions fluviales saaliennes
	Loess weichséliens
	Briovérien supérieur: "Schistes tachetés": alternance rythmique de méta-siltites et de méta-arénites quartzo-feldspathiques
	Cornéennes indifférenciées
	Briovérien supérieur non métamorphique (reste de la feuille): alternance rythmique de siltites et d'arénites quartzo-feldspathiques
	hydro

#### Feuille n°210 - MORTAIN ([Notice](#))

	Loess d'âge weichsélien
	Alluvions et colluvions hydromorphes d'âge holocène
	Briovérien supérieur métamorphique: cornéennes à biotite, muscovite, et cordiérite
	Briovérien supérieur métamorphique: schistes tachetés à cordiérite: méta-siltites
	Briovérien supérieur: siltites dominantes

**Figure 1 : Contexte géologique du site d'élevage de la Lorière**



### \* hydrogéologie

Sur le plan hydrogéologique, l'aire d'étude s'inscrit sur le socle ancien du Massif Armoricaïn, constitué localement de schistes et grès du Briovérien. Dans l'ensemble, ces formations géologiques plutôt imperméables ne se prêtent pas à la formation de nappes d'eaux souterraines étendues et importantes. La présence éventuelle d'aquifères dépend des modifications physiques subies par ces roches postérieurement à leur formation, et notamment des phénomènes de fracturation et d'altération. Les aquifères dans les schistes et grès, le plus souvent libres et d'extension réduite, sont disconnectés entre eux par les niveaux imperméables non affectés par la fracturation.

Des nappes phréatiques se rencontrent également dans les fonds de vallées comblés par des matériaux perméables tels les sables et graviers, notamment celle de la Sée. Il s'agit de nappes d'eau alluviales, superficielles et de faible capacité en raison de la faible épaisseur des alluvions à ces endroits.

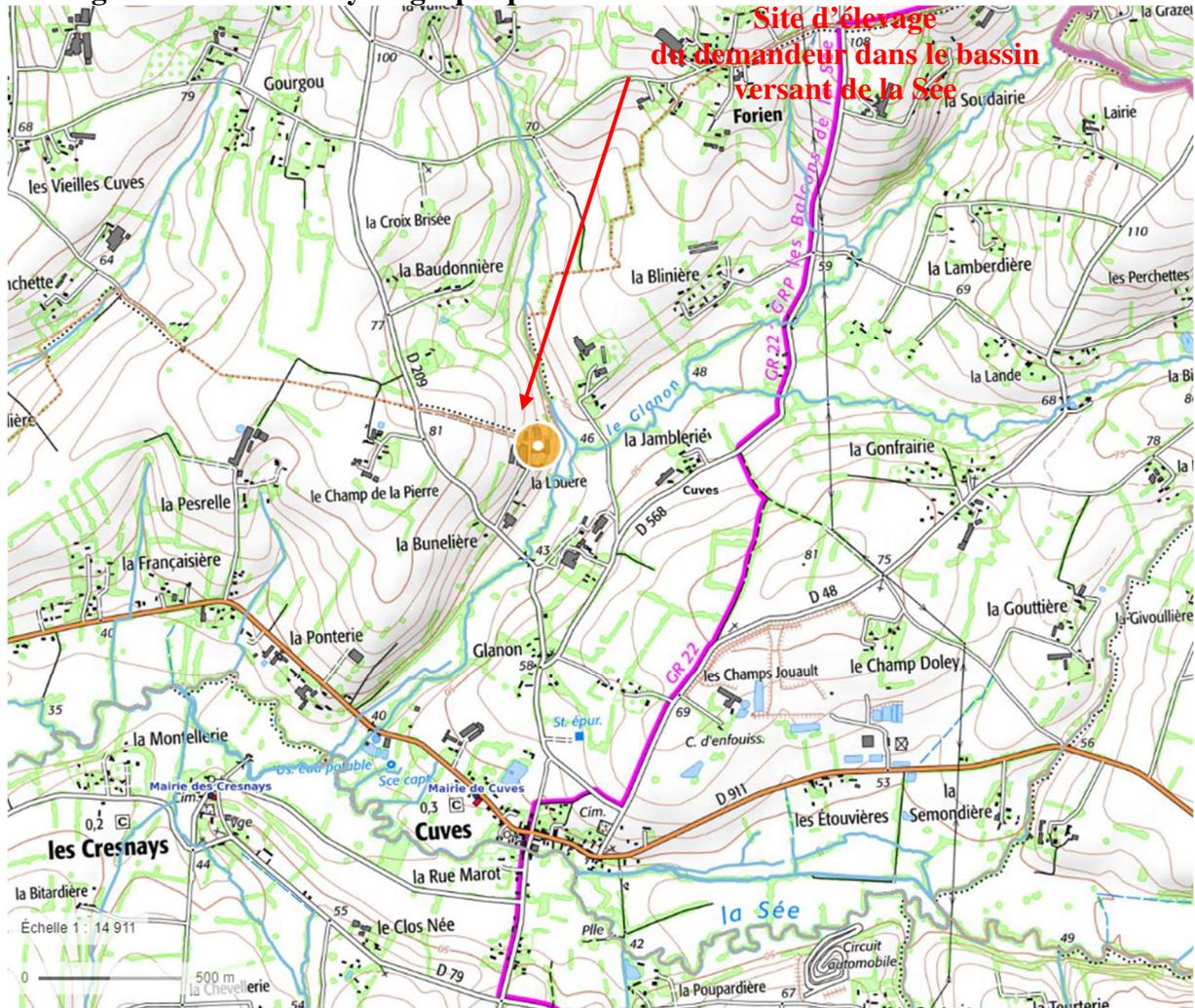
### \* hydrographie

L'aire d'étude est marquée par un réseau hydrographique assez dense.

Le site d'élevage de la Lorière s'inscrit dans le bassin versant de la Sée, en rive droite, par l'intermédiaire de la rivière du Glanon qui conflue avec la Sée à l'ouest du bourg de Cuves. Le ruisseau du Grand Melon d'un linéaire de 5.6 km prend sa source dans le sud de la commune de Coulouvray-Boisbenâtre, s'écoule sur Saint Laurent de Cuves dans une vallée orientée sud/nord bien encaissée aux versants abrupts et se joint au Glanon à la périphérie est du site d'élevage de la SCEA ; dans sa partie terminale, le ruisseau s'écoule à 37 mètres des premières installations

d'élevage. La rivière du Glanon d'un linéaire de 12.5 km prend sa source dans le sud de la commune de Noue-de-Sienne, s'écoule dans une vallée d'orientation générale nord-est/sud-ouest dans une vallée bien encaissée en amont qui s'ouvre sur Cuves et conflue avec la Sée à l'ouest du bourg de Cuves ; à la périphérie est du site d'élevage de la SCEA, le Glanon est distante de 80 mètres des premiers bâtiments agricoles.

**Figure 2 : Contexte hydrographique**



**\* classement des ressources en eau locales dans les SDAGE, SAGE**

Dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, le bassin de la Sée a été rattaché à l'unité hydrographique Sée Côtiers granvillais référencée BN.1-1. On note que les eaux de surface de ce bassin ne font pas l'objet d'une gestion quantitative de la ressource. Pour la rivière de la Sée elle-même de sa source au confluent du Bieu référencée FRHR344, le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 constate le bon état écologique du cours d'eau depuis 2015 ainsi que son bon état chimique hors ubiquistes depuis 2015. Pour la rivière du Glanon référencée FRHR344-I8040600, le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 constate le bon état écologique du cours d'eau depuis 2015 ainsi que son bon état chimique hors ubiquistes depuis 2015.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 rattache les aquifères au droit du secteur d'étude à la masse d'eau souterraine du socle du bassin versant de la Sée référencée FRHG513, considérée en bon état quantitatif depuis 2015 ne faisant pas l'objet de mesures de gestion quantitative et dont l'objectif d'atteindre le bon état chimique au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) a été

repoussé au-delà de 2027 en raison des paramètres nitrates et pesticides aux concentrations se rapprochant des valeurs limites et du temps de récupération du milieu.

Les autorités locales ont décidé de créer sur le bassin de la Sée et celui des ruisseaux côtiers granvillais un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux commun, définissant les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau. Le SAGE, en phase d'instruction, a vu son périmètre arrêté en date du 8/06/2009.

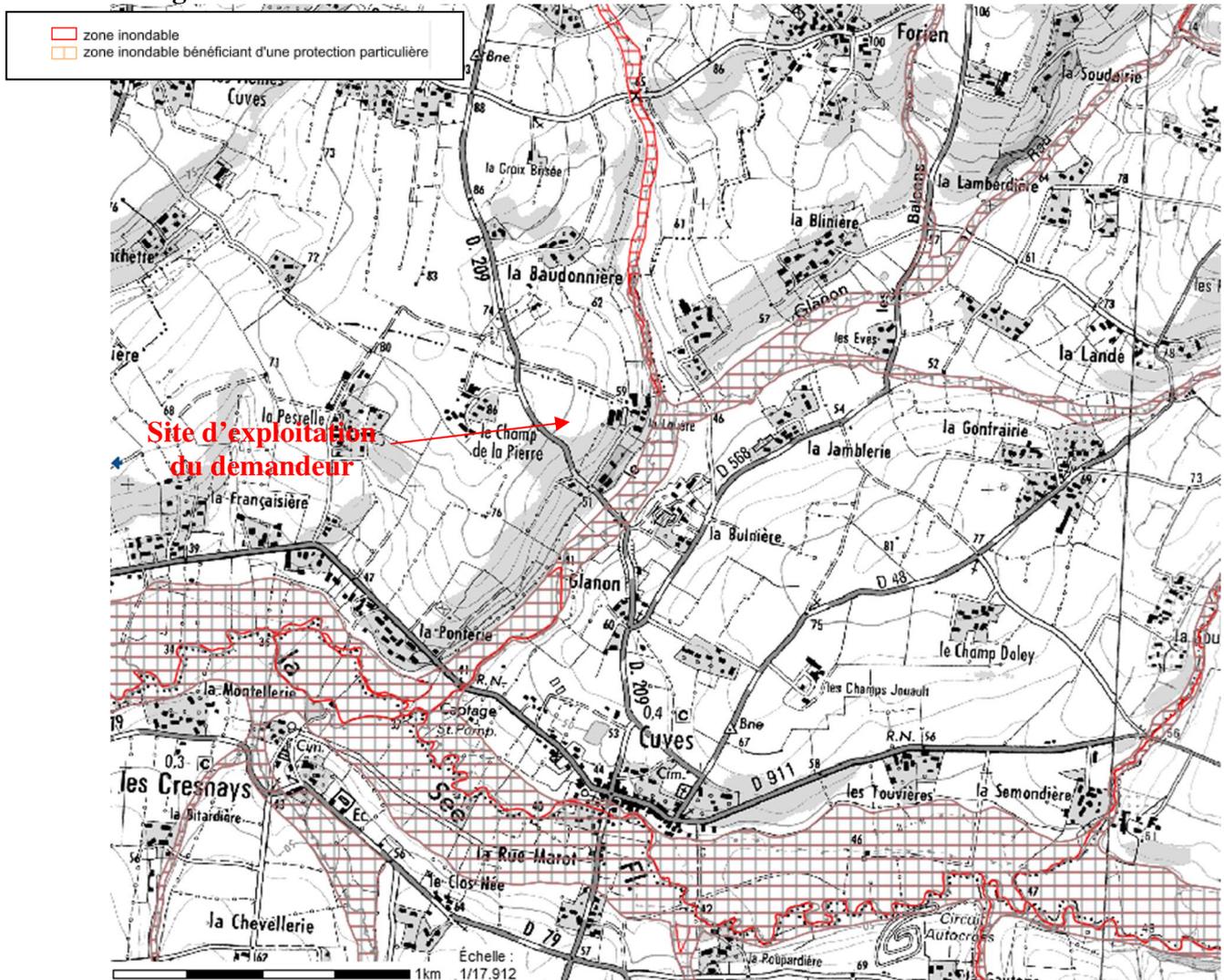
### 3.) analyse des risques naturels sur le site d'élevage de la Lorie

#### - les zones inondables

La carte des zones inondables par débordement de cours d'eau sur la commune de Cuves, téléchargée depuis le site internet de la DREAL de Normandie et centrée sur le site d'exploitation, est consultable ci-après.

La commune de Cuves est concernée par le risque inondation dans le fond de la vallée de la Sée au sud et dans le fond de la vallée du Glanon.

**Figure 3 : carte des zones inondables**



A ce sujet, il convient de souligner que le site d'élevage de la Lorie, à la côte altimétrique + 60 mètres, domine les vallées du Glanon et du Grand Melon à l'est des installations et se trouve en dehors des zones inondables cartographiées par la DREAL sur le secteur.

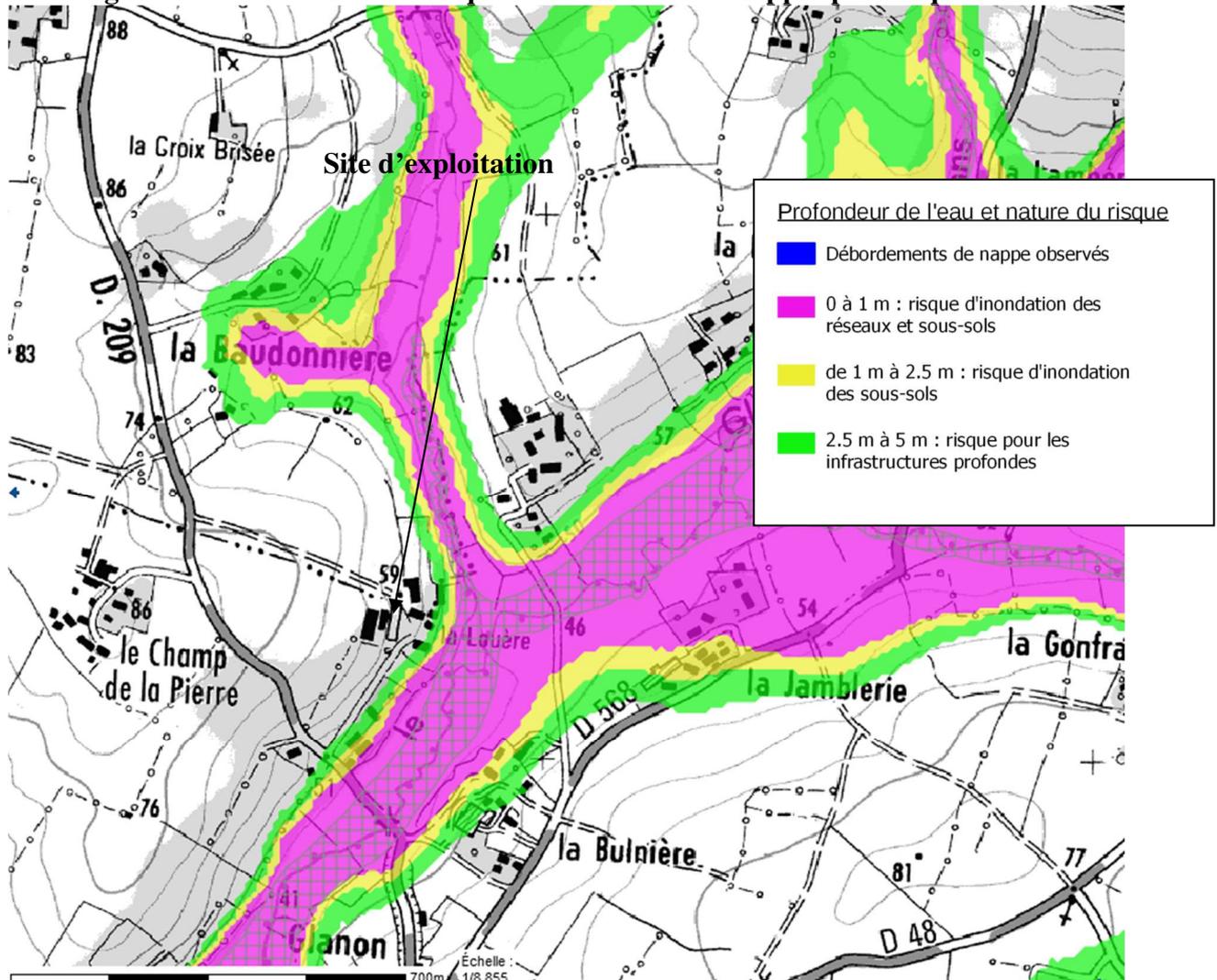
#### - les remontées de nappes phréatiques

Les remontées de nappes phréatiques sont un phénomène naturel qui concerne la commune de Cuves. La carte de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux sur la commune, centrée sur le site d'exploitation, est consultable ci-après.

La carte détermine les zones présentant un risque de remontée de la nappe phréatique lors d'épisode de très hautes eaux. Les risques associés à cet aléa dépendent de la profondeur de la nappe. A plus de 5 mètres de profondeur, il n'y a pas de risques pour les activités humaines ; entre 2.5 mètres et 5 mètres des risques existent pour les infrastructures profondes ; entre 1 et 2.5 mètres, il existe un risque d'inondation des sous-sols ; entre 0 et 1 mètres, le risques d'inondation concerne les sous-sols et les réseaux enterrés.

Sur la commune de Cuves, les zones de saturation par remontée de la nappe d'eau souterraine lors d'épisodes de très hautes eaux couvrent le fond large de la vallée de la Sée et les lits majeurs de ses affluents ; ces zones sont répertoriées avec la couleur mauve sur la carte de la DREAL.

**Figure 4 : carte des zones à risques de remontées de nappes phréatiques**



Au vu de l'extrait de la carte centrée sur le site de la Lorière, on note que la zone d'implantation du site d'élevage, en clair, n'est pas exposée au risque de remontée de la nappe phréatique en période de très hautes eaux.

Sur ce point, il convient de souligner que les fosses sous caillebotis des porcheries, d'une profondeur maximale de 2.50 mètres, et la fosse à lisier extérieure de 3 mètres de profondeur n'interfèrent pas avec la nappe phréatique même en période de très hautes eaux. Néanmoins, pour protéger la grande fosse extérieure du risque de remontée de la nappe phréatique, les mesures

techniques suivantes ont été mises en œuvre sur l'ouvrage semi-enterré par rapport au terrain naturel :

- la fosse en béton a été construite par une entreprise de maçonnerie spécialisée, avec une dalle en béton armé pour le radier et des parois en béton banché armé prévues pour résister à la pression extérieure du remblai et d'une nappe phréatique ;
- l'ouvrage intégralement fermé et étanche ne communique pas avec le sous-sol ;
- le drainage à la périphérie et en fond de fosse permet d'évacuer la pression hydrostatique pouvant être exercée par la remontée de la nappe d'eau souterraine.

#### **4.) zones sensibles dans l'environnement du site d'élevage de la Lorière**

Dans cette partie, les installations d'élevage du demandeur ont été positionnées vis-à-vis des zones sensibles suivantes :

- Les zones humides,
- Les zones naturelles d'intérêt écologique,
- Les périmètres de protection de captage d'eau potable,
- Les sites natura 2000.

La densité du réseau hydrographique du secteur d'étude contribue à l'existence de nombreuses vallées, de plans d'eau et de zones humides présentant un intérêt écologique, tant sur le plan faunistique que floristique.

Aucun site naturel inscrit ou classé n'est présent dans l'environnement du site de la Lorière.

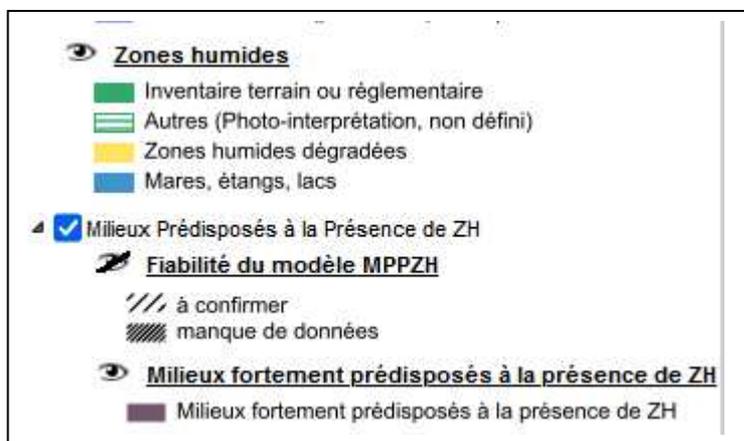
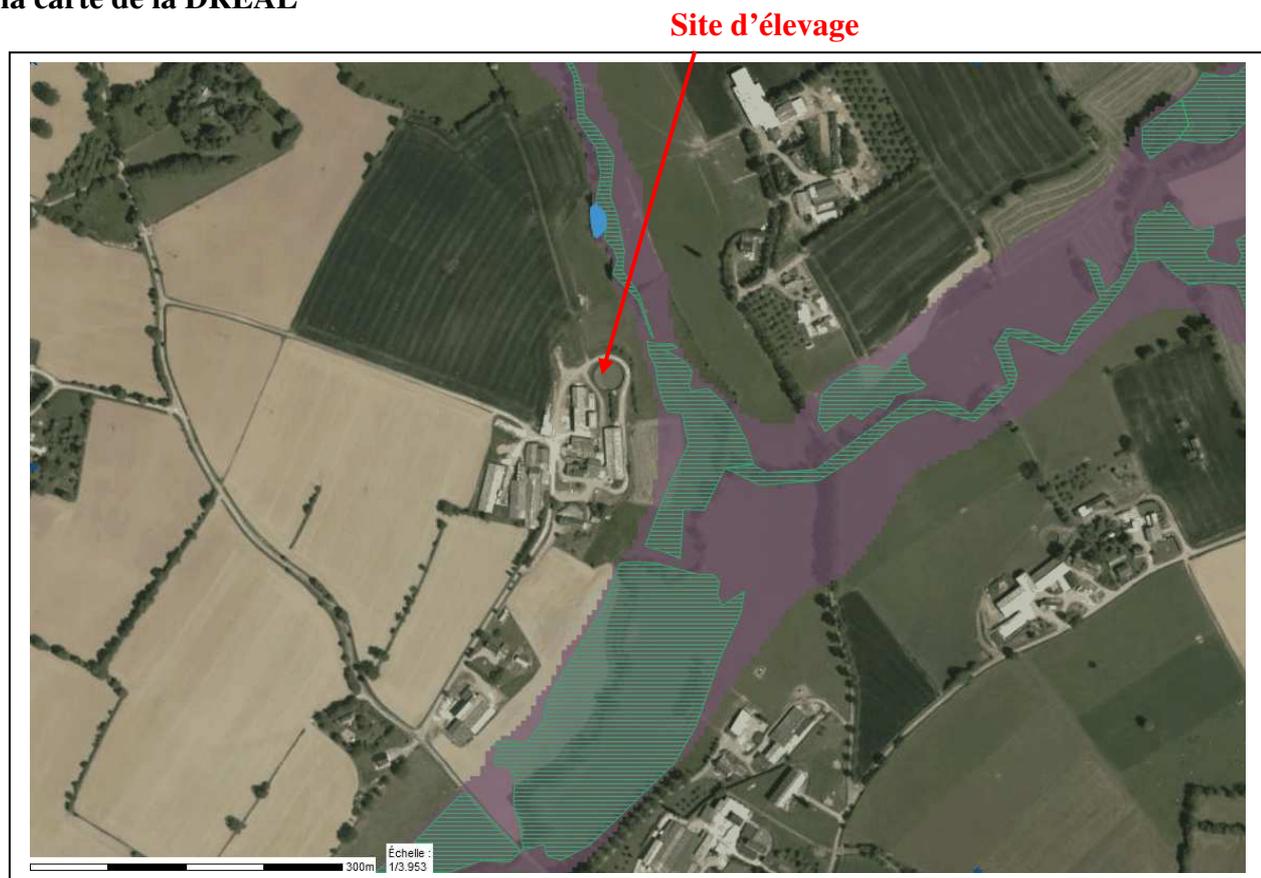
##### **4.1.) les zones humides dans l'environnement du site d'élevage**

La carte des zones humides de la commune Cuves ci-après a été téléchargée depuis le site internet de la DREAL de Basse-Normandie.

La carte inventorie d'une part les territoires clairement identifiés comme zones humides, les plans d'eau et les espaces humides ; d'autre part, elle cartographie les espaces prédisposés à la présence de zones humides, représentés en violet plus ou moins clair, dont l'intensité est fonction du niveau de prédisposition. La cartographie a été réalisée par photo-interprétation de la BdOrtho d'IGN (image aérienne en couleur), avec exploitation des autres cartographies numériques disponibles : carte IGN au 1/25000, le relief et la carte géologique. Elle repose essentiellement sur le repérage à l'image des zones recouvertes de plantes hygrophiles (le jonc plus particulièrement) et par modélisation informatique, sans vérification sur le terrain. Aussi, autant les premières zones cartographiées zones humides sont fiables et visibles sur le terrain, autant les secondes délimitations (zones prédisposés à la présence de zones humides) sont plus incertaines.

Au vu de la carte des zones humides autour du site d'élevage de la Lorière ci-après, on note la présence de zones humides dans les vallées à l'est.

\* **Zones humides ou prédisposées à la présence de zone humide autour du site d'élevage d'après la carte de la DREAL**



Au vu de la carte, on observe que le terrain d'implantation des installations d'élevage existantes, en clair, n'est pas cartographié en zone humide, ni en zone à forte prédisposition à la présence de zone humide. Le fond de la vallée du Grand Melon et de celle du Glanon à l'est du site d'élevage est en revanche identifié zone humide. Les nouvelles installations d'élevage seront implantées dans la continuité de l'existant, non cartographiée en zone humide. Le projet du demandeur n'impactera donc pas les zones humides identifiées sur le côté est des installations.

#### 4.2.) les ZNIEFF dans l'environnement

Les ZNIEFF répertoriées à proximité du site d'élevage sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 : n°2500020050 « la Sée et ses principaux affluents-frayères » ;
- ZNIEFF de type 2 : n° 25000890 « bassin de la Sée ».

Ces ZNIEFF sont rattachées au réseau hydrographique de la Sée.

Le site d'élevage du demandeur appartient au bassin versant de la Sée par l'intermédiaire du Glanon : il s'inscrit sur le versant en rive droite de la Sée, à 1.2 kilomètres de la rivière. Le ruisseau du Grand Melon s'écoule à 37 mètres à l'est des premières installations d'élevage. La rivière du Glanon d'un linéaire de 12.5 km prend sa source dans le sud de la commune de Noue-de-Sienne, s'écoule à 80 mètres à l'est des premiers bâtiments agricoles et rejoint la Sée à 1.3 km au sud.

Il apparaît bien en bordure des vallées du Grand Melon et du Glanon intégrées dans la ZNIEFF 2 du bassin de la Sée. La carte en pièce jointe n°3 permet de localiser la ZNIEFF du bassin de la Sée par rapport au site d'élevage du demandeur.

Sur le projet du demandeur où le principal enjeu environnemental est le maintien de l'état de conservation favorable du bassin de la Sée d'intérêt écologique, il conviendra d'éviter la fuite de produits organiques vers les eaux superficielles à la périphérie est des installations d'élevage. Sur les installations d'élevage, la fuite peut avoir pour origine la perte accidentelle de lisier par débordement d'une fosse ou rupture d'étanchéité d'une fosse.

Les pertes de nutriments dans le milieu naturel, essentiellement les éléments azote et phosphore, provoqueraient l'eutrophisation du réseau hydrographique au contact, qui aurait pour conséquences de déséquilibrer l'écosystème aquatique (développement excessif d'algues dans les milieux aquatiques) et d'appauvrir la diversité biologique.

Sur le site d'élevage, les lisiers sont collectés en totalité et stockés dans des ouvrages étanches adaptés aux effectifs de porcs projetés, avant leur épandage sur les surfaces épandables de l'exploitation. Au stade projet, les stockages de lisier seront sécurisés (abandon de la poche à lisier remplacée par une fosse béton couverte et arrêt du transfert du lisier par tuyau souple) et la capacité de stockage des fosses sera augmentée par rapport à l'état initial, ce qui offrira à l'exploitant plus de flexibilité dans la gestion des épandages de lisier. Par ailleurs, une digue de rétention sera créée sur le côté est de la grande fosse à lisier.

Toutes ces mesures seront de nature à prévenir la pollution directe de la rivière du Glanon à proximité du site d'élevage, par fuite d'effluents organiques, et contribueront à la préservation de la qualité écologique du bassin de la Sée. Dans ces conditions, le projet du demandeur n'aura aucune incidence négative notable sur les réservoirs biologiques que constitue le bassin de la Sée.

#### **4.3.) Périmètres de captage public d'eau potable**

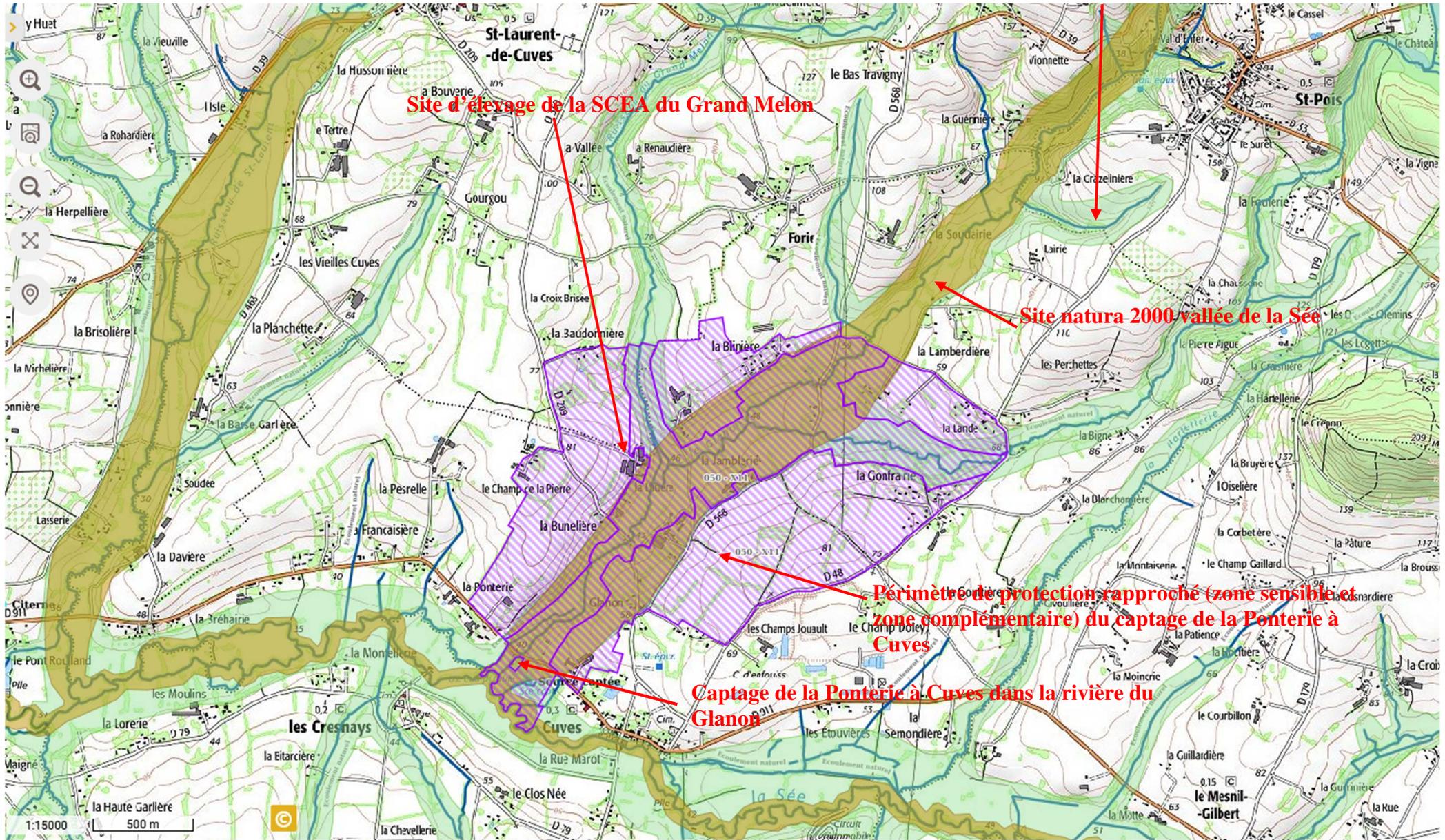
Sur la commune de Cuves, on recense le captage servant à l'alimentation en eau potable des populations (AEP) dit de la Ponterie dans la rivière du Glanon sur la commune de Cuves. Le captage au fil de l'eau, juste en amont du confluent du Glanon avec la Sée, est géré par le SIAEP de Saint Pois qui délègue l'exploitation et la distribution à la SAUR Normandie. Le point d'eau est titulaire d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 10/04/2007 et bénéficie d'un vaste périmètre de protection d'environ 311 hectares, ce dernier couvre la vallée du Glanon en amont de la prise d'eau de surface (le fond de la vallée et ses versants en rive gauche et droite).

La carte en pièce jointe n°3 permet de localiser la prise d'eau dans la rivière du Glanon et ses périmètres de protection par rapport au site d'élevage du demandeur.

#### **PIECES JOINTES N°3 :**

**carte de localisation du site d'élevage par rapport aux zones sensibles de l'aire d'étude (ZNIEFF du bassin de la Sée, périmètres de protection du captage dans la rivière du Glanon, Natura 2000 de la vallée de la Sée)**

ZNIEFF 2 du bassin de la Sée



Au vu de la carte, il convient de souligner que le site d'élevage du demandeur apparaît à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage AEP de la Ponterie :

- les bâtiments d'élevage existants et autres bâtiments agricoles apparaissent à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée en zone complémentaire,
- la fosse à lisier existante se trouve dans le périmètre de protection rapprochée en zone sensible,
- l'extension de la porcherie 2 se trouvera en zone complémentaire,
- les nouveaux silos à céréales et la nouvelle fosse à lisier se trouveront en zone sensible.

Pour la préservation de la qualité des eaux de la rivière du Glanon captée pour l'alimentation en eau potable des populations, il conviendra d'éviter la fuite de produits organiques vers le ruisseau du Grand Melon et la rivière du Glanon à l'est des installations d'élevage, qui pourrait détériorer sa qualité et la rendre inapte à l'utilisation pour l'alimentation en eau potable.

Face à cet enjeu sanitaire important, l'exploitant a prévu d'améliorer les conditions de gestion et de stockage des lisiers sur l'élevage, ce qui renforcera la protection des eaux superficielles en aval :

- construction des nouvelles salles d'élevage avec fosse sous caillebotis en béton banché armé réalisée par entreprise spécialisée,
- construction d'une nouvelle fosse à lisier couverte pour augmenter les capacités de stockage des lisiers en remplacement de la poche à lisier qui sera enlevée. La fosse sera semi-enterrée par rapport au terrain naturel ce qui minimisera les volumes de terrassement. La trappe de visite sur le réseau de drainage en fond d'ouvrage permettra de contrôler son étanchéité.
- transfert des lisiers entre fosses au moyen d'un réseau de canalisations enterrées et arrêt des transferts de lisier avec pompe et canalisations souples,
- Création d'un talus planté au pourtour de la fosse 1 qui formera digue de rétention ; en cas de débordement de la fosse, les lisiers seraient retenus sur site et rejoindrait la noue voisine.
- Le terrain en aval des installations d'élevage sera maintenu en prairie naturelle.

Par ailleurs, l'exploitant améliorera la gestion du rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel par la création d'une noue d'infiltration enherbée qui gèrera par infiltration les eaux pluviales collectées sur une grande partie des bâtiments d'élevage et sur la voirie.

#### **4.4.) Site Natura 2000**

Le site natura 2000 relative à la vallée de la Sée, référencée FR2500110, intéresse la commune de Cuves au niveau du lit majeur de la Sée et de la vallée du Glanon.

La vallée de la Sée est inventoriée dans le réseau européen **Natura 2000** Site d'Importance Communautaire (au titre de la Directives « habitats »), sous la référence FR2500110.

La carte en pièce jointe n°3 permet de localiser le site natura 2000 de la vallée de la Sée par rapport au site d'élevage du demandeur.

Le site d'intérêt communautaire comprend au niveau du site de la Lorie la vallée du Glanon : le lit majeur et les versants en rives gauche et droite. Le site de la Lorie se trouve en bordure dudit site natura 2000.

Pour préserver le site natura 2000 de la vallée de la Sée d'intérêt communautaire, il faudra prévenir tout risque de pollution directe du ruisseau du Grand Melon et de la rivière du Glanon en aval des installations d'élevage. Il faudra éviter tout déversement accidentel vers les masses d'eau périphériques de lisier, effluent liquide qui peut se déverser facilement dans l'environnement ; cet événement pourrait survenir accidentellement sur le site d'élevage par rupture d'étanchéité de l'une des fosses ou par débordement.

Néanmoins, les mesures prévues par l'exploitant pour améliorer et sécuriser les conditions de stockage des lisiers, citées précédemment, préviendront efficacement les risques de pollution

directe des eaux superficielles voisines. Les conditions de gestion des lisiers sur l'élevage et leur épandage sur les terres agricoles constitueront les principaux risques pour le site natura 2000 de la vallée de la Sée. Toutefois, l'amélioration des conditions de stockage des lisiers de porcs sur le site et le respect des prescriptions réglementaire en matière d'épandage seront de nature à préserver la qualité biologique des eaux du bassin de la Sée ; en conséquence, le projet n'aura aucune incidence négative notable sur les enjeux du site natura 2000 vallée de la Sée (la préservation des populations de poissons d'intérêt communautaire).

## **5.) les activités exercées par la SCEA à l'état initial**

### **5.1.) les installations d'élevage**

Les installations de l'élevage de porcs sont regroupées sur le siège d'exploitation sis « la Lorie » à Cuves. Depuis quelques années, les exploitants ont spécialisé l'établissement dans le naissage et l'élevage des porcelets de 6.5 à 30 kg ; les porcelets sont ensuite engraisés sur des élevages extérieurs, dont celui exploité par l'EARL DUVAL TURPIN aux Cresnays. Sur le site, on dénombre les 2 principales porcheries et 2 unités annexes :

- la porcherie P1 assez ancienne, qui date des années 70, avec des murs en panneaux sandwich fibrociment peu épais et mal isolés,
- la porcherie P2 de conception plus récente (début des années 2000) avec des murs en panneaux béton bien isolés,
- la quarantaine d'une capacité de 36 cochettes,
- et la salle pour 5 verrats de prélèvement aménagée à l'extrémité sud d'une ancienne stabulation.

Par ailleurs, on note la présence de plusieurs locaux techniques et d'un hangar de stockage céréales à plat.

Les installations d'élevage de la SCEA sont implantées sur les parcelles cadastrales du demandeur référencées zk 76, 77, 47 et 83. Le hangar de stockage des céréales et la poche à lisier sont implantés sur les parcelles cadastrales de Saint Laurent de Cuves référencées ZK 68, 69.

Les installations d'élevage sont entourées de parcelles agricoles en cultures annuelles sur le côté ouest et de prairie permanente sur le côté est, qui occupe l'abrupt en bordure du ruisseau du Grand Melon et de la rivière du Glanon.

On remarque à l'entrée du site, sur le côté sud des installations, la maison d'habitation propriété du demandeur actuellement vacante. Dans la même direction, l'habitation implantée sur la parcelle zk 86 appartient à M. Christophe Turpin qui la met en location.

#### **- les installations porcines**

Sur l'élevage, les porcs sont conduits sur caillebotis intégral à l'exception des cochettes en quarantaine sur litière paillée. Dans les porcheries existantes, les animaux se répartissent actuellement entre les unités ci-après :

##### **\* dans la porcherie 1**

- P1 : unité truies gestantes de 66 places sur caillebotis intégral avec fosse sous-jacente étanche pour la collecte et le stockage des déjections animales et des eaux de lavage,
- P2 : unité truies gestantes de 32 places sur caillebotis intégral avec fosse sous-jacente,
- P3 : unité maternité de 14 cases de mise-bas sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente,
- P4 : unité post-sevrage pour les porcelets de 10 à 28 kg de 240 places sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente
- P5 : unité nurserie pour les porcelets de 8 à 10 kg de 320 places sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente
- P6 : unité post-sevrage pour les porcelets de 10 à 28 kg de 120 places sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente
- P7 : unité post-sevrage pour les porcelets de 10 à 28 kg sur caillebotis intégral de 140 places sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente
- P8 : unité post-sevrage de 540 places (3 salles de 180) de porcelets sur caillebotis intégral avec fosse sous-jacente,
- P9 : unité nurserie pour les porcelets de 8 à 10 kg de 640 places (2 salles de 320) sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente,
- P10 : unité adaptation cochettes non saillies de 14 places sur caillebotis intégral avec fosse sous-jacente,

- P11 : unité verraterie de 64 places pour truies + 1 case verrat de 6 m<sup>2</sup> sur caillebotis intégral avec fosse sous-jacente,
- P12 : unité maternité de 20 places sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente,
- P13 : unité truies gestantes de 81 places sur caillebotis intégral avec fosse sous-jacente,
- P14 : unité maternité tampon de 6 cases de mise-bas sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente.

**\* dans la porcherie 2**

- P15 : unité verraterie de 138 places de truies + 1 case verrat sur caillebotis intégral avec fosse sous-jacente,
- P16 : unité maternité de 48 cases de mise-bas sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente,
- P17 : unité maternité de 18 cases de mise-bas sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente,
- P18 : unité truies gestantes de 72 places sur caillebotis intégral avec préfosse sous-jacente.

**\* dans la quarantaine**

- P19 : unité de 36 cochettes sur paille, les cochettes y sont conduites en cases collectives sur litière paillée : la litière régulièrement paillée est déposée à chaque curage (toutes les 6 semaines) dans la fumière couverte à l'extrémité est de 40 m<sup>2</sup>. Les animaux sont nourris à sec avec un aliment fabriqué sur site, livré dans la cellule à l'extrémité ouest et distribué manuellement à l'auge. Les eaux de lavage sont collectées dans la fosse à purin attenante de 38 m<sup>3</sup> utiles.

**\* dans la salle verrats de prélèvement**

- P20 : unité de 5 verrats en grandes cases individuelles sur caillebotis intégral avec fosse sous-jacente de 45 m<sup>3</sup> utiles

**\* annexes d'élevage**

- le sas sanitaire avec vestiaires, douches et toilettes pour l'entrée du personnel dans l'élevage sous protection sanitaire, aménagé dans le bâtiment agricole sur le côté est de la porcherie P1,
- le local eau avec les 2 ballons de pression de 1000 litres, le compteur volumétrique installé sur la conduite d'eau générale et le dispositif de traitement au chlore,
- le local génératrice avec le disjoncteur et l'armoire électrique générale,
- le hangar de stockage céréales à plat de 880 m<sup>3</sup> H1,
- le local machine à soupe et fabrication des aliments associé aux silos aériens et trémies en façade ouest de la porcherie P1.

L'ancienne stabulation sur le côté est, avec ses murs en parpaings, sa couverture fibrociment et ses dalles bétonnées au sol, sert aujourd'hui au stockage de matériels agricoles.

Le tableau ci-après reprend les unités de fonctionnement de l'élevage de porcs au stade initial.

**\* Tableau n°3 : récapitulatif des unités de fonctionnement de l'élevage porcin à l'état initial**

Bâtiment	Type d'animaux	Mode logement	Nbre places	Types De Déjections	Destination des déjections	Capacité nécessaire	
						Fumier 7 mois	Lisier 7.5 mois
P1	T	CI	66	L	F1	0	178.2
P2	T	CI	32	L	F2	0	86.4
P3	TA	CI	14	L	F3	0	56.7

P4	PS	CI	240	L	F4	0	129.6
P5	PS	CI	320	L	F5	0	172.8
P6	PS	CI	120	L	F6	0	64.8
P7	PS	CI	140	L	F7	0	75.6
P8	PS	CI	540	L	F8	0	291.6
P9	PS	CI	640	L	F9	0	345.6
P10	Co	CI	14	L	F10	0	11.3
P11	T	CI	64	L	F11	0	172.8
P12	TA	CI	20	L	F12	0	81
P13	T	CI	81	L	F13	0	218.7
P14	TA	CI	6	L	F14	0	24.3
P15	T	CI	139	L	F15	0	375.3
P16	TA	CI	48	L	F16	0	194.4
P17	TA	CI	18	L	F17	0	72.9
P18	T	CI	72	L	F18	0	194.4
P19	Co	LP	36	L	F19	10.2	15.0
P20	V	CI	5	L	F20	0	13.5
EPF							311
<b>TOTAL</b>						<b>10.2</b>	<b>3084.4</b>

T : truies en verraterie gestante

LP : litière paillée

TA : truie en maternité

CI : caillebotis intégral

V : verrat

F : fosse de stockage

Co : cochettes non saillies

L : lisier

PS : Porcelet en post-sevrage

#### Justifications des normes adoptées d'après la publication de septembre 2018 calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porcin, avicole et cunicole de l'institut de l'élevage :

Unité truies en verraterie gestante sur caillebotis : 2.70 m<sup>3</sup> par place

Unité maternité sur caillebotis : 4.05 m<sup>3</sup>/place

Unité cochette sur caillebotis : 0.81 m<sup>3</sup>/7.5 mois

Unité cochettes sur litière paillée : 0.35 m<sup>2</sup> par place x 1.3 / 1.6 mètres de hauteur de stockage moyenne = 0.28 m<sup>2</sup> et 0.20 m<sup>3</sup> de purin par place

Porcelets en post-sevrage alimentés à sec : 0.54 m<sup>3</sup>/7.5 mois

EPF : eaux pluviales sur fosse 1 = 311 m<sup>3</sup>

La capacité de fosses requise pour une durée de stockage de 7.5 mois s'établit à 3084.4 m<sup>3</sup> utiles. La surface de fumière nécessaire pour une durée de stockage de 7 mois s'établit à 10.2 m<sup>2</sup>.

#### \* Conduite en bandes

Les 530 truies actuellement présentes sur l'élevage sont conduites en 20 bandes de 25 truies, avec un intervalle entre bandes d'une semaine, complétées de 30 truies de réforme à l'engrais. Les truies sont saillies dans les unités verraterie P11 et P15, suivent leur gestation dans les unités truies gestantes en cases collectives P1, P2, P13 et P18 et mettent bas dans les salles maternité.

Le sevrage des porcelets s'effectue à l'âge de 21 jours où ils atteignent 6.5 kg de poids vif moyen. Aussi, l'exploitant produit annuellement 16 640 porcelets sevrés par an :

Nbre de bandes par an x nbre de truies par bande x nbre de porcelets sevrés par truie / bande  
 $\frac{365}{7} \times 25 \times 12.8 = 320 \times 52 = 16\ 640$  porcelets laitons par an

7

Les porcelets nés sur l'élevage sont élevés de 6.5 à 30 kg sur le site mais sont ensuite engraisés en totalité à l'extérieur.

On compte donc en permanence sur l'élevage 530 truies et verrats, 50 cochettes (dont 36 sur litière paillée) et 2000 porcelets sevrés en nurserie post-sevrage. Ainsi, l'élevage compte actuellement jusqu'à 2040 animaux équivalents, en conformité avec l'effectif autorisé par l'arrêté préfectoral du 26/01/1998.

**\* Tableau n°4 : effectifs de porcs actuellement détenus dans l'élevage**

Catégorie d'animaux	Coeff d'équivalence	Nbre D'animaux	Animaux équivalents
Truies et verrats	3	530	1590
Cochettes	1	50	50
Porcelets sevrés en nurserie post-sevrage	0.2	2000	400
<b>Total animaux équivalents</b>			<b>2040</b>

**\* Alimentation**

Les truies reçoivent selon leur stade physiologique un aliment spécifique :

- les truies en verraterie gestante sont alimentées avec un aliment liquide spécialement formulé pour les truies gestantes plafonné à 14% de protéines. La soupe distribuée aux truies en verraterie-gestante est fabriquée à partir des céréales récoltées localement complétées d'aliments complémentaires du commerce. La distribution de la soupe est mécanisée au moyen de la machine à soupe et du réseau de canalisations associé à des vannes pneumatiques.

- les truies allaitantes reçoivent en maternité un aliment liquide spécialement formulé pour les truies allaitantes plafonné à 16.5% de protéines. La soupe distribuée aux truies allaitantes en maternité est fabriquée à partir des céréales récoltées localement complétées d'aliments complémentaires du commerce. La distribution de la soupe est mécanisée au moyen de la machine à soupe et du réseau de canalisations associé à des vannes pneumatiques.

Les porcelets élevés dans les salles de nurserie post-sevrage sont nourris avec un aliment 1<sup>er</sup> âge du commerce, plafonné à 20% de protéines, pendant les 15 premiers jours puis un aliment 2<sup>ème</sup> âge jusqu'à la sortie de post-sevrage. Le concentré 1<sup>er</sup> âge livré en vrac dans un silo aérien spécifique est distribué dans les nourrisseurs de nurserie mécaniquement au moyen de vis à spire. L'aliment 2<sup>ème</sup> âge, de type farine fabriquée sur site à partir des céréales récoltées localement complétées d'un complémentaire du commerce, est distribué mécaniquement dans les nourrisseurs de post-sevrage au moyen de vis à spire spécifique.

Ces dispositifs d'alimentation permettent d'appliquer le régime alimentaire biphasé pour les catégories truies et porcelets en post-sevrage inscrit dans la publication RMT élevage et environnement 2016.

**\* Alimentation en eau**

L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par le puits peu profond de l'exploitation, situé au nord sur la parcelle ZK 69, à 60 mètres de la première installation d'élevage. La conduite d'alimentation en eau est équipée de disconnecteurs avec système de non-retour de type clapet anti-retour. Ces dispositifs de protection installés au niveau de la pompe immergée et des ballons de pression empêchent les phénomènes de reflux d'eau dans la nappe d'eau souterraine. La tête du puits entourée de prairie non pâturée est protégée des pollutions superficielles par une dalle bétonnée et un capot en béton armé. La conduite d'alimentation générale de l'élevage est dotée d'un compteur volumétrique pour relever la consommation d'eau. Le système de chloration garantit l'absence de germes pathogènes dans l'eau consommée par le bétail. La consommation d'eau de l'élevage de porcs est actuellement de 8410 m<sup>3</sup>/an soit **23 m<sup>3</sup> par jour**.

\* **Tableau n°5 : consommation en eau de l'élevage de porcs pour l'abreuvement**

Type d'animaux	Consommation quotidien (litre par jour) *	Nbre d'animaux	Consommation par les animaux M <sup>3</sup>
Truies en verraterie gestante	24	440	3854.4
Truies allaitantes	31	90	1018.4
Post-sevrage	3	2000	2190
Engraissement ou cochettes	7	50	127.8
<b>Consommation par les animaux</b>			<b>7190.6</b>

\* source brochure de l'ifip la consommation d'eau en élevage de porcs édition 2014

Aux **7190.6 m<sup>3</sup> d'eau par an pour l'abreuvement** des animaux s'ajoutent les eaux de lavage, estimées en moyenne à 2.3 m<sup>3</sup> par truie naisseur-engraisseur et par an (source ifip) :  
 $530 \times 2.3 = 1219 \text{ m}^3$  par an.

En pointe lors du lavage des salles d'élevage, la consommation d'eau peut atteindre 43 m<sup>3</sup> par jour. La consommation de l'élevage est donc actuellement de **8410 m<sup>3</sup> par an** ou 23 m<sup>3</sup> par jour.

La consommation en eau est contrôlée régulièrement au moyen du compteur volumétrique posé sur la conduite d'eau générale.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans l'élevage afin de limiter la consommation d'eau :

- Les abreuvoirs pour les truies sont adaptés aux animaux et réputés économes en eau.
- les abreuvoirs qui sont installés dans les salles de post-sevrage sont de type mouilleur à tube dans un bol adapté au groin des porcelets, réputés économes en eau.
- Les bâtiments d'élevage et les équipements sont nettoyés après chaque cycle de production au moyen d'un nettoyeur à haute pression, appareil qui désincruste efficacement la saleté des surfaces dures tout en optimisant la consommation d'eau. Par ailleurs, l'exploitant utilise un détergent qui facilite le décapage des surfaces souillées.
- La ronde quotidienne dans toutes les salles d'élevage permet de détecter une éventuelle fuite d'eau, surtout autour des abreuvoirs.

#### \* **Production d'effluents de l'élevage**

3 types d'effluents d'élevage sont produits actuellement sur l'élevage de porc :

- du lisier de porcs essentiellement (4911 m<sup>3</sup> par an),
- du purin dilué (18 m<sup>3</sup> par an)
- et du fumier compact issu de l'unité quarantaine de 36 cochettes sur paille (60 tonnes par an).

#### \* **les ouvrages de stockage d'effluents sur l'élevage de porcs et capacité de stockage**

Dans les différentes salles d'élevage sur caillebotis, les lisiers et les eaux de lavage sont stockés dans les fosses sous caillebotis d'un volume cumulé de 1980 m<sup>3</sup> utiles, complétées d'une fosse à l'air libre de 1650 m<sup>3</sup> utiles sur le côté nord, d'une poche à lisier de 500 m<sup>3</sup> et des fosses sous caillebotis en appentis du hangar stockage céréales de 449 m<sup>3</sup> utiles. Le transfert entre fosses se fait au moyen d'une canalisation souple associée à une pompe.

Avec un volume cumulé de 4579 m<sup>3</sup> utiles, les fosses à lisier existantes sont conformes la capacité requise en zone vulnérable et offre une capacité de stockage de :

$4579 \text{ m}^3 / 4911 \times 12 = 11$  mois.

Le fumier pailleux curé toutes les 6 semaines dans la quarantaine est déposé dans la fumière couverte de 40 m<sup>2</sup>. L'ouvrage est équipé de 3 murs périphériques en béton banché et d'une dalle bétonnée inclinée vers le fond, la surface de la fumière est conforme à la capacité requise en zone vulnérable (10.2 m<sup>2</sup> requis pour 7 mois de stockage). La fumière est associée à une fosse à purin de 38 m<sup>3</sup> utiles qui collecte également les eaux de lavage de la quarantaine ; cette dernière est adaptée à la capacité requise en zone vulnérable de 15 m<sup>3</sup>.

**\* Rejets d'éléments fertilisants dans les effluents d'élevage**

Les porcs sont nourris en totalité avec des aliments du commerce ou des aliments fabriqués sur site. La composition des aliments consommés dans l'élevage sont conformes aux valeurs limites en protéines et phosphore définies dans la publication RMT élevages et environnement de 2016.

Compte tenu du régime alimentaire appliqué dans l'élevage et du volume de production, les rejets d'éléments fertilisants dans les effluents d'élevage s'élèvent à :

**\* Tableau n°6 : Rejets N, P et K des unités truies et post-sevrage sous la forme lisier**

Catégorie d'animaux	Nombre	Unités fertilisantes			Total		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Verrats et truies	530	14,3	11,0	9,3	7579	5830	4929
Post-sevrage (produit/an)	16640	0,39	0,23	0,31	6490	3827	5158
Cochettes sur caillebotis	14	7,8	4,35	4,77	109	61	67
					<b>14178</b>	<b>9718</b>	<b>10154</b>

*Normes des rejets d'azote, phosphore et potassium issues de la publication RMT élevages et environnement 2016 et de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables aux nitrates.*

**\* Tableau n°7 : Rejets N, P et K des cochettes sous la forme fumier**

Catégorie d'animaux	Nombre	Unités fertilisantes			Total		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Cochettes	36	5,64	4,68	6,81	203	168	245
					<b>203</b>	<b>168</b>	<b>245</b>

**\* Composition moyenne du mélange des lisiers de porcs et des autres effluents d'élevage**

Les 4911 m<sup>3</sup> de lisier de porcs produits annuellement présentent la composition moyenne indiquée dans le tableau ci-après.

**\* Tableau n°8 : composition moyenne des effluents d'élevage produits**

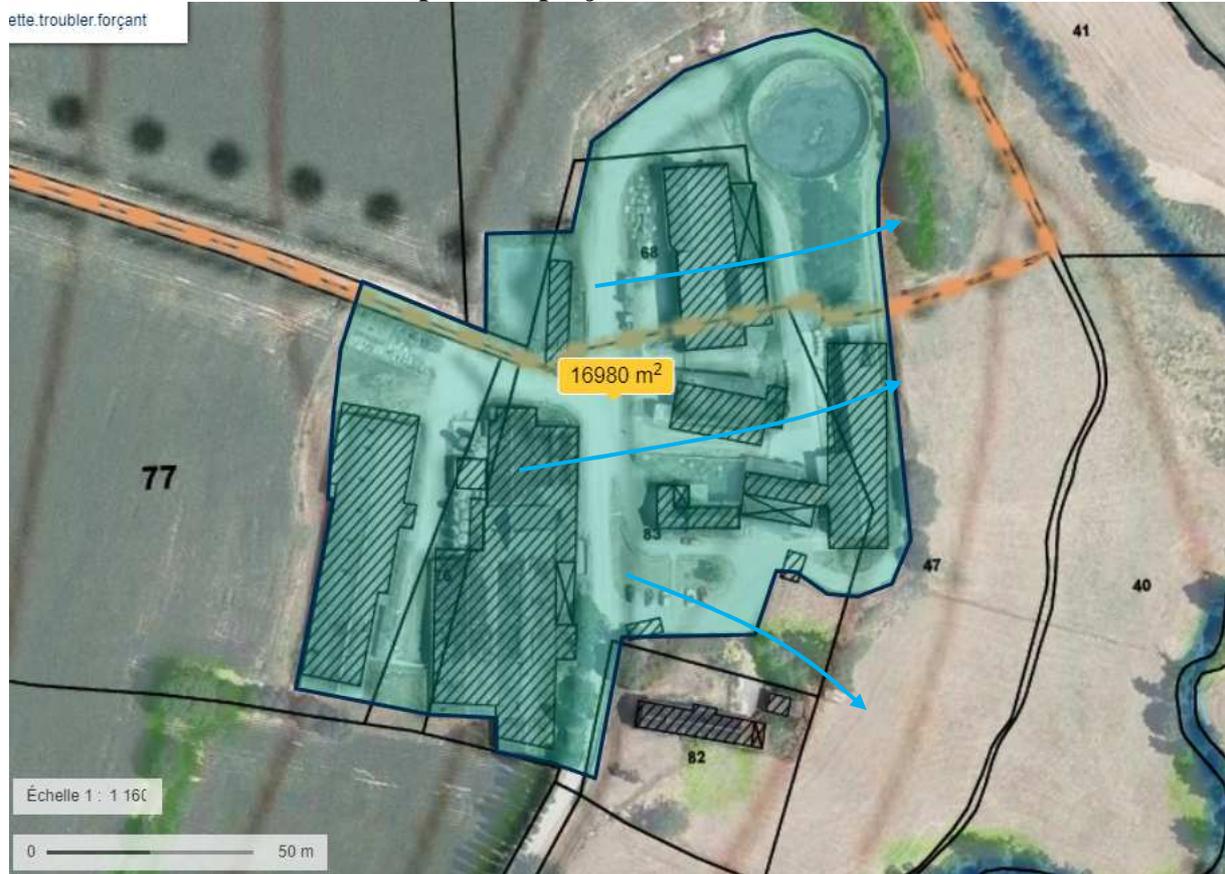
Effluent d'élevage	Quantités m <sup>3</sup> / tonnes	Composition kg par m <sup>3</sup> de lisier		
		N total	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Lisier de porcs	4911	14178 2.9 kgN/m <sup>3</sup>	9718 2.0 kg/m <sup>3</sup>	10154 2.1 kg/m <sup>3</sup>
purin	18	35 1.9 kg/m <sup>3</sup>	28 1.5 kg/m <sup>3</sup>	42 2.3 kg/m <sup>3</sup>
Fumier de porcs	60	168 2.8 kg/t	140 2.3 kg/y	203 3.4 kg/y
<b>Total</b>		<b>14381</b>	<b>9887</b>	<b>10399</b>

Le lisier de porcs, au rapport C/N inférieur à 8, est considéré fertilisant azoté de type II au titre de la Directive Nitrates ; le fumier de porcs, au rapport C/N supérieur à 8, est classé fertilisant azoté de type I.

## 5.2.) situation de l'établissement à l'état initial au regard de la rubrique 2150 de la nomenclature la loi sur l'eau

Actuellement, les installations d'élevage et leurs abords qui rejettent des eaux pluviales dans le milieu naturel s'étendent sur une surface totale de 16 980 m<sup>2</sup>, comme on peut le voir sur le schéma ci-après :

### \* Détermination de l'emprise du projet




 Sens d'écoulement des eaux pluviales sur le site d'exploitation  
 Le site d'exploitation montre une pente générale de vergence est qui oriente les eaux pluviales vers le ruisseau du Grand Melon et le Glanon à l'est.

Cette surface se décompose ainsi :

- les **7489 m<sup>2</sup> d'aires imperméabilisées** existantes sur les installations d'élevage se composent :

- les porcheries P1 et P2 couvrent une surface cumulée de 2520 m<sup>2</sup> (porcherie 1) + 1170 m<sup>2</sup> (porcherie 2) = 3690 m<sup>2</sup>. Les eaux pluviales collectées sur les couvertures sont actuellement évacuées par un réseau de canalisations spécifiques vers les prairies à l'est.
- la poche à lisier d'une surface de 320 m<sup>2</sup> : Les eaux pluviales qui tombent sur la poche s'écoulent au pied et ruissellent sur la voirie avant de rejoindre les prairies à l'est.
- le hangar de stockage des céréales, la fumière attenante et la quarantaine voisine couvrent une surface totale de 1098 m<sup>2</sup>. Les eaux pluviales collectées sur les couvertures sont orientées vers les prairies à l'est par le réseau de canalisations enterrées.

- les bâtiments agricoles annexes, l'ancienne stabulation et les dalles bétonnées attenantes couvrent une surface totale de 1720 m<sup>2</sup>. Les eaux pluviales collectées sur les couvertures tombent au pied des bâtiments et ruissellent sur la voirie avant de rejoindre la prairie à l'est.

- la fosse à l'air libre couvre une surface de 661 m<sup>2</sup> ; les eaux pluviales qui tombent sur l'ouvrage sont mélangées au lisier ; elles sont ensuite épandues sur les surfaces du plan d'épandage mais ne sont pas rejetées dans l'environnement du site.

L'emprise de l'établissement présente plusieurs surfaces en prairie d'une surface totale de 500 m<sup>2</sup>. Le reste de l'emprise du site d'exploitation (8991 m<sup>2</sup>) concerne la voirie et les aires de manœuvre intégralement empierrées avec du cailloux 0/40 et constituant des aires semi-imperméabilisées.

### **5.3.) SAU de la SCEA**

Sur les 34.3 ha de surface agricole utile détenue par la SCEA, l'assolement se répartit ainsi :

- 11.4 ha de blé d'hiver (paille et grains exportés) avec un rendement moyen de 80qtx/ha,
- 23 ha de maïs en grain avec un rendement moyen de 100 qtx/ha.

## **C.) Description du projet**

### **1.) projet de restructuration de l'élevage de porcs**

En raison de la vétusté des salles d'élevage en service dans la porcherie n°1, à l'isolation thermique déficiente et nécessitant des déplacements d'animaux fastidieux entre nurserie et post-sevrage, les exploitants souhaitent moderniser les installations par la construction de nouvelles salles d'élevage en remplacement des anciennes salles de maternité, nurserie et post-sevrage à désaffecter dans l'ancienne porcherie P1. Pour ce faire, l'exploitant souhaite agrandir la porcherie 2 sur le côté nord, à l'emplacement d'un ancien silo bétonné (250 m<sup>2</sup>) et de terres agricoles. L'extension de porcherie sera implantée à distance réglementaire des éléments de l'environnement :

- 240 mètres de la plus proche habitation à la périphérie nord-est,
- 120 mètres du ruisseau le Grand Melon à l'est,
- 120 mètres du puits de l'exploitation au nord-est.

L'extension dans la continuité en pignon nord de la seconde porcherie permettra de minimiser les volumes de terrassement par rapport aux autres implantations envisagées précédemment. L'extension au nord de 1713 m<sup>2</sup> sera conçue avec des matériaux de même nature que ceux de la porcherie 2 :

- soubassement en béton banché de 1 mètre de profondeur afin de réduire le volume du terrassement,
- murs en panneaux béton isolés de teinte grise,
- toiture en fermette bois à double pente,
- couverture en fibrociment avec isolation sous rampant,
- portes et fenêtres en PVC et baie vitrée à double vitrage.

L'exploitant prévoit également l'extension de l'unité P15 en façade ouest de 225 m<sup>2</sup> pour regrouper les truies en verraterie.

À la suite de la restructuration, les effectifs de porcs évolueront à 2152 animaux équivalents, en légère baisse par rapport à l'arrêté en vigueur (- 42 animaux équivalents).

#### **\* Tableau n°9 : effectifs de porcs projetés au stade ultime**

Catégorie d'animaux	Coeff d'équivalence	Nbre D'animaux	Animaux équivalents
Truies et verrats	3	530	1590
Cochettes	1	50	50
Porcelets sevrés en nurserie post-sevrage	0.2	2560	512
<b>Total animaux équivalents</b>			<b>2152</b>

Après restructuration, les porcs se répartiront entre les unités suivantes :

#### **\* dans la porcherie 1**

Les anciennes salles de maternité, nurserie et post-sevrage seront en grande partie désaffectées ;

- P1 : unité truies gestantes sur caillebotis intégral de 66 places maintenue en service sans modification dans son fonctionnement,
- P2 : unité truies gestantes sur caillebotis intégral de 32 places maintenue en service sans modification dans son fonctionnement,
- P3 : unité désaffectée,
- P4 : unité désaffectée,
- P5 : unité désaffectée,
- P6 : unité désaffectée,
- P7 : unité désaffectée,
- P8 : unité aménagée en unité quarantaine de 50 places sur caillebotis intégral,

- P9 : unité désaffectée,
  - P10 : unité désaffectée,
  - P11 : unité verraterie sur caillebotis intégral de 64 places maintenue en service sans modification dans son fonctionnement,
  - P12 : unité maternité tampon de 20 places,
  - P13 : unité truies gestantes sur caillebotis intégral de 81 places maintenue en service sans modification dans son fonctionnement,
  - P14 : unité désaffectée.
- Le quai d'embarquement aménagé dans la porcherie 1 sera également désaffecté.

**\* dans la porcherie 2**

- P15 : unité verraterie sur caillebotis intégral à agrandir de 70 places soit 208 places au total,
- P16 : unité maternité sur caillebotis intégral dont la capacité sera réduite à 30 places avec la pose de nouvelles cases mise-bas « bien-être »,
- P17 : unité maternité sur caillebotis intégral dont la capacité sera réduite à 12 places avec la pose de nouvelles cases mise-bas « bien-être »,
- P18 : unité à réaménager en maternité sur caillebotis intégral avec 18 cases mise-bas « bien-être ».

**\* dans l'extension de la porcherie 2**

- P19 : unité maternité sur caillebotis intégral de 6 cases de mise-bas « bien-être »,
- P20 : unité maternité sur caillebotis intégral de 32 cases de mise-bas « bien-être »,
- P21 : unité nurserie post-sevrage de 8 salles de 320 porcelets soit 2560 places

**\* dans la quarantaine**

- P22 : ancienne quarantaine à désaffecter ; ce bâtiment vétuste d'une surface de 310 m<sup>2</sup> sera intégralement démolit et le terrain d'assiette remis en prairie.

**\* dans la salle verrats de prélèvement**

- P23 : unité de 5 verrats sur caillebotis intégral maintenue en service sans modification dans son fonctionnement

Cette modernisation – réorganisation des installations d'élevage améliorera les conditions d'élevage des animaux et les conditions de travail des éleveurs et permettra de réaliser de substantielles économies d'énergie dans le chauffage des salles de maternité et post-sevrage.

Par ailleurs, afin d'améliorer la flexibilité dans la gestion des lisiers tout en abandonnant la poche à lisier, l'exploitant souhaite construire une nouvelle fosse à lisier béton enterrée. La fosse sera implantée sur le côté nord des installations à distance réglementaire des éléments de l'environnement :

- 195 mètres de la plus proche habitation à la périphérie nord-est,
- 80 mètres du cours d'eau à l'est,
- 75 mètres du puits de l'exploitation au nord.

La fosse béton cylindrique semi-enterrée, de 3 mètres de profondeur et 27.37 mètres de diamètre intérieur, offrira un volume réel de stockage de 1745 m<sup>3</sup> et utile de 1600 m<sup>3</sup>. Elle sera couverte au moyen d'une bâche PVC de forme conique ; elle recevra le lisier produit dans la porcherie 2 au moyen de canalisations enterrées.

Le tableau suivant reprend les unités de fonctionnement de l'élevage de porcs au stade projet.

**\* Tableau n°10 : récapitulatif des unités de fonctionnement de l'élevage porcin à l'état initial**

Bâtiment	Type d'animaux	Mode logement	Nbre places	Types De Déjections	Destination des déjections	Capacité nécessaire	
						Fumier 7 mois	Lisier 7.5 mois
P1	T	CI	66	L	F1	0	178.2
P2	T	CI	32	L	F2	0	86.4
P3	-	-	-	-	F3	0	0
P4	-	-	-	-	F4	0	0
P5	-	-	-	-	F5	0	0
P6	-	-	-	-	F6	0	0
P7	-	-	-	-	F7	0	0
P8	Co	CI	50	L	F8	0	40.5
P9	-	-	-	-	F9	0	0
P10	-	-	-	-	F10	0	0
P11	T	CI	64	L	F11	0	172.8
P12	TA	CI	20	L	F12	0	81
P13	T	CI	81	L	F13	0	218.7
P14	-	-	-	L	F14	0	0
P15	T	CI	208	L	F15	0	561.6
P16	TA	CI	30	L	F16	0	121.5
P17	TA	CI	12	L	F17	0	48.6
P18	TA	CI	18	L	F18	0	72.9
P19	TA	CI	6	L	F19	0	24.3
P20	TA	CI	32	L	F20	0	129.6
P21	PS	CI	2560	L	F21	0	1382.4
P22	-	-	-	-	-	0	0
P23	V	CI	5	L	F23	0	13.5
EPF1							311
<b>TOTAL</b>						<b>0</b>	<b>3443</b>

T : truies en verraterie gestante      CI : caillebotis intégral  
 TA : truie en maternité                      F : fosse de stockage  
 V : verrat    L : lisier  
 Co : cochettes non saillies  
 PS : Porcelet en post-sevrage

**Justifications des normes adoptées d'après la publication de septembre 2018 calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porcin, avicole et cunicole de l'institut de l'élevage :**

Unité truies en verraterie gestante sur caillebotis : 2.70 m<sup>3</sup> par place

Unité maternité sur caillebotis : 4.05 m<sup>3</sup>/place

Unité cochette sur caillebotis : 0.81 m<sup>3</sup>/7.5 mois

Porcelets en post-sevrage alimentés à sec : 0.54 m<sup>3</sup>/7.5 mois

EPF1 : eaux pluviales sur fosse 1 = 311 m<sup>3</sup>

Au stade projet, le volume réglementaire des fosses à lisier pour une capacité de stockage de 7.5 mois s'établira à 3443 m<sup>3</sup>, en légère augmentation par rapport à l'état initial

**\* Conduite en bandes**

La conduite en bandes des truies ne sera pas changée. Les porcelets sevrés seront élevés de 6.5 à 30 kg dans les nouvelles salles de post-sevrage puis seront engraisés à l'extérieur.

Les effectifs d'animaux seront maintenus constants et le volume de production ne sera pas augmenté (16 640 porcelets de 30 kg produits par an).

**\* Production d'effluents de l'élevage**

A terme, un seul type d'effluent d'élevage sera produit sur l'élevage de porc : du lisier de porcs uniquement dont la production sera portée à 5 509 m<sup>3</sup>.

**\* les ouvrages de stockage d'effluents sur l'élevage de porcs et capacité de stockage**

Dans les nouvelles salles d'élevage sur caillebotis, les fosses sous-jacentes présenteront une profondeur de 1 mètre dans l'extension de l'unité P15 et dans les nouveaux post-sevrages P21. Les lisiers collectés dans les fosses sous-caillebotis des porcheries seront évacués par gravité au moyen de canalisations souterraines vers les 2 fosses suivantes :

- la fosse existante n°1 à l'air libre de 1650 m<sup>3</sup> utiles sur le côté nord,
- et la fosse en projet n°2 couverte de 1600 m<sup>3</sup> utiles.

La poche à lisier de 500 m<sup>3</sup> ne sera plus utilisée et sera enlevée.

Le tableau ci-après reprend les volumes utile et réel des ouvrages de stockage au stade projet.

**\* Tableau n°11 : Récapitulatif des ouvrages de stockage d'effluents au stade projet et conformité avec la capacité forfaitaire requise en zone vulnérable**

Ouvrage de stockage	Origine des produits	Vol-surf Réel	Vol-surf Utile	Capacité forfaitaire requise*
F1	P1	150	75	
F2	P2	60	30	
F8	P8	500	420	
F11	P11	90	50	
F12	P12	0	0	
F13	P13	595	500	
F15	P15	1018	855	
F16	P16	0	0	
F17	P17	100	50	
F18	P18	150	75	
F19	P19	0	0	
F20	P20	0	0	
F21	P21	1200	720	
F23	P23	75	45	
Fosse1	F1-F2-F8-F11-F12-F3-F23-Fosse2	1980	1650	
Fosse2	F15-F16-F17-F17-F18-F19-P20-F2-F21	1745	1600	
FSC		490	449	
<b>TOTAL FOSSES</b>		<b>8153 m<sup>3</sup></b>	<b>6519 m<sup>3</sup></b>	<b>3443 m<sup>3</sup></b>

Au stade projet, les fosses à lisier, avec un volume cumulé de 6519 m<sup>3</sup> utiles, seront conformes la capacité requise en zone vulnérable et offriront une capacité de stockage de :

6519 m<sup>3</sup> / 5509 x 12 = 14.2 mois, en augmentation de 3.2 mois par rapport à l'état initial.

L'augmentation de la capacité de stockage des fosses à lisier permettra de gérer avec une plus grande flexibilité les épandages de lisier.

### **\* Alimentation**

Le mode d'alimentation actuel sera préservé et étendu aux nouvelles installations d'élevage. Les truies recevront selon leur stade physiologique un aliment spécifique :

- les truies en verraterie gestante seront alimentées avec un aliment liquide spécialement formulé pour les truies gestantes plafonné à 14% de protéines. La soupe distribuée aux truies en verraterie-gestante sera fabriquée à partir des céréales récoltées localement complétées d'aliments complémentaires du commerce. La distribution de la soupe est mécanisée au moyen de la machine à soupe et du réseau de canalisations associé à des vannes pneumatiques.

- les truies allaitantes reçoivent en maternité un aliment liquide spécialement formulé pour les truies allaitantes plafonné à 16.5% de protéines. La soupe distribuée aux truies allaitantes en maternité est fabriquée à partir des céréales récoltées localement complétées d'aliments complémentaires du commerce. La distribution de la soupe est mécanisée au moyen de la machine à soupe et du réseau de canalisations associé à des vannes pneumatiques.

Les porcelets élevés dans les nouvelles salles de nurserie post-sevrage seront nourris avec un aliment 1<sup>er</sup> âge du commerce, plafonné à 20% de protéines, pendant les 15 premiers jours puis un aliment 2<sup>ème</sup> âge jusqu'à la sortie de post-sevrage. Le concentré 1<sup>er</sup> âge livré en vrac dans un silo aérien spécifique sera distribué dans les nourrisseurs mécaniquement au moyen de vis à spire. L'aliment 2<sup>ème</sup> âge, de type farine fabriquée sur site à partir des céréales récoltées localement complétées d'un complémentaire du commerce, sera distribué mécaniquement dans les nourrisseurs de post-sevrage au moyen de vis à spire spécifiques.

Ces dispositifs d'alimentation permettront d'appliquer le régime alimentaire biphasé pour les catégories truies et porcelets en post-sevrage inscrit dans la publication RMT élevage et environnement 2016.

Pour améliorer les conditions de stockage et de gestion des céréales, l'exploitant prévoit la construction de 3 silos tour de 350 tonnes chacun associés à un local de réception. Ces installations d'une emprise au sol limitée (65 m<sup>2</sup> par silo et 100 m<sup>2</sup> pour le local de réception) seront implantées en façade est de l'extension de la porcherie à l'emplacement de l'actuelle poche à lisier (surface déjà imperméabilisée); elles se trouveront à distance réglementaire des éléments de l'environnement :

- 240 mètres de la plus proche habitation à la périphérie nord-est,
- 130 mètres du cours d'eau à l'est,
- 120 mètres du puits de l'exploitation au nord.

Un système de convoyage par conduit étanche transférera les céréales (blé et maïs grain) vers la fabrique aliment. L'exploitant continuera à stocker des céréales à plat dans le hangar au nord mais la quantité stockée dans le hangar sera réduit.

### **\* Alimentation en eau**

L'alimentation en eau de l'élevage sera assurée intégralement par le forage de l'exploitation ; le prélèvement d'eau dans le forage sera maintenu constant à 8410 m<sup>3</sup> par an.

### **\* Rejets d'éléments fertilisants dans les effluents d'élevage**

La composition des aliments consommés dans l'élevage seront conformes aux valeurs limites en protéines et phosphore définies dans la publication RMT élevages et environnement de 2016.

Vu le maintien du nombre de truies et du volume de production de porcelets et la poursuite de l'alimentation biphasé pour les catégories truies et post-sevrage, les rejets d'éléments fertilisants à valoriser sur le plan d'épandage seront équivalents à l'état initial.

\* **Tableau n°12 : Rejets N, P et K des unités truies et post-sevrage sous la forme lisier**

Catégorie d'animaux	Nombre	Unités fertilisantes			Total		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Verrats et truies	530	14,3	11,0	9,3	7579	5830	4929
Post-sevrage (produit/an)	16640	0,39	0,23	0,31	6490	3827	5158
Cochettes sur caillebotis	50	7,8	4,35	4,77	390	218	239
					<b>14459</b>	<b>9875</b>	<b>10326</b>

\* **Composition moyenne du mélange des lisiers de porcs**

Les 5509 m<sup>3</sup> de lisier de porcs produits annuellement présenteront la composition moyenne indiquée dans le tableau ci-après.

\* **Tableau n°13 : composition moyenne des effluents d'élevage produits**

Effluent d'élevage	Quantités m <sup>3</sup> / tonnes	Composition kg par m <sup>3</sup> de lisier		
		N total	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Lisier de porcs	5509	14459	9875	10326
		2.6 kgN/m <sup>3</sup>	1.8 kg/m <sup>3</sup>	1.9 kg/m <sup>3</sup>

Le lisier de porcs sera épandu sur les surfaces agricoles du plan d'épandage au moyen de la tonne à lisier de la CUMA de Cuves équipée :

- d'un enfouisseur à dents pour les épandages sur terres nues représentant les ¾ des épandages, ce matériel permet d'injecter directement le lisier dans le sol.
- et d'une buse-palette pour les apports sur prairie. A terme, la CUMA envisage d'investir dans une rampe à pendillards que l'exploitant utilisera pour les épandages sur prairie.

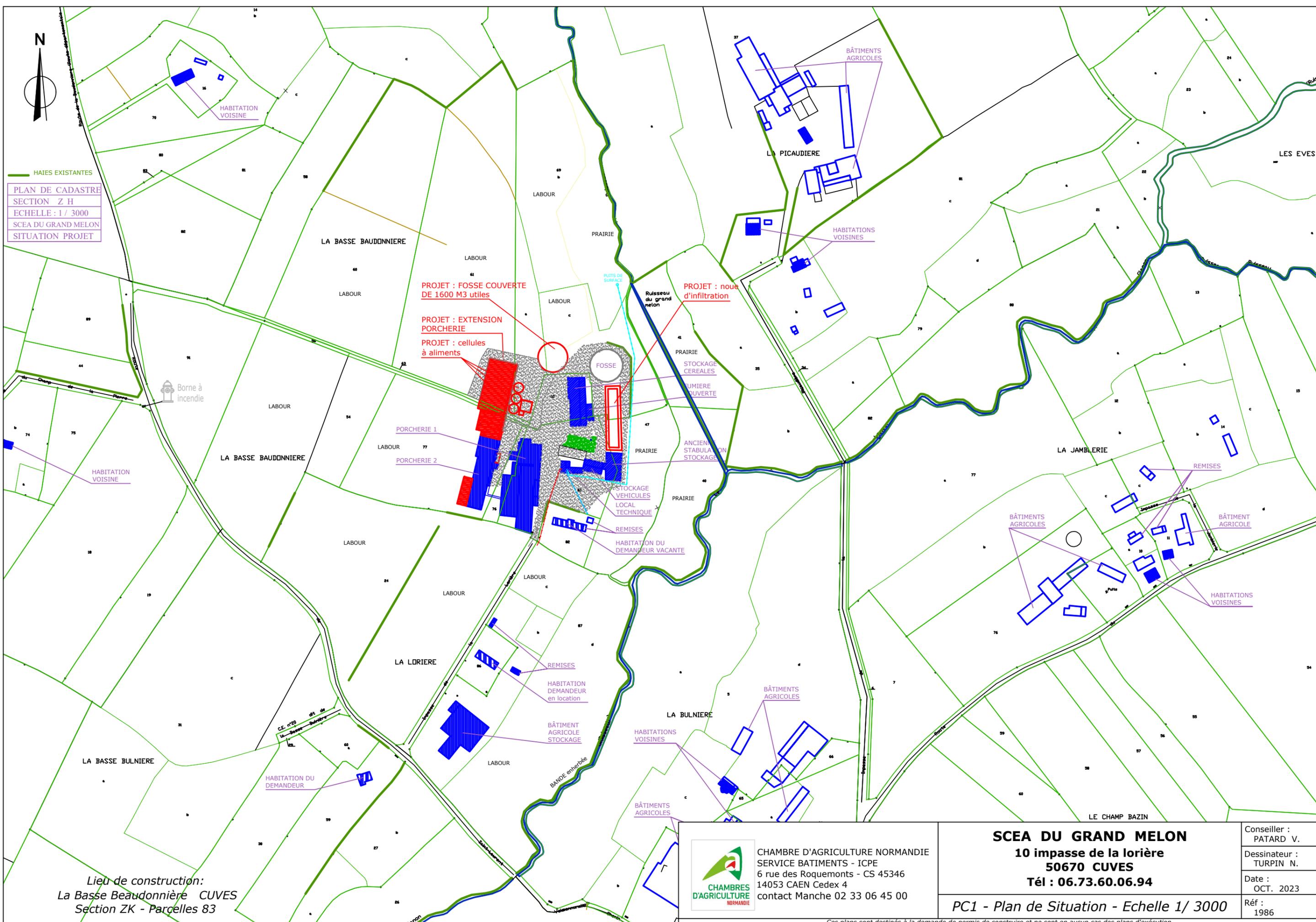
Les plans de situation et de masse ci-après permettent de localiser l'implantation des nouvelles installations d'élevage.

**PIECES JOINTES N°4 :**

- **PLAN DE SITUATION SUR FOND CADASTRAL AU 1/3000**
- **PLAN DE MASSE AU STADE PROJET AU 1/750**



HAIES EXISTANTES  
 PLAN DE CADASTRE  
 SECTION Z H  
 ECHELLE : 1 / 3000  
 SCEA DU GRAND MELON  
 SITUATION PROJET



Lieu de construction:  
 La Basse Beaudonnière CUVES  
 Section ZK - Parcelles 83

 CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE  
 SERVICE BATIMENTS - ICPE  
 6 rue des Roquemonts - CS 45346  
 14053 CAEN Cedex 4  
 contact Manche 02 33 06 45 00

<b>SCEA DU GRAND MELON</b>		Conseiller : PATARD V.
10 impasse de la lorière		Dessinateur : TURPIN N.
50670 CUVES		Date : OCT. 2023
Tél : 06.73.60.06.94		Réf : 1986
<b>PC1 - Plan de Situation - Echelle 1/ 3000</b>		

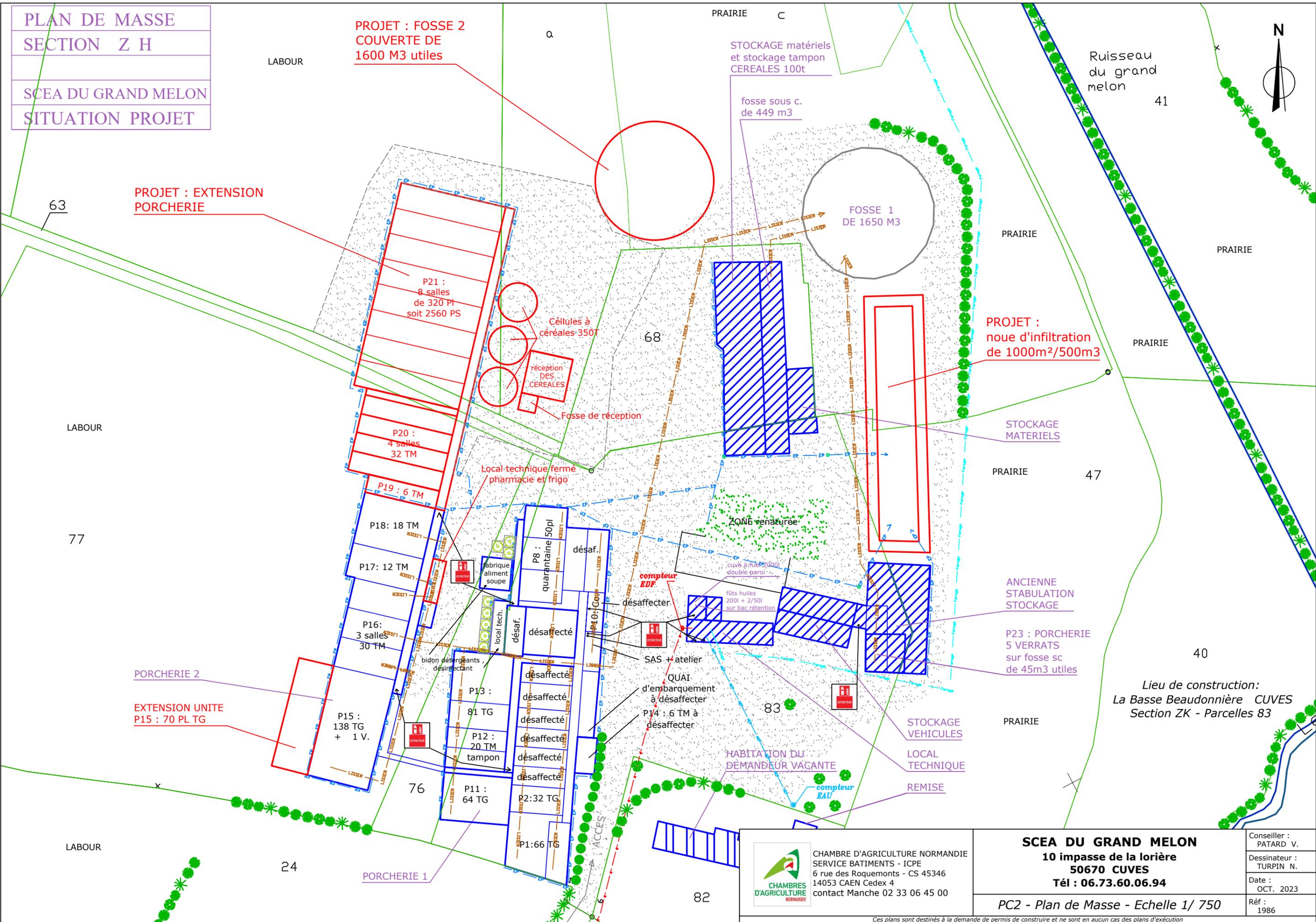
Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

PLAN DE MASSE  
SECTION Z H  
SCEA DU GRAND MELON  
SITUATION PROJET

PROJET : FOSSE 2  
COUVERTE DE  
1600 M3 utiles

PROJET : EXTENSION  
PORCHERIE

PROJET :  
noue d'infiltration  
de 1000m<sup>2</sup>/500m<sup>3</sup>



 CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE  
SERVICE BATIMENTS - ICPE  
6 rue des Roquemonts - CS 45346  
14053 CAEN Cedex 4  
contact Manche 02 33 06 45 00

**SCEA DU GRAND MELON**  
10 impasse de la lorière  
50670 CUVES  
Tél : 06.73.60.06.94  
PC2 - Plan de Masse - Echelle 1/ 750

Conseiller : PATARD V.  
Dessinateur : TURPIN N.  
Date : OCT. 2023  
Réf : 1986

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

## **2.) projet de régulation du rejet des eaux pluviales sur le site d'exploitation**

Pour compenser l'extension de la porcherie 2 d'une surface de  $1713 + 225 = 1938 \text{ m}^2$  et améliorer la gestion du rejet des eaux pluviales dans l'environnement, il a été décidé de :

- de renaturer le terrain au droit de l'ancienne stabulation à l'est et les dalles bétonnées attenante d'une surface totale de  $1000 \text{ m}^2$ ,
- de renaturer le terrain au droit de la quarantaine d'une surface de  $310 \text{ m}^2$ ,
- et de réguler le rejet des eaux pluviales collectées sur une grande partie des bâtiments agricoles et de la voirie par la création d'une noue d'infiltration.

Pour la renaturation des 2 terrains envisagés, les couvertures fibrociment de l'ancienne stabulation et de la quarantaine sera démontée, les fibrociments seront palettisés et filmés avant leur évacuation vers une décharge agréée ; les murs seront démolis et les dalles bétonnées ôtées. Les gravats issus de la démolition des bâtiments et des dalles seront évacués du site et utilisés pour l'encaissement sur le site de la Guesnonnière aux Cresnays.

Le terrain au droit de la quarantaine sera ensuite rechargé d'une couche de terre végétale et semé en prairie.

Le terrain renaturé à l'est sera décaissée d'environ  $50 \text{ cm}$  pour la réalisation de la noue d'infiltration ; le déblai terreux sera utilisé sur site pour la création d'une digue de rétention à la périphérie est de la fosse à l'air libre existante. Le talus formant digue de rétention sera enherbé et planté d'arbustes pour le stabiliser.

La noue d'infiltration projetée sera créée à l'emplacement du terrain renaturé à l'est ; elle régulera les eaux pluviales collectées sur la porcherie 1, la porcherie 2 et ses extensions, le hangar H1 et la voirie au centre du corps de ferme. Les eaux pluviales seront dirigées vers la noue d'infiltration qui sera enherbée, de  $1000 \text{ m}^2$  et  $0.50$  mètres de profondeur moyenne. Avec ces aménagements, la situation du site d'élevage vis à vis de la gestion des eaux pluviales sera améliorée.

Dans le cadre du projet, l'exploitant augmentera la surface des aires imperméabilisées sur le site par l'extension de la porcherie 2 de  $1938 \text{ m}^2$ .

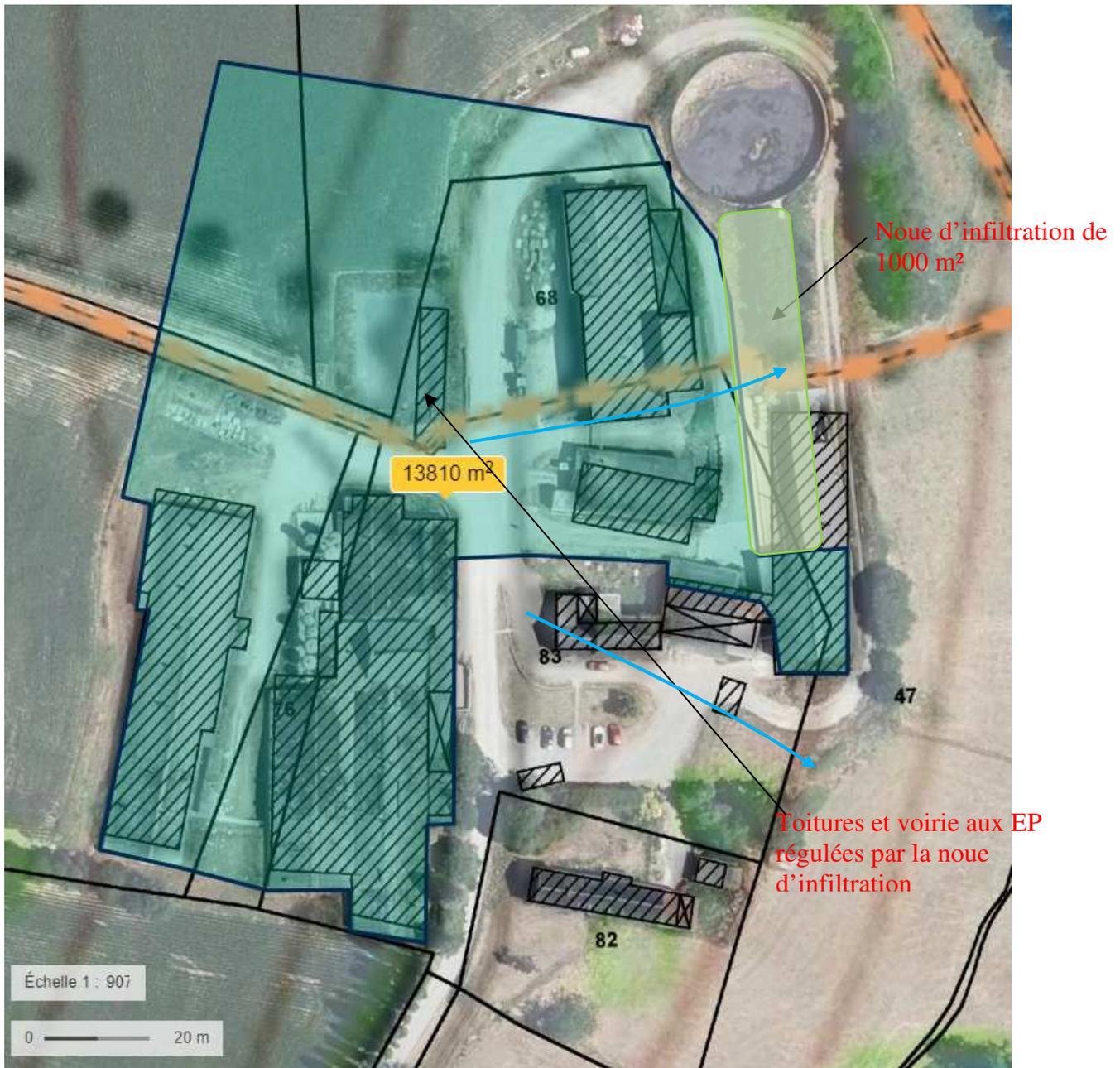
Par ailleurs, la surface de voirie sera légèrement étendue pour le contournement de l'extension de la porcherie 2 par le nord.

Avec les nouvelles constructions, l'emprise du projet sera portée à  $20560 \text{ m}^2$ , dont  $8019 \text{ m}^2$  d'aire imperméabilisée,  $624 \text{ m}^2$  de fosses à l'air libre,  $10107 \text{ m}^2$  d'aire semi-imperméabilisée (voirie empierrée) et  $1810 \text{ m}^2$  de prairie avec la noue d'infiltration.



L'augmentation des aires imperméabilisées sur le site aura pour conséquences d'augmenter les afflux d'eau en cas de fortes pluies. Pour compenser les nouvelles aires imperméabilisées, l'exploitant prévoit de renaturer le terrain d'implantation de la stabulation à l'est avec les dalles bétonnées attenantes et d'orienter les eaux pluviales collectées sur la porcherie 1, la porcherie 2 et ses extensions, le hangar H1 et la voirie au centre du corps de ferme vers la noue d'infiltration projetée où elles s'infiltreront.

Le schéma ci-après montre la surface des toitures et de voirie dont les eaux pluviales seront orientées vers la noue d'infiltration en projet.



aménagement

Sens d'écoulement des eaux pluviales sur le site d'exploitation après

La conséquence de l'extension des surfaces imperméabilisées sera l'augmentation des rejets d'eaux pluviales dans le milieu et l'accroissement des afflux d'eau en période de fortes pluies. Les volumes d'eau recueillis sur les installations après projet ont été calculés dans le tableau ci-après et la gestion des eaux pluviales sur ces installations a été précisée.

**\* Tableau n°14 : situation des surfaces imperméabilisées et semi-imperméabilisée au stade projet et gestion des eaux pluviales**

Surfaces imperméabilisées concernées	Surface m <sup>2</sup>	Coefficient De Ruissellement	Pluviométrie (m/an)	Volume d'eau recueilli (m <sup>3</sup> /an)	Devenir
Porcherie 1	2520	0.9	0.575*	1304	Tamponnement et infiltration dans la noue d'infiltration
Porcherie 2, ses extensions et les silos à céréales	3403	0.9		1761	Tamponnement et infiltration dans la noue d'infiltration
Hangar H1	788	0.9		408	Tamponnement et infiltration dans la noue d'infiltration
Prairie à l'emplacement de la quarantaine	310	0.1		18	Tamponnement et infiltration dans la noue d'infiltration
Voirie centrale	5771	0.5		1659	Tamponnement et infiltration dans la noue d'infiltration
Extrémité sud stabulation	430	0.9		222	Tamponnement et infiltration dans la noue d'infiltration
Autres locaux techniques au sud	290	0.9		150	Rejet vers les prairies à l'est
Prairie + noue	1500	0.1		86	Infiltration dans la noue
Fosse 1 à l'air libre	624	1		322	Stockage dans les fosse et épandage
Fosse 2 couverte	588	0.9		304	Tamponnement et infiltration dans la noue d'infiltration
Voirie sud	4336	0.5		1247	Ecoulement vers les prairies à l'est où elles s'infiltreront
<b>TOTAL</b>	<b>20560</b>			<b>7483</b>	

\* 575 mm d'eau à stocker par m<sup>2</sup>/an dans la région

Pour la voirie empierrée, il a été retenu un coefficient de ruissellement de 0.5 contre 0.9 pour les aires imperméabilisées (toitures).

Par suite des travaux, les surfaces imperméabilisées seront augmentées de :

1713 + 225 (extensions de la porcherie 2) + 295 m<sup>2</sup> pour les silos à céréales + 588 m<sup>2</sup> pour la nouvelle fosse – 250 m<sup>2</sup> de dalle bétonnée existante sous l'extension – 440 m<sup>2</sup> de l'emplacement de la poche à lisier – 310 m<sup>2</sup> (quarantaine démolie) - 1000 m<sup>2</sup> (noue d'infiltration) = 821 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales collectées sur la porcherie 1, la porcherie 2 et ses extensions, les silos à céréales, la couverture de la fosse 2, le hangar H1, l'extrémité sud de l'ancienne stabulation et la voirie au centre seront orientées vers la noue d'infiltration en projet.

Les eaux de lavage des salles d'élevage collectées dans les fosses sous caillebotis et mélangées au lisier seront épandues sur les surfaces du plan d'épandage.

Les eaux pluviales qui tomberont sur la fosse 1 à l'air libre seront mélangées au lisier et épandues sur les terres agricoles.

Seules les eaux pluviales collectées sur les locaux techniques au sud et les eaux pluviales qui ruisselleront sur la voirie sud s'écouleront vers les prairies à l'est où elles s'infiltreront.

Pour réguler les eaux pluviales collectées sur la porcherie 1, la porcherie 2 et ses extensions, les silos à céréales, la couverture de la fosse 2, le hangar H1, l'extrémité sud de l'ancienne stabulation et la voirie au centre du corps de ferme (13810 m<sup>2</sup>), l'exploitant a décidé de créer une noue d'infiltration enherbée sur le côté est. La noue, de forme rectangulaire, aura les caractéristiques suivantes :

- surface miroir : 1000 m<sup>2</sup>
- volume de rétention : 500 m<sup>3</sup>
- profondeur moyenne : 0.50 mètre.

La noue sera réalisée par décaissement d'une faible couche de terre végétale. Les pentes périphériques de la noue assez faibles permettront un entretien aisé de la noue (par engins agricoles) qui sera enherbée.

Il convient de rappeler que la noue sera implantée à l'emplacement de l'ancienne stabulation et des dalles bétonnées attenantes.

**\* Période de retour des pluies et perméabilité considérées :**

Pour tenir compte de la disposition 3.2.6. du SDAGE 2022-2027, qui prévoit la neutralité hydraulique pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, il a été retenu dans le calcul de dimensionnement de la noue d'infiltration les données Montana des pluies de période de retour 30 ans de la station de Gonneville (50).

Pour évaluer l'infiltration des eaux au niveau de la noue d'infiltration, une mesure de la perméabilité des sols a été réalisée sur site par la méthode de Porchet. Le test Porchet a été réalisé au milieu de la noue d'infiltration (voir annexe expertise zone humide). Le résultat de l'essai montre une perméabilité du sol moyenne de  $4 \times 10^{-6}$  m/s, valeur prise en référence pour évaluer l'infiltration au niveau de la noue d'infiltration.

**\* Détermination de la surface active des surfaces artificialisées dont les eaux pluviales sont gérées par la noue d'infiltration**

L'emprise des surfaces imperméabilisées et semi-imperméabilisées dont les eaux pluviales seront régulées, d'une surface de 1.3810 ha, se décomposera ainsi :

Partie du bassin versant	Surface (m <sup>2</sup> )	coef de ruissellement	Surface active (ha.)
p1	2520	0,9	0,2268
p2 + extensions + silos	3403	0,9	0,30627
hangars + fosse 2	1806	0,9	0,16254
Voirie empierrée	5771	0,5	0,28855
prairie (sol sablonneux) pente < 2%	310	0,1	0,0031
surface en ha	<b>1,381</b>	TOTAL	<b>0,9873 ha</b>

En retenant un coefficient de ruissellement de 90% sur les surfaces imperméabilisées, 50% pour la voirie empierrée et 10% pour les prairies, la surface active sur les surfaces considérées s'établira à 0.9873 ha.

**\* dimensionnement de l'ouvrage et fonctionnement**

Les eaux pluviales collectées sur les 7729 m<sup>2</sup> de toiture, 771 m<sup>2</sup> de voirie et 310 m<sup>2</sup> de prairie seront orientées vers la noue de rétention infiltration, où elles seront tamponnées et s'infiltreront progressivement.

Selon la méthode des pluies (méthode décrite dans le memento technique 2017 conception et dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales et de collecte des eaux usées) avec les caractéristiques de la noue d'infiltration et pour des pluies de période de retour 30 ans, le volume de la noue d'infiltration nécessaire s'établit à 480 m<sup>3</sup>. La feuille de calcul du dimensionnement du bassin de régulation utilisée a été établie par l'Office International de l'Eau à Limoges.

<b>. Débit de fuite</b>	
Débit de fuite à l'exutoire (m <sup>3</sup> /s) :	0
Surface d'infiltration (m <sup>2</sup> ) :	1000
Perméabilité (m/s) :	0,000004
Coefficient de sécurité	0,5
Débit de fuite en infiltration (m <sup>3</sup> /s) :	0,002
Débit de fuite total (m <sup>3</sup> /s) :	0,002
<b>Débit spécifique de fuite</b>	<b>0,73 mm/h</b>

Avec une surface d'infiltration de 1000 m<sup>2</sup> et une perméabilité de  $4 \times 10^{-6}$  m/s, le débit spécifique de fuite s'établira à 0.73 mm/h.

dimensionnement bassin selon méthode montana avec période de retour 30 ans			
<b>. Calcul du volume</b>			
Débit spécifique de fuite (mm/h) =	0,729		
<b>station de Gonneville période de retour 30 ans</b>			
Coefficient de Montana	15 min 6 heures	6 - 48 heures	
a =	6,038	7,555	
b =	0,654	0,702	
Tr min =	2616,8	1699,6	
Tr heures =	44	28	
Choix des coefficients de Montana	6 - 48 heures		
hmax (mm) =	48,7		
Volume à stocker avec régulation constante (m <sup>3</sup> ) =	480		

Avec un volume projeté de 500 m<sup>3</sup>, la noue d'infiltration sera correctement dimensionnée pour répondre à la disposition 3.2.6 du SDAGE Seine Normandie de la neutralité hydraulique pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans.

Les matières en suspension transportées par les eaux pluviales (mousses sur les couvertures, matières minérales sur la voirie) se déposeront dans la noue et ne rejoindront pas le milieu naturel.

En fonctionnement normal (avec des pluies d'une période de retour 30 ans ou inférieures), les eaux pluviales seront tamponnées dans la noue où elles s'infiltreront et il n'y aura pas de rejet vers les prairies périphériques. En cas de pluie de plus forte intensité, le dispositif déborderait et les eaux rejoindraient les prairies à l'est.

Le tamponnement des eaux pluviales collectées sur les surfaces prévues permettra de maîtriser la gestion des eaux pluviales sur le site et d'éviter la dégradation des écoulements dans les ruisseaux à l'est du site d'exploitation.

**\* gestion des eaux pluviales en phase de travaux**

La durée des travaux de construction est estimée à 6 mois.

Au début du chantier, l'exploitant commencera par aménager la noue à la périphérie est, afin de collecter les eaux de ruissellement pendant toute la phase des travaux, où elles décanteront et s'infiltreront.

**\* exploitation / entretien du système de gestion des eaux pluviales**

La noue de tamponnement infiltration sera enherbée. En raison de ses faibles pentes, elle sera accessible avec des engins agricoles. La prairie au fond de l'ouvrage sera fauchée et l'herbe récoltée.

Les éventuelles matières en suspension (morceaux de mousse et matières minérales) transportées dans les eaux pluviales décanteront dans la noue et ne rejoindront pas le milieu naturel.

### **D.) Réactualisation du plan d'épandage**

Le plan d'épandage inscrit dans l'arrêté d'autorisation de 1994 est devenu totalement caduque ; il sera remplacé par un nouvel adapté pour valoriser les rejets N, P et K attendus au stade projet.

La SCEA exploite désormais une SAU de 34.3 ha en cultures annuelles. Les surfaces agricoles de la SCEA seront complétées des parcelles mises à disposition pour l'épandage par Mme Sandra Roupnel et l'EARL Roupnel, M. Samuel Heslouis, l'EARL de la Patience, le GAEC Brionne, M. Christophe Avenel et M. Marc Morel.

Le projet de plan d'épandage présente une surface épandable maximale de 273.2 hectares pour le lisier directement injecté dans le sol, dont 31.4 sont exploités par le demandeur et 241.7 ha sont mis à disposition pour l'épandage par les 6 prêteurs de terre.

Le projet de plan d'épandage est localisé sur les cartographies sur fond IGN en annexe 2 du dossier. Les tableaux en annexe 3 reprennent les parcelles épandables de la SCEA et ses 6 prêteurs de terre.

#### **1.) Localisation du plan d'épandage par rapport aux zones sensibles**

Les cartographies du plan d'épandage sur fond IGN au 1/25 000 jointes en annexe 2 permettent de localiser les parcelles d'épandage par rapport aux zones sensibles de la région :

- les ZNIEFF,
- les périmètres de protection des captages AEP,
- et les sites natura 2000.

##### **1.1.) les ZNIEFF**

Le projet de plan d'épandage s'étend en quasi-totalité dans le bassin versant de la Sée, en rive droite. Seuls les îlots 19 et 20 du GAEC Brionne sur Gathemo s'inscrivent en tête du bassin versant de la Vire.

Certaines parcelles du plan d'épandage chevauchent la ZNIEFF 2 du bassin de la Sée au niveau des digitations correspondant aux vallées de ses affluents.

Les parcelles qui intersectent la ZNIEFF sont des surfaces situées en bordure de cours d'eau. Par rapport à ces zones de chevauchement, il convient de considérer les points suivants :

\* les limites de la ZNIEFF figurées sur un fond de carte régionale au 1/250000<sup>ème</sup> débordent largement sur le parcellaire agricole à priori sans réel intérêt écologique.

\* La plupart des surfaces agricoles englobées dans la ZNIEFF sont des surfaces en prairie humides ou très pentues exclues à l'épandage du lisier de porcs. Les quelques surfaces épandables retenues qui intersectent le périmètre de la ZNIEFF sont des parcelles agricoles sans intérêt écologique remarquable, en prairie ou cultures annuelles aux sols aptes à l'épandage d'engrais de ferme et à la topographie compatible à l'épandage de lisier de porcs.

\* Il n'est pas incompatible de pratiquer une fertilisation organique dans le respect de la réglementation sur des parcelles agricoles incluses dans un espace naturel, dès lors que les parcelles visées sont aptes à l'apport d'effluents d'élevage.

\* Sur les surfaces retenues à l'épandage, le respect des prescriptions en matière d'épandage (l'exclusion des bandes réglementaires tout le long des cours d'eau, le maintien des bandes enherbées au contact du réseau hydrographique, le raisonnement de la fertilisation azotée d'origines organique et minérale en fonction des besoins des cultures et prairie et le respect des périodes d'interdiction d'épandage) sera de nature à préserver la qualité biologique des eaux superficielles de la zone naturelle.

\* La topographie des surfaces retenues à l'épandage est compatible avec l'épandage de lisier de porcs. Sur les parcelles à la topographie moyennement marquée, l'injection directe du lisier

dans le sol perpendiculaire à la pente préviendra le risque de ruissellement et de transfert d'éléments fertilisants vers les cours d'eau en aval.

Le projet de plan d'épandage apparaît très largement dimensionné pour valoriser les flux d'azote et phosphore de l'élevage de porcs, qui seront maintenus quasi-constant par rapport à l'état initial. Sur les surfaces retenues à l'épandage, le respect des prescriptions en la matière (l'exclusion des bandes réglementaires en bordure des cours d'eau et point d'eau, le maintien des bandes enherbées en bordure des cours d'eau, le raisonnement de la fertilisation organique en fonction des besoins des cultures et prairie et l'épandage en période recommandée) sera de nature à préserver la qualité des eaux superficielles de la zone naturelle.

Aussi, la fertilisation organique des surfaces retenues à l'épandage dans le respect de la réglementation en matière d'épandage et des prescriptions particulières mises en œuvre par l'exploitant n'aura aucune influence notable sur le bon état de conservation des réservoirs biologiques que constitue le bassin de la Sée.

### **1.2.) les captages servant à l'alimentation en eau des population (AEP)**

Au vu de la carte ci-après, il convient d'indiquer les points suivants :

- les îlots 1, 2 et 3 de la SCEA du Grand Melon apparaissent à l'intérieur du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de surface dans la rivière du Glanon en zone complémentaire. La bordure est de l'îlot 2 intersecte la zone sensible du périmètre de protection rapprochée, cette surface agricole interdite à l'épandage de lisier selon l'arrêté préfectoral DUP du 10/04/2007 a été exclue du plan d'épandage. Sur les autres surfaces concernées, l'épandage de lisier est autorisé en dehors de la période du 1 novembre au 28 février. L'apport raisonné de lisier sur la période autorisée par injection directe du lisier dans le sol perpendiculairement à la pente ne portera pas atteinte à la qualité des eaux superficielles prélevées dans la rivière du Glanon pour l'alimentation en eau potable. De plus, les surfaces agricoles en aval, en prairie, constituent des zones tampons qui préservent la qualité des eaux superficielles.

- l'îlot 2 du GAEC Brionne se trouve également dans la zone complémentaire du périmètre de protection rapprochée. L'îlot au sol apte à l'épandage de lisier et à la topographie peu marquée pourra recevoir du lisier de porcs en dehors de la période du 1/10 au 28/02.

- Les autres parcelles du projet de plan d'épandage apparaissent en retrait des périmètres de protection des différents captages AEP recensés sur l'aire d'étude et notamment ceux de la prise d'eau dans la rivière du Glanon. En dehors de la réglementation générale, aucune prescription particulière en matière de fertilisation organique ne s'applique à ces parcelles.

Le projet de plan d'épandage sera très largement dimensionné pour recevoir les flux d'azote et de phosphore attendus au stade projet.

Dans ces conditions, la fertilisation organique raisonnée des parcelles retenues dans le plan d'épandage ne portera pas atteinte à la qualité des eaux superficielles prélevées localement pour l'alimentation en eau potable.

### **1.3.) le site natura 2000 de la vallée de la Sée**

Toutes les parcelles du plan d'épandage apparaissent bien en retrait du site natura 2000 de la vallée de la Sée. Les îlots 1 et 3 du demandeur bordent ledit site natura 2000 au niveau de la vallée du Glanon.

Compte tenu des mesures mises en œuvre sur le plan d'épandage, la fertilisation organique raisonnée des surfaces retenues à l'épandage n'aura aucune influence notable négative sur l'état de conservation favorable du site natura 2000 de la vallée Sée.

## **2.) Bilan structurel Corpen**

Il convient de vérifier que le plan d'épandage soit conforme aux normes en vigueur et adapté aux flux d'éléments fertilisants contenus dans les déjections animales, compte tenu des productions végétales pratiquées.

### **2.1.) Quantités maximales autorisées**

Conformément à l'article 27-1 de l'arrêté du 27 décembre 2013, les effluents d'élevage peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage sont adaptées de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Les apports annuels d'azote d'origine animale sont limités à 170 kg par hectare de surface agricole utile, conformément à l'arrêté modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. L'appréciation de ce plafond se fait au niveau de l'exploitation et non de la parcelle. Sur certaines parcelles, les apports peuvent dépasser ce plafond, sous réserve que l'équilibre de la fertilisation azotée soit respecté ; sur d'autres parcelles, les apports sont alors inférieurs pour respecter le plafond à l'échelle de l'exploitation.

#### **Méthode de calcul :**

Plafond du programme d'action =  $\frac{\text{total de l'azote provenant de l'élevage} + \text{import} - \text{export}}{\text{SAU}^*}$

SAU\* : surface agricole utile

### **2.2.) Disponibilité des surfaces mises à disposition**

Les surfaces mises à disposition pour l'épandage par les 6 prêteurs de terre du demandeur couvrent 241.6 hectares.

Dans les bilans de fertilisation des prêteurs de terre (cf annexe 4), il a été mesuré la disponibilité en azote d'origine animale des surfaces mises à disposition selon la règle de calcul de la Directive Nitrates (seuil des 170 kgN/ha SAU applicable en zone vulnérable). Aussi, le déficit en azote animal de chaque exploitant a été calculé en tenant compte de l'azote endogène, des autres importations d'azote organique et de la surface agricole utile. Les tableaux ci-joints font la synthèse des bilans de fertilisation des prêteurs, présentés en annexe 4 du dossier.

**\* Tableau n°14 : tableaux synthétiques des bilans de fertilisation des 6 prêteurs**

<b>Roupenel</b>	<b>N tot en kg</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> en kg</b>	<b>K<sub>2</sub>O en kg</b>
Rejets endogènes, de l'élevage	12478	4659	18286
Exportations des cultures	30815	8470	42253
Autres importations de fertilisants d'origine animale	0	0	0
Déficit en macroéléments	18337	3811	23967

Déficit en azote animal selon Directive Nitrates	8279		
Surface mise à disposition à la SCEA Grand Melon	54.24		

<b>Heslouis Samuel</b>	<b>N tot en kg</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> en kg</b>	<b>K<sub>2</sub>O en kg</b>
Rejets endogènes, de l'élevage	0	0	0
Exportations des cultures	849	353	886
Autres importations de fertilisants d'origine animale	0	0	0
Déficit en macroéléments	849	353	886
Déficit en azote animal selon Directive Nitrates	775		
Surface mise à disposition à la SCEA Grand Melon	3.39		

<b>E Patience</b>	<b>N tot en kg</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> en kg</b>	<b>K<sub>2</sub>O en kg</b>
Rejets endogènes, de l'élevage	11 926	5130	15975
Exportations des cultures	22459	7333	27064
Autres importations de fertilisants d'origine animale	0	0	0
Déficit en macroéléments	10533	2203	11089
Déficit en azote animal selon Directive Nitrates	1761		
Surface mise à disposition à la SCEA Grand Melon	39.8		

<b>GAEC Brionne</b>	<b>N tot en kg</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> en kg</b>	<b>K<sub>2</sub>O en kg</b>
Rejets endogènes, de l'élevage	10024	4361	13290
Exportations des cultures	20420	8027	20796
Autres importations de fertilisants d'origine animale	0	0	0
Déficit en macroéléments	10396	3666	7506
Déficit en azote animal selon Directive Nitrates	11284		
Surface mise à disposition à la SCEA Grand Melon	74.4		

<b>Avenel Christophe</b>	<b>N tot en kg</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> en kg</b>	<b>K<sub>2</sub>O en kg</b>
Rejets endogènes, de l'élevage	8760	3083	10157
Exportations des cultures	16071	5890	16536

Autres importations de fertilisants d'origine animale	0	0	0
Déficit en macroéléments	7311	2807	6379
Déficit en azote animal selon Directive Nitrates	4446		
Surface mise à disposition à la SCEA Grand Melon	31.52		

<b>Morel Marc</b>	<b>N tot en kg</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> en kg</b>	<b>K<sub>2</sub>O en kg</b>
Rejets endogènes, de l'élevage	0	0	0
Exportations des cultures	6317	2813	4211
Autres importations de fertilisants d'origine animale	0	0	0
Déficit en macroéléments	6317	2813	4211
Déficit en azote animal selon Directive Nitrates	7480		
Surface mise à disposition à la SCEA Grand Melon	38.29		

Pour chaque prêteur de terre, on a défini un quota d'importation de lisier de porcs, fonction de son bilan de fertilisation et de son déficit en azote animal.

Pour M. Heslouis et M. Morel, dont les surfaces mises à disposition pour l'épandage sont libres de toute production animale, le plafond d'importation d'effluents d'élevage est le produit de la surface mise à disposition par le seuil des 170 kgN/ha pour le premier et l'exportation d'azote des cultures pour le second.

**\* Tableau n°15 : Importation maximale d'azote d'origine animale par prêteur**

<b>Prêteur de terre</b>	<b>Limité à – kg N importées sur l'exploitation</b>
Heslouis Samuel	576
Morel Marc	6317

Pour les 4 autres prêteurs de terre, le plafond d'importation d'effluents d'élevage correspond à leur déficit en azote animal et pour M. Avenel à la quantité d'azote convenue avec le prêteur de terre.

**\* Tableau n°16 : Importation maximale d'azote d'origine animale par prêteur**

<b>Prêteur de terre</b>	<b>Limité à – kg N importées sur l'exploitation</b>
Roupnel S / E Roupnel	8279
E Patience	1761
GAEC Brionne	10396
Avenel Christophe	1700

Il faut rappeler qu'il s'agit bien de plafonds d'importation d'effluents d'élevage en provenance de la SCEA du Grand Melon. Il conviendra par la suite d'ajuster la fertilisation organique à l'échelle de la parcelle en fonction des besoins azotés des cultures.

Le potentiel d'importation d'azote animal sur les terres mises à disposition pour l'épandage, au total de 29029 kgN, sera bien supérieur à l'excédent constaté sur l'exploitation du demandeur au stade projet, ce qui facilitera la gestion des épandages.

### **2.3.) Répartition de la charge azotée**

La SCEA du Grand Melon, avec 34.36 hectares de surface agricole utile, peut absorber annuellement, selon la Directive Nitrates, jusqu'à 8617 kg d'azote animal. Néanmoins, vu l'assolement pratiqué sur l'exploitation et les exportations en phosphore des cultures, l'exploitant sera contraint d'exporter l'équivalent de 10 545 kg N et 7202 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> par an chez ses 6 prêteurs de terre.

Le bilan de fertilisation du demandeur en annexe 4 montre la balance de l'exploitation sur les 3 éléments majeurs N, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et K<sub>2</sub>O entre les apports par les déjections animales et les exportations par les plantes. Après export, la pression d'azote organique sur l'exploitation du demandeur s'établira à :

3914 kg N / 34.4 ha SAU = 114 kg N / ha SAU < 170 kg N ha SAU applicable en zone vulnérable

L'exploitant prévoit l'exportation de 10 545 kg N par an, sous forme de lisier vers les exploitations des 6 prêteurs de terre. Dans la mesure où l'export d'azote organique sera inférieur au potentiel d'importation des surfaces mises à disposition de 29029 kg N animal, le plan d'épandage proposé est suffisant. Après import, les pressions d'azote animal observées sur les exploitations des prêteurs seront comprises entre 43 et 167 kg d'azote animal / hectare de SAU (cf tableau bilan directive nitrates par prêteur de terre) et le ratio moyen sur l'ensemble des exploitations des prêteurs de terre s'établira à 118 kg N / ha SAU, soit un niveau bien inférieur à la valeur limite des 170 kg N / ha.

Ce calcul est conforté par l'étude du bilan azote sur l'ensemble du plan d'épandage, qui montre que les apports d'effluents d'élevage, toutes origines confondues, ne couvriront pas toutes les exportations des plantes. Les exportations d'azote des cultures sur l'exploitation du demandeur, estimées à 5867 kgN, ne seront couvertes qu'en partie par les apports d'effluents d'élevage (déficit de 1953 kg N). De même, les exportations d'azote sur les exploitations des 6 prêteurs de terre, estimées globalement à 96931 kg N, ne seront pas compensées par les apports d'azote issus des élevages des prêteurs de terre complétés des effluents d'élevage du demandeur : en effet la balance restera déficitaire de 43198 kg N. Les exportations des cultures sur les exploitations des prêteurs de terre ne seront couvertes qu'à 55% par les apports d'azote animal toutes origines confondues. Ce bilan azote, largement déficitaire, laisse augurer une bonne utilisation des éléments azotés contenus dans les déjections animales.

Les bilans CORPEN des prêteurs de terre, joints en annexe 4 du dossier, démontrent pour chaque prêteur de terre que les exportations d'azote par les cultures sur l'ensemble de ses terres agricoles ne seront pas couvertes par les apports d'azote animal issus de l'élevage du prêteur de terre complétés des effluents d'élevage en provenance de la SCEA du Grand Melon.

### **2.4.) Répartition de la charge phosphorée**

Les rejets phosphorés dans les effluents d'élevage à gérer sur le plan d'épandage seront portées au stade projet à 9875 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> par an.

La quantité annuelle de phosphate valorisée sur les surfaces agricoles du demandeur s'établira à 2673 kg, couvrant la totalité des exportations des cultures et prairie.

7202 kg de phosphate seront exportés vers les exploitations des prêteurs de terre, déficitaires en phosphore (cf tableau bilan phosphate par prêteur de terre). Les bilans de fertilisation des prêteurs de terre, joints en annexe 4 du dossier, démontrent pour chacun que les exportations de

phosphate par les cultures et prairie sur l'ensemble des terres agricoles ne seront pas couvertes par les apports de phosphate issus de l'élevage du prêteur de terre complétés des effluents d'élevage en provenance de la SCEA du Grand Melon. De plus, ils indiquent les complémentations de phosphore minéral pour parvenir à l'équilibre et à ne pas dépasser pour éviter l'enrichissement des sols en phosphore.

### **2.5.) Répartition de la charge en potasse**

Les rejets de potasse dans les effluents d'élevage à gérer sur le plan d'épandage seront portés au stade projet à 10326 kg par an.

La quantité annuelle de potasse valorisée sur les surfaces agricoles du demandeur s'élèvera à 2795 kg, couvrant la totalité des exportations des cultures de l'exploitation.

7531 kg de potasse seront exportés vers les exploitations des prêteurs de terre, déficitaires en potasse. Les bilans CORPEN des prêteurs de terre, joints en annexe 4 du dossier, démontrent pour chacun que les exportations de potasse par les cultures et prairie sur l'ensemble des terres agricoles ne seront pas couvertes par les apports de potasse issus de l'élevage du prêteur de terre complétés des effluents d'élevage en provenance de la SCEA du Grand Melon. De plus, ils indiquent les complémentations de potasse minérale pour parvenir à l'équilibre et à ne pas dépasser pour éviter l'enrichissement des sols en potasse.

En conclusion, il est utile de relever l'équilibre global entre les apports de fertilisants par l'épandage des effluents d'élevage toutes origines confondues et les exportations des plantes. Cet équilibre structurel permettra de préserver la qualité des ressources en eau locales sur les paramètres azote et phosphore.

### **E.) Evolutions des installations d'élevage par rapport à l'état initial et analyse de l'enjeu sanitaire vis-à-vis de la prise d'eau de surface dans le Glanon servant à l'AEP**

Par la présente demande d'examen au cas par cas, l'exploitant sollicite l'autorisation de restructurer son élevage de porcs, spécialisé dans le naissage et l'élevage de porcelets, par la construction de nouvelles salles d'élevage en remplacement d'anciennes très vétustes. L'objectif du projet de restructuration de l'élevage est de moderniser les installations, d'optimiser les conditions de travail des éleveurs et d'améliorer les performances énergétiques des salles d'élevage chauffées pour le confort des animaux. L'extension de porcherie sera associée à la construction d'une fosse à lisier en béton banché armé et de silos aériens à céréales.

Il convient de rappeler que le site d'élevage se trouve en zone rurale à vocation agricole à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de la Ponterie et pour partie dans la zone sensible de ce dernier.

Les nouvelles salles d'élevage seront construites à l'extrémité nord de la porcherie n°2, ce qui réduira leur impact paysager. Cette implantation en pignon nord de la porcherie 2 minimisera les volumes de terrassement. De même la fosse à lisier en projet sera semi-enterrée afin de réduire les volumes de terrassement.

A travers le projet de restructuration de l'élevage de porcs, les effectifs de porcs présents dans l'élevage seront légèrement baissés par rapport à l'effectif autorisé par l'arrêté préfectoral du 26/01/1998 ; l'exploitant sollicite l'autorisation d'exploiter une porcherie de 2152 animaux équivalents constitués de 530 truies et verrats, 50 cochettes non saillies et 2560 porcelets sevrés de moins de 30 kg.

Les effectifs d'animaux seront maintenus constants et le volume de production ne sera pas augmenté (16 640 porcelets de 30 kg produits par an). Un seul type d'effluent d'élevage sera produit sur l'élevage de porc : du lisier de porcs dont la production sera portée à 5 509 m<sup>3</sup>. Pour améliorer les conditions de stockage des lisiers, l'exploitant prévoit la construction d'une nouvelle fosse béton qui sera couverte, en remplacement de la poche à lisier qui sera enlevée. Vu le maintien du nombre de truies et du volume de production de porcelets et la poursuite de l'alimentation biphasé pour les catégories truies et post-sevrage, les rejets d'éléments fertilisants à valoriser sur le plan d'épandage seront équivalents à l'état initial.

Le projet de plan d'épandage présentera une surface épandable maximale de 274.2 ha exploités par le demandeur et 6 prêteurs de terre. Le projet de plan d'épandage sera très largement dimensionné pour valoriser les flux d'azote et phosphore attendus au stade projet.

Vu l'enjeu sanitaire important avec la présence de la prise d'eau dans la rivière du Glanon servant à l'alimentation en eau potable des populations située en aval de l'établissement, l'exploitant a prévu de sécuriser les conditions de gestion et de stockage des lisiers sur l'élevage par les mesures suivantes :

- construction des nouvelles salles d'élevage avec fosse sous caillebotis en béton banché armé réalisée par entreprise spécialisée,
- construction d'une nouvelle fosse à lisier couverte pour augmenter les capacités de stockage des lisiers en remplacement de la poche à lisier qui sera enlevée. La fosse sera semi-enterrée par rapport au terrain naturel ce qui minimisera les volumes de terrassement. La trappe de visite sur le réseau de drainage en fond d'ouvrage permettra de contrôler son étanchéité.
- transfert des lisiers entre fosses au moyen d'un réseau de canalisations enterrées et arrêt des transferts de lisier avec pompe et canalisations souples,
- Création d'un talus enherbé et planté au pourtour de la fosse 1 qui formera digue de rétention ; en cas de débordement de la fosse, les lisiers seraient retenus sur site et rejoindrait la noue voisine.
- Le terrain en aval des installations d'élevage sera maintenu en prairie naturelle.

Par ailleurs, l'exploitant améliorera la gestion du rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel par la création d'une noue d'infiltration enherbée qui gèrera par infiltration les eaux pluviales collectées sur une grande partie des bâtiments d'élevage et sur la voirie.

Compte tenu de l'ensemble de ces mesures, l'hydrogéologue agréé sollicité spécialement sur ce projet a donné un avis favorable en date du 19 février 2024 comme l'indique son rapport en annexe 1.

# **ANNEXES :**

# **ANNEXE 1 : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE**

**Département de la Manche**

---

**SCEA du Grand Melon**

---

**Objet : Restructuration de l'élevage porcin**

---

**Avis de l'hydrogéologue agréé  
en matière d'hygiène publique**

---

**Reconnaissance sur le terrain  
effectuée le 13 février 2024**

---

## **1. Contexte de la demande**

La SCEA Grand Melon, sise 10 impasse de la Louère 50570 Cuves, souhaite restructurer son élevage porcin.

Le projet comprend la création d'un nouveau bâtiment pour le post-sevrage et d'une fosse enterrée de 1 500 m<sup>3</sup>.

Ces installations se situeront dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de la Ponterie implantée sur le Glanon.

L'arrêté préfectoral de DUP instaurant les périmètres de protection de cette prise d'eau interdit la création de nouveau bâtiment dans la totalité du périmètre de protection rapprochée, l'extension ou la rénovation de bâtiments existants étant soumise à autorisation sous réserve de ne pas constituer une source de pollution des eaux souterraines ou superficielles.

En conséquence, l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été requis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

## **2. Situation du siège agricole et de la prise d'eau de la Ponterie**

La SCEA Grand Melon est située au nord du bourg de Cuves sur le versant ouest de la vallée de la rivière le Glanon et de son affluent le ruisseau du Grand Melon. Les bâtiments de l'exploitation sont placés à hauteur de la confluence de ce dernier avec le Glanon (*annexe n°1*).

Les installations d'élevage sont implantées sur les parcelles cadastrées ZK76, 77, 47 et 83 de la commune de Cuves (*annexe n°2*). Un hangar de stockage de céréales et une poche à lisier sont implantés sur les parcelles cadastrées ZK68 et 69 de Saint-Laurent de Cuves.

Au niveau du lieu-dit la Louère, la vallée du Glanon large de 200 m environ et celle de son affluent sont encaissées entre des collines. La vallée est dissymétrique, le versant ouest étant plus pentu que le versant est. La pente moyenne est de l'ordre de 10 % au niveau de l'exploitation du Grand Melon, la liaison avec la plaine alluviale du Glanon et de son affluent se faisant avec une rupture de pente marquée.

Les installations d'élevage sont entourées de parcelles en cultures annuelles à l'ouest et de prairie permanente à l'est, sur l'abrupt en bordure du ruisseau du Grand Melon et du Glanon.

La prise d'eau est placée à la confluence du Glanon avec le fleuve la Sée, le siège de l'exploitation Grand Melon étant situé 1,5 km à l'amont (*annexe n°1*).

## **3. Caractéristiques de la prise d'eau**

La prise d'eau de la Ponterie est exploitée par le SIAEP de la Région de Saint-Pois.

Cette prise alimente l'usine de potabilisation de Cuves et a produit en 2020 environ 476 000 m<sup>3</sup>. Cette usine dessert 12 communes comptant au total 3 301 habitants.

La prise de la Ponterie bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2007.

L'exploitation du Grand Melon est implantée dans le périmètre de protection rapprochée de ce captage (*annexe n°3*).

La fosse est placée dans la zone sensible de ce périmètre, le bâtiment de post-sevrage étant placé dans la zone complémentaire mais débordant pour très petit secteur dans la zone sensible.

#### **4. Contexte géologique et hydrogéologique**

Dans le secteur d'implantation de la prise d'eau et des bâtiments de la SCEA du Grand Melon, le substrat géologique est constitué d'après la carte géologique au 1/50 000, feuille d'Avranches, par les formations du Briovérien supérieur non affectées par le métamorphisme présent au nord et au sud (*annexe n°4*).

Ces formations correspondent à des schistes. Sur le plateau, ceux-ci sont surmontés localement de placage de loess et dans les vallées qui suivent des failles du socle par des alluvions holocènes.

Les schistes briovériens non métamorphisés qui s'altèrent superficiellement en donnant des argiles, constituent des aquifères très médiocres.

L'élevage de la SCEA Grand Melon est alimenté toutefois par un puits captage, situé au nord sur la parcelle ZK 69, à 60 m de la première installation d'élevage. Le volume prélevé est de 8 500 m<sup>3</sup>/an. Ce puits est alimenté par la nappe des schistes et par le ruisseau le Grand Melon.

D'après les données de la DREAL, la fosse à lisier à créer prend place dans un secteur où la nappe des schistes se situe à plus de 2,50 m de profondeur (*annexe n°5*).

#### **5. Installations actuelles de la SCEA Grand Melon**

Les installations de l'élevage, spécialisé dans le naissage et l'élevage de porcelets, sont regroupées sur le siège d'exploitation à la Louère.

Ces installations comprennent 2 porcheries principales et 2 unités annexes, à savoir la porcherie P1 ancienne et la porcherie P2 de conception plus récente, la quarantaine et une salle pour 5 verrats.

Plusieurs locaux techniques et un hangar de stockage céréales sont aussi présents.

Sur l'élevage, les porcs sont conduits sur caillebotis intégral à l'exception des cochettes en quarantaine qui sont sur litière paillée.

Les installations dans leur environnement figurent sur le plan cadastral et sur le plan de masse qui explicite leur mode de fonctionnement en *annexe n°6*.

Le terrain de la fosse à lisier actuelle a été remblayé pour enterrer celle-ci.

## **6. Projet de restructuration de l'élevage de porcs**

Le projet comprend la construction de nouvelles salles d'élevage en remplacement des anciennes salles de maternité, nurserie et post-sevrage à désaffecter dans l'ancienne porcherie P1. Pour ce faire, l'exploitant souhaite agrandir la porcherie 2 sur le côté nord, à l'emplacement d'un ancien silo bétonné (250 m<sup>2</sup>) et de terres agricoles (*annexe n°7*).

L'extension de la porcherie, d'une surface de 1713 m<sup>2</sup>, sera réalisée à 120 m du ruisseau le Grand Melon à l'est et 120 m du puits de l'exploitation au nord-est.

L'extension du bâtiment dans ce secteur permet de minimiser les volumes de terrassement par rapport aux autres implantations envisagées. Il est aussi prévu d'étendre l'extension de l'unité P15 en façade ouest de 225 m<sup>2</sup> pour regrouper les truies en verraterie.

Les effectifs d'animaux seront maintenus constants et le volume de production ne sera pas augmenté (16 640 porcelets de 30 kg produits par an). Ainsi, au stade projet, les rejets d'éléments fertilisants à valoriser sur le plan d'épandage seront équivalents à ceux de l'état initial.

Par ailleurs, afin d'améliorer la gestion des lisiers (abandonner la poche à lisier et les fosses couvertes du hangar H1 remplies au moyen de canalisations souples associées à une pompe), une nouvelle fosse à lisier est projetée.

La fosse sera implantée sur le côté nord des installations à 80 m du cours d'eau à l'est et à 75 mètres du puits de l'exploitation au nord. La fosse cylindrique en béton banché, (3 m de profondeur et 26,5 m de diamètre intérieur), enterrée, offrira un volume réel de stockage de 1 654 m<sup>3</sup> et utile de 1 379 m<sup>3</sup>. Cette fosse sera alimentée au moyen de canalisations enterrées.

## **7. Gestion des eaux pluviales**

Le site d'exploitation présente une pente qui s'accompagne de l'écoulement des eaux pluviales vers le ruisseau du Grand Melon et le Glanon à l'est.

Actuellement, les installations d'élevage (toitures) et leurs abords qui rejettent des eaux pluviales dans le milieu naturel, couvrent une surface totale de 16 980 m<sup>2</sup> (*annexe n°7*). Cette surface comprend 7 489 m<sup>2</sup> d'aires imperméabilisées sur les installations d'élevage et 8 991 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie et aux aires de manœuvre empierrées constituant des aires semi imperméables. Par ailleurs, le site d'exploitation présente plusieurs surfaces en prairie d'une surface totale de 500 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales, captées par trois avaloirs, se déversent par des canalisations vers les parcelles en prairie bordant l'exploitation à l'est.

Pour compenser l'extension de la porcherie 2 (1 938 m<sup>2</sup>) et améliorer la gestion des rejets des eaux pluviales dans l'environnement, il a été décidé de renaturer le terrain au droit de l'ancienne stabulation à l'est et des dalles bétonnées attenantes, sur une surface totale de 1 000 m<sup>2</sup> en décaissant le terrain pour la réalisation d'une noue d'infiltration de 1 000 m<sup>2</sup> et 0,50 m de profondeur moyenne. Le déblai terreux sera utilisé sur site pour la création d'une digue de rétention à la périphérie est de la fosse existante. Ce talus sera enherbé et planté d'arbustes pour le stabiliser.

Les eaux pluviales collectées sur une grande partie des bâtiments agricoles (porcherie 1 et 2 et ses extensions, hangar H1, quarantaine et la voirie au centre du corps de ferme) rejoindront la noue d'infiltration.

Avec les nouvelles constructions, l'emprise du projet sera portée à 20 560 m<sup>2</sup>, dont 7 446 m<sup>2</sup> d'aire imperméabilisée, 1 212 m<sup>2</sup> de fosses à l'air libre, 10 402 m<sup>2</sup> d'aire semi imperméabilisée (voirie empierrée) et 1 500 m<sup>2</sup> de prairie avec la noue d'infiltration (annexe n°7).

## **8. Avis de l'hydrogéologue agréé**

Le projet de la SCEA du Grand Melon est situé dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de la Ponterie et pour partie dans la zone sensible de ce dernier.

Les bâtiments de la SCEA du Grand Melon s'étendent sur les terrains briovériens peu perméables et la nappe est placée à plus de 2,50 m de profondeur.

La nouvelle fosse, destinée au stockage du lisier, sera réalisée en béton banché et son étanchéité pourra être contrôlée. Une fosse semi enterrée est préconisée.

La création d'une noue permettra d'infiltrer une grande partie des eaux pluviales qui ne se dirigeront plus directement vers le ruisseau du Grand Melon et le Glanon à l'est.

Cette noue sera créée préalablement aux constructions afin d'intercepter si nécessaire les eaux de ruissellement du chantier.

Une digue destinée à couper tout écoulement sera créée en retrait de cette noue et les eaux pluviales s'écoulant par le chemin au nord de l'exploitation seront déviées vers le sud en direction de la noue.

Dans ces conditions, l'hydrogéologue agréé émet un avis favorable au projet.

Fait à RENNES, le 19 février 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Carre', written over a light blue horizontal line.

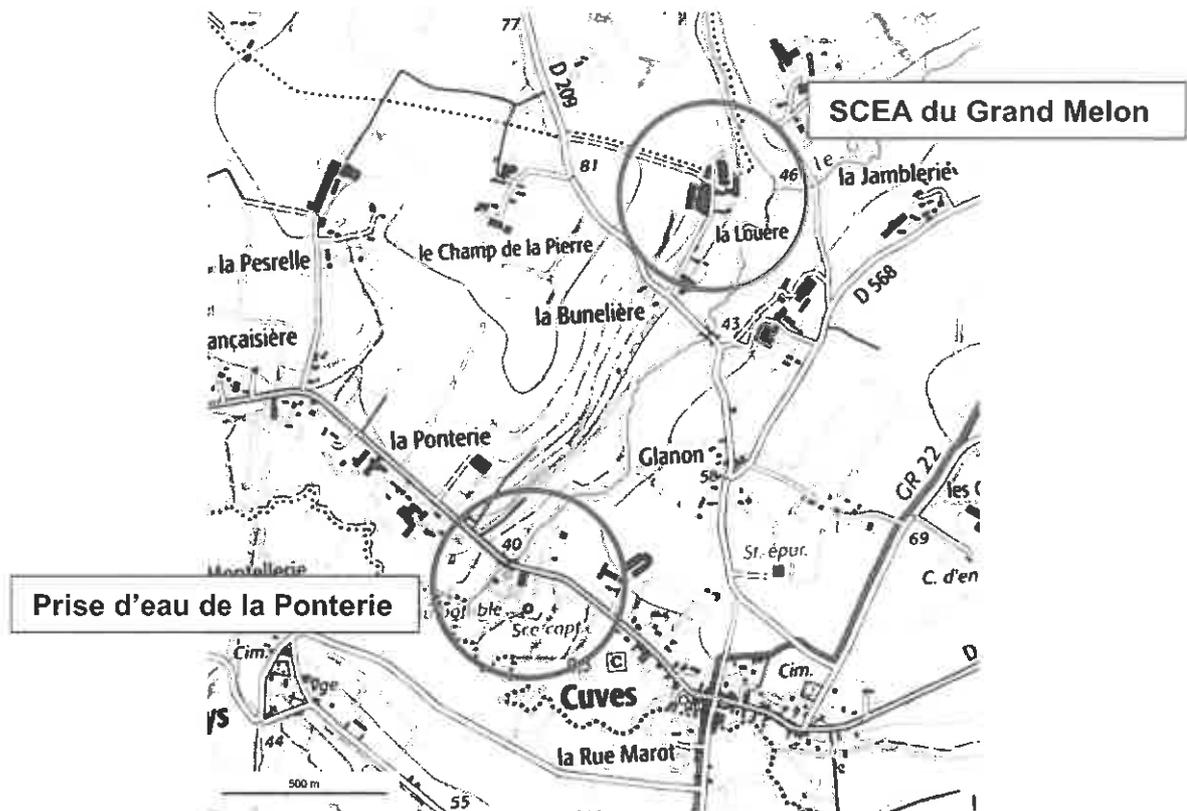
**Jean CARRE**

### Documents mis à disposition

- Courrier de la Chambre d'agriculture Normandie à la DDPP de la Manche, Service Protection de l'environnement, projet de restructuration de l'élevage porcin, 20 novembre 2023, 20 p.
- Plan de masse avec cotes topographiques, plan avec 2 implantations ps.pdf.
- Plan d'épandage SCEA Grand Melon, GRAND\_MELON-SCEA\_IGN\_DEC23 (2) 3.pdf.
- Remontée-nappe-DREAL,  
[carmen.developpementdurable.gouv.fr\\_8\\_risques\\_naturels\\_inondation.map#](https://carmen.developpementdurable.gouv.fr/8/risques/naturels/inondation.map#).
- Arrêté portant autorisation de dérivation des eaux, autorisation de prélèvement des eaux, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et établissement de servitudes (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Pois), 16 avril 2007, 11 p + annexes.
- Délimitation des périmètres de protection de la prise d'eau de la Ponterie sur le Glanon , Commune de Cuves, SIAEP de Saint Pois, Département de la Manche, avis de l'hydrogéologue agréé 14 août 2001, 10 p + annexes.
- Modification des prescriptions du rapport de l'hydrogéologue agréé, Délimitation des périmètres de protection de la prise d'eau de la Ponterie sur le Glanon, SIAEP de Saint Pois, Commune de Cuves, 15 décembre 2003, 10 p.

**ANNEXE N°1**

**Situation de la SCEA du Grand Melon et de la prise d'eau de la Ponterie**



**ANNEXE N°2**

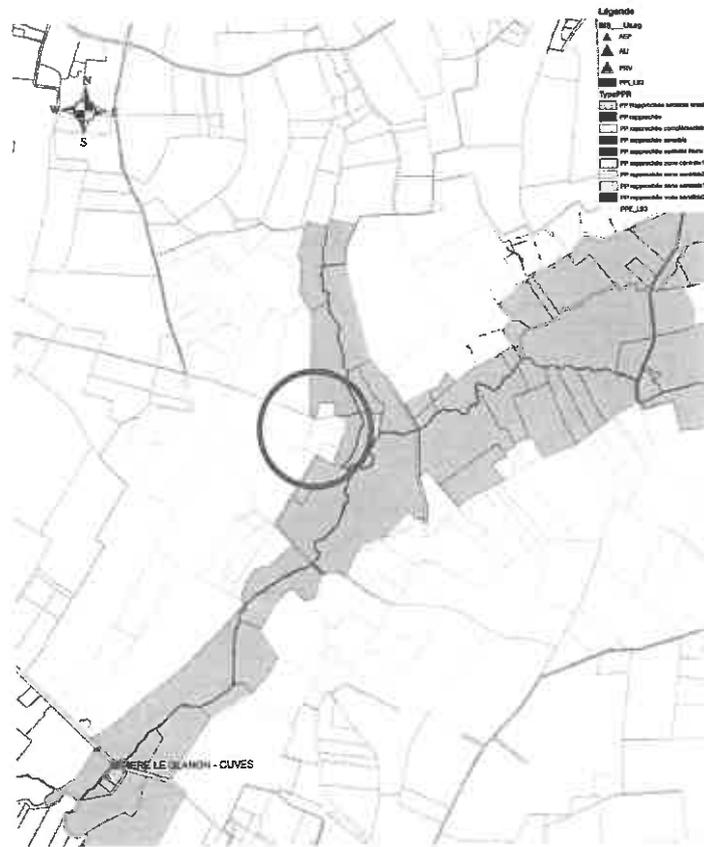
**Situation cadastrale de la SCEA Grand Melon**



## ANNEXE N°3

### Périmètres de protection de la prise d'eau de la Ponterie

### Emplacement de la SCEA Grand Melon



## ANNEXE N°4

### Contexte géologique



Zones de remontée de la nappe

(\*) Prédpositions aux Risques Naturels (\*)

(\*) (\*)



(\*) (\*)

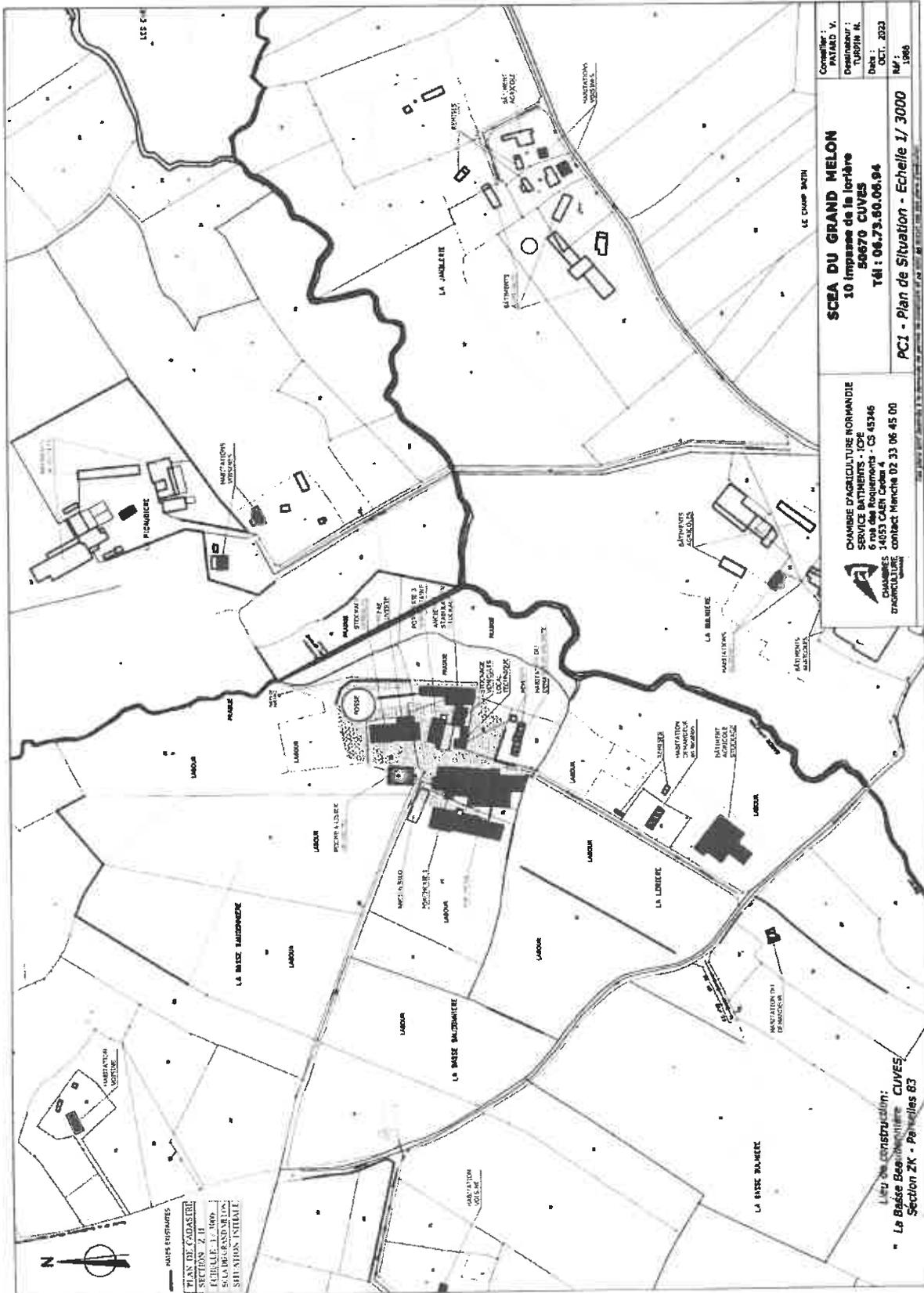
Contenu de la carte

- Annotations
- PPRN
  - plan de prévention des risques naturels (PPRN)
  - plan de prévention des risques naturels (PPRN)
- Inondations
  - Di - Limites des TRI
  - Di - Limites des TRI
- Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
  - PAPI
- Stratégie Locales de Gestion des risques d'inondation (SLGRI)
  - SLGRI
- D'Abordements de cours d'eau
  - Cote d'inondabilité (en m IGN89) (14-50-81)
  - Cote d'inondabilité (en m IGN89)
- Zones Inondables (14-50-51)
  - zone inondable
  - zone inondable bénéficiant d'une protection particulière
- Remontées de nappes phréatiques
  - Zones de débordement constatés de nappes
  - Zones de débordement constatés de nappes
- Profondeur des nappes au Calvados
  - 0 à 1 m Risque pour les réseaux et sous-sols
  - 1 à 2,5 m Risque pour les sous-sols
  - 2,5 à 5 m Risque pour les infrastructures profondes
- Profondeur des nappes de la Manche
  - 0 à 1 m Risque pour les réseaux et sous-sols
  - 1 à 2,5 m Risque pour les sous-sols
  - 2,5 à 5 m Risque pour les infrastructures profondes
- Profondeur des nappes de l'Orne
  - 0 à 1 m Risque pour les réseaux et sous-sols
  - 1 à 2,5 m Risque pour les sous-sols
  - 2,5 à 5 m Risque pour les infrastructures profondes
- Limites administratives
  - Départements de Normandie
  - Départements de Normandie
- Fonds de plan
  - Orfeo 20 cm IGN
  - Plan IGN v2
  - Plan (\*) (\*)



(\*) (\*)

Plan de masse initial

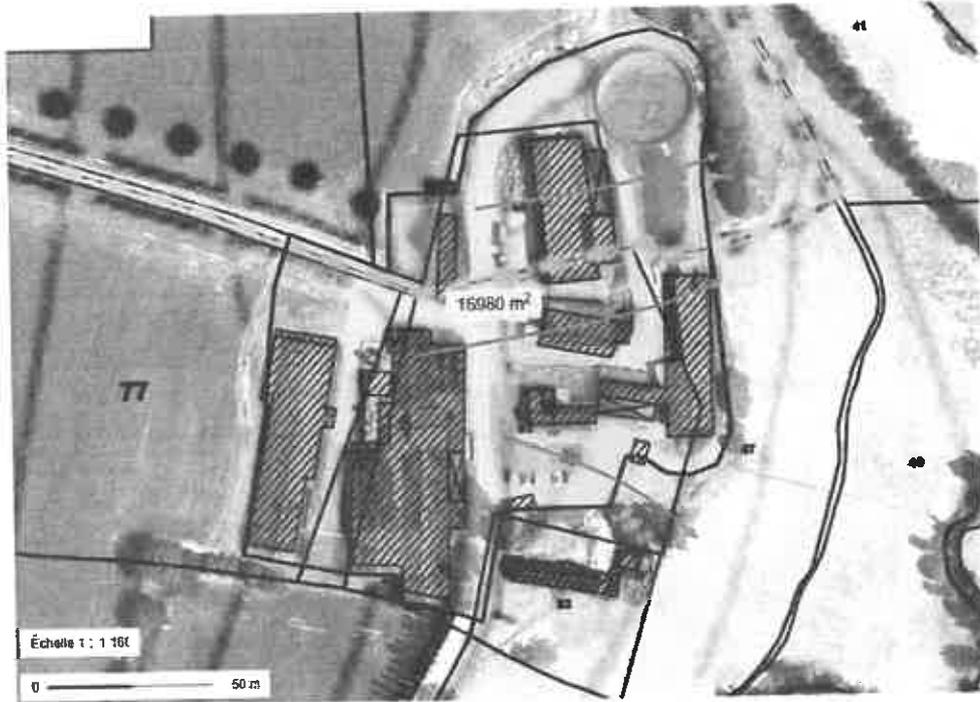




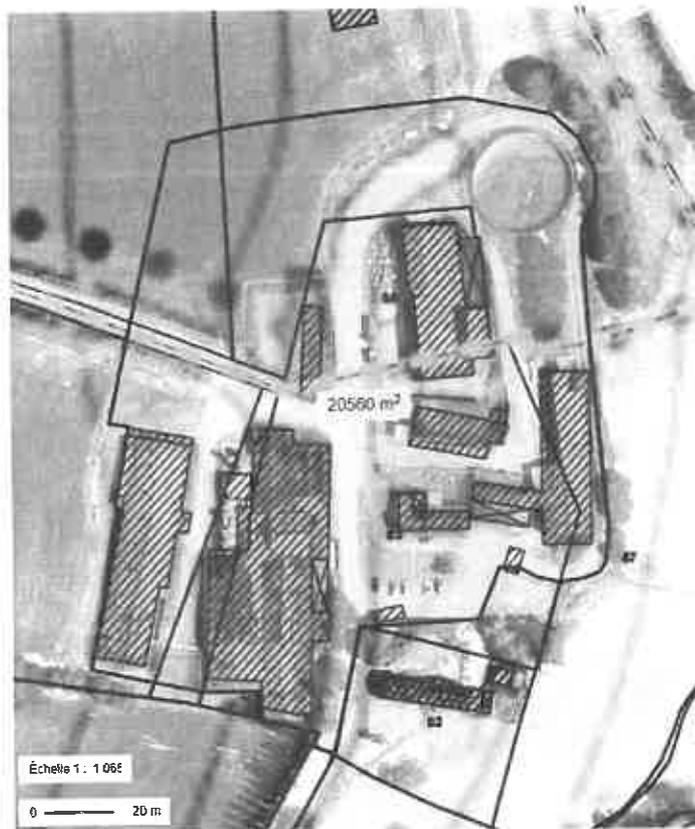




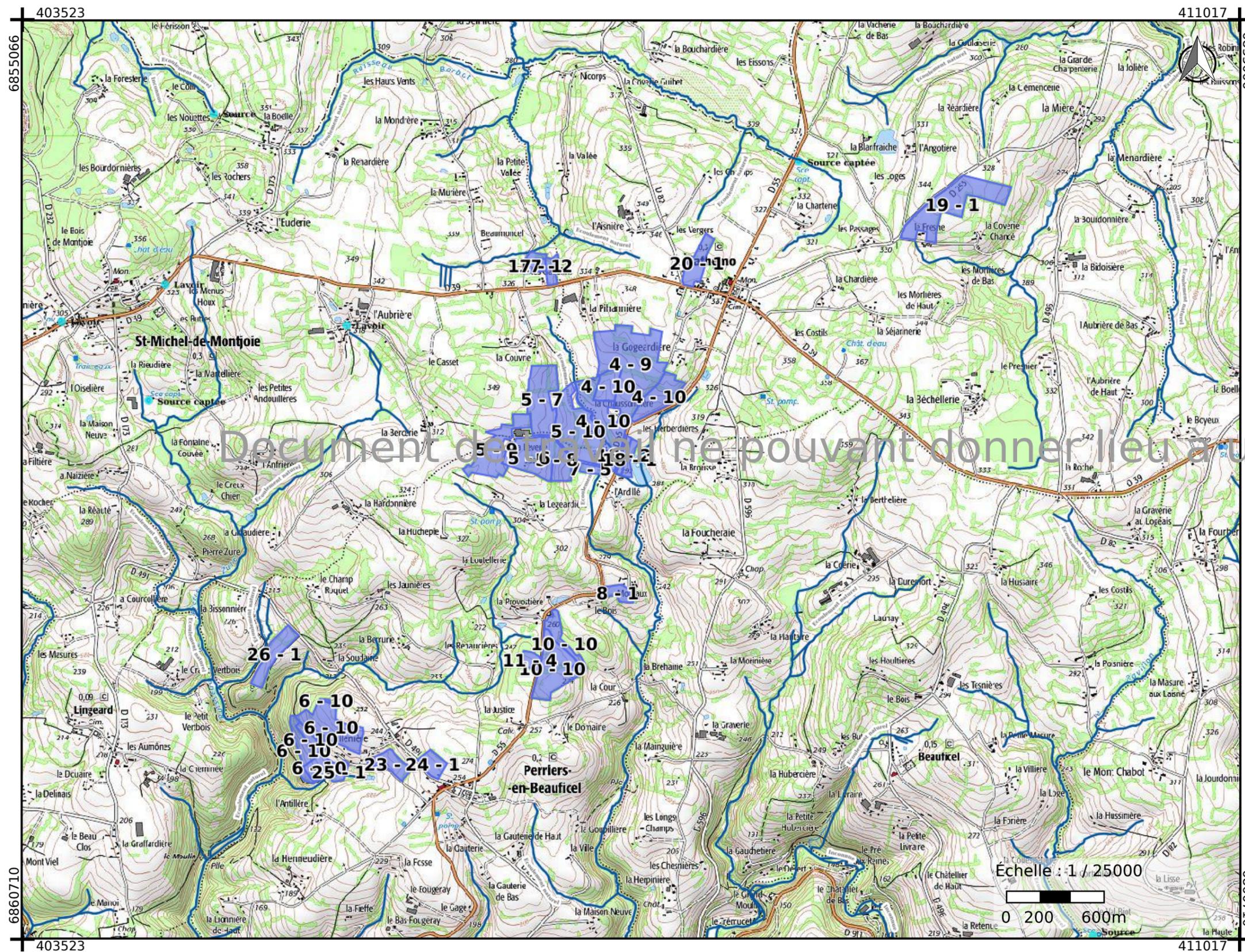
**Emprise actuelle du SCEA Grand Melon et après extension de la porcherie 2**



↙ Sens d'écoulement des eaux pluviales sur le site d'exploitation



## **ANNEXE 2 : CARTES DE LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE**



Régime : IC - Installation classée  
Créé le 27/05/2024, modifié le 27/05/2024

Unité d'épandage : Exploitations

GAEC BRIONNE

Document de diffusion ne pouvant donner lieu à un dépôt

Fonds de plan : SCAN25® - IGN,  
BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de  
prise de vue

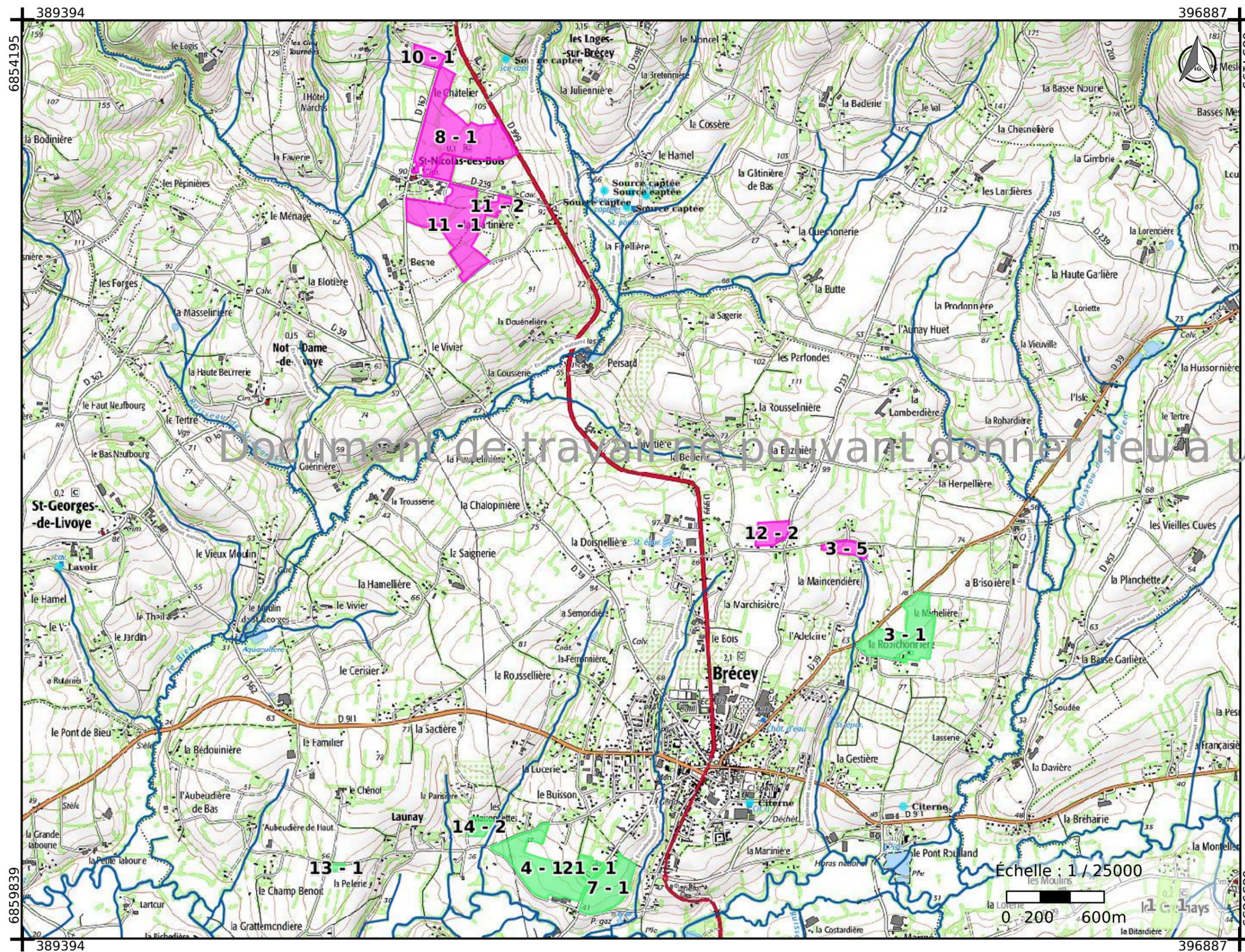
Échelle : 1 / 25000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur





Document de travail ne pouvant donner lieu à un dépôt

Régime : IC - Installation classée  
Créé le 27/05/2024, modifié le 27/05/2024

Unité d'épandage : Exploitations

- EARL ROUNPHEL
- HESLOUIS
- MOREL Marc

Fonds de plan : SCAN25® - IGN,  
BDORTHO® - IGN

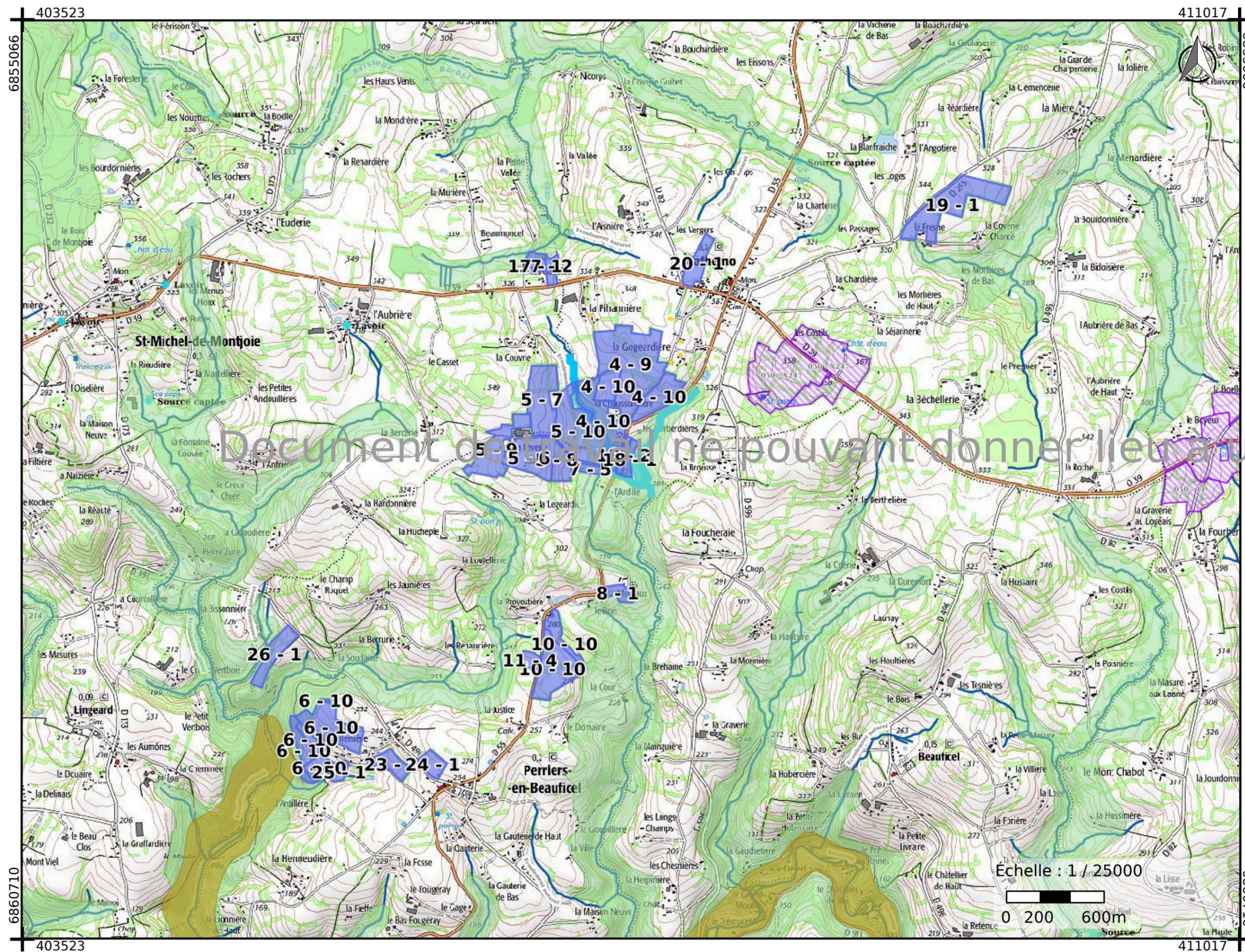
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 25000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée  
Créé le 27/05/2024, modifié le 27/05/2024

Unité d'épandage : Exploitations

GAEC BRIONNE

Contraintes d'épandage : Types

Cours d'eau

Cours d'eau et points d'eau

Tiers

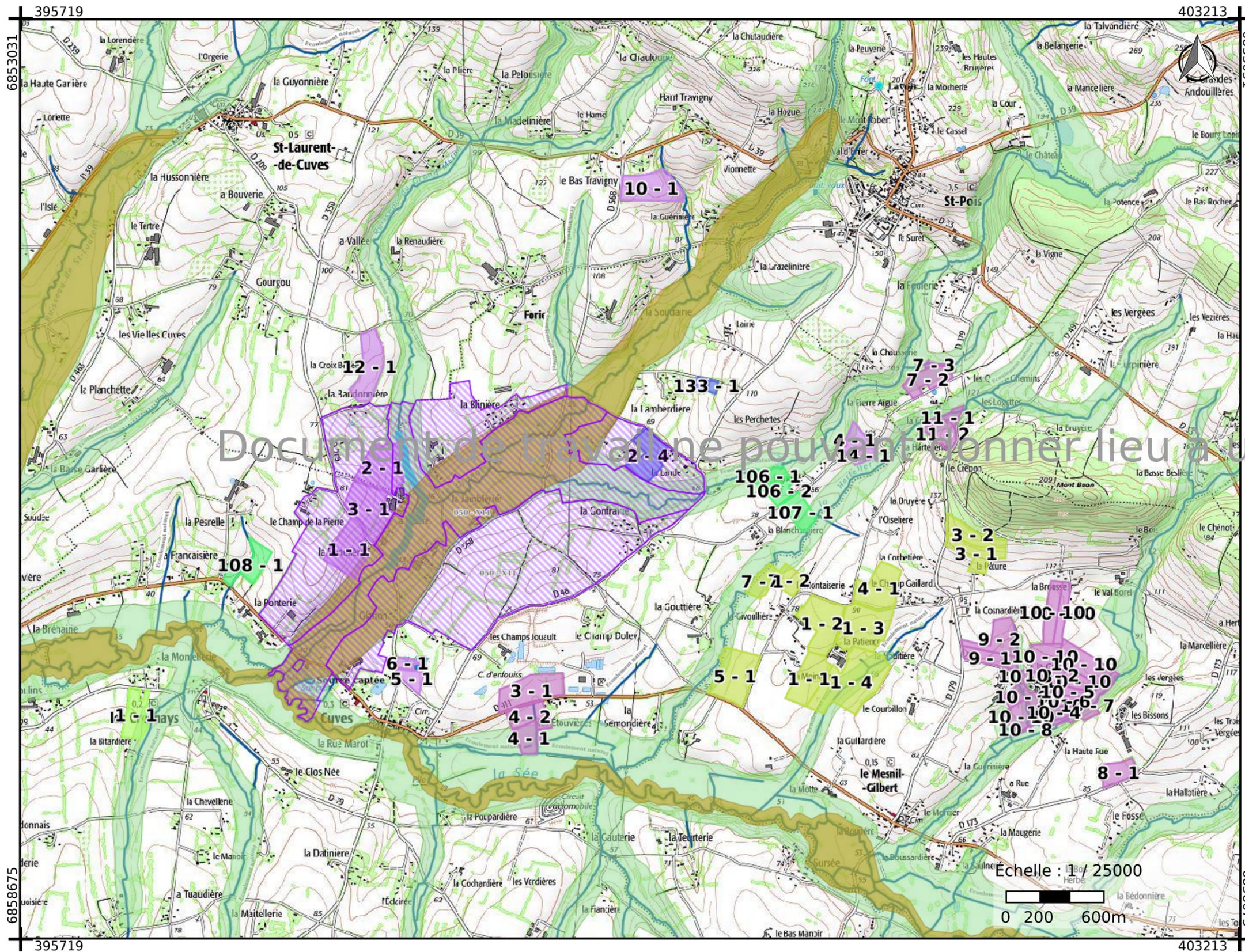
Fonds de plan : SCAN25 ® - IGN,  
BDORTHO® - IGN

Sources : ARS, INPN, IGN, IGN - Synthèse  
des dates de prise de vue, Open Street Map/

Échelle : 1 / 25000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée  
Créé le 27/05/2024, modifié le 27/05/2024

Unité d'épandage : Exploitations

- AVENEL
- EARL DE LA PATIENCE
- EARL ROUPNEL
- GAEC BRIONNE
- HESLOUIS
- SCEA DU GRAND MELON

Contraintes d'épandage : Types

- Cours d'eau
- Cours d'eau

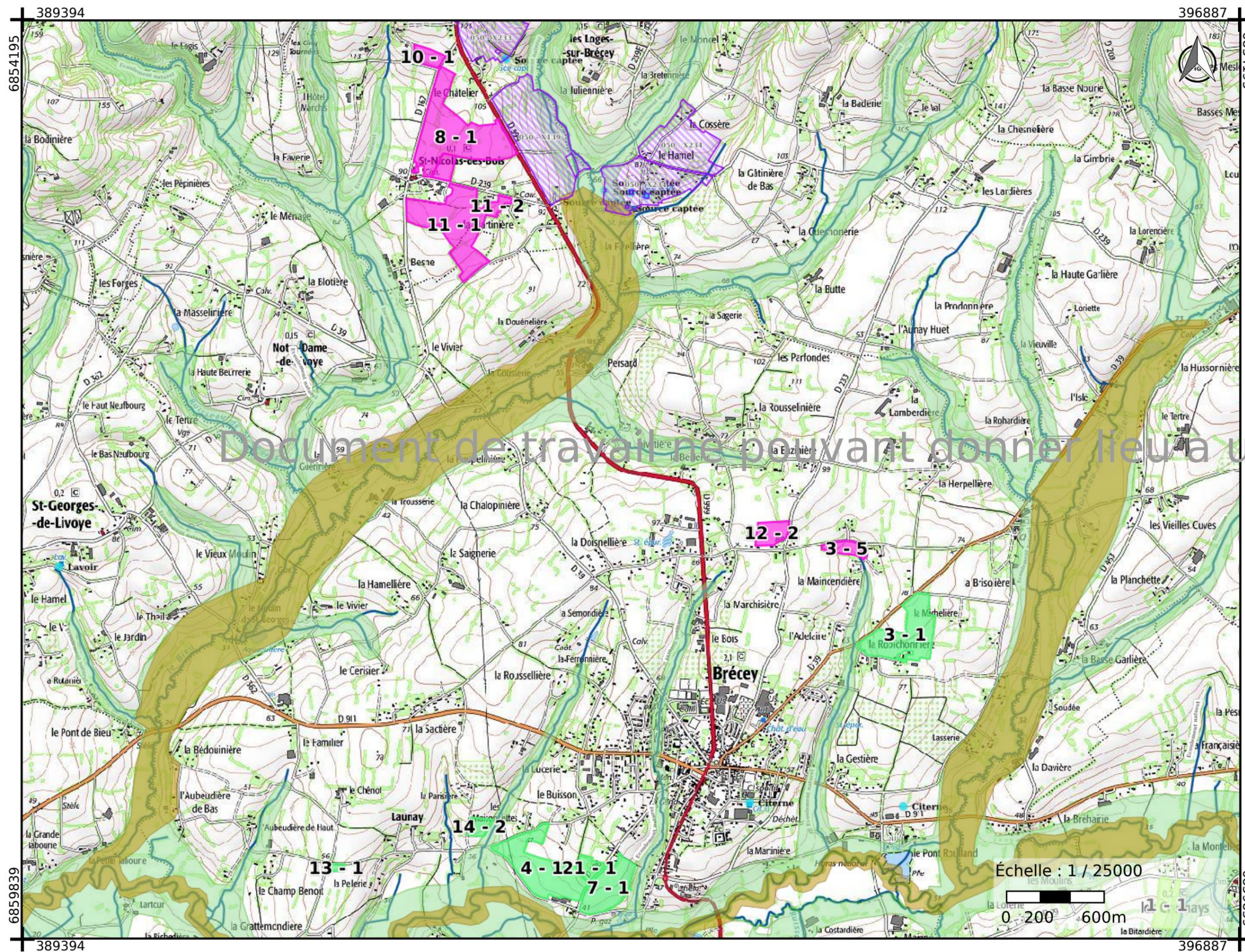
Fonds de plan : SCAN25 ® - IGN,  
BDORTHO® - IGN

Sources : ARS, INPN, IGN, IGN - Synthèse  
des dates de prise de vue, Open Street Map/

Echelle : 1 / 25000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée  
Créé le 27/05/2024, modifié le 27/05/2024

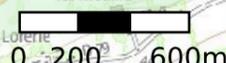
Unité d'épandage : Exploitations

- EARL ROUPNEL
- HESLOUIS
- MOREL Marc

Fonds de plan : SCAN25 ® - IGN,  
BDORTHO® - IGN

Sources : ARS, INPN, IGN, IGN - Synthèse  
des dates de prise de vue, Open Street Map/

Échelle : 1 / 25000



Commentaire :

**ANNEXE 3 : TABLEAUX DES PARCELLES  
EPANDABLES PAR EXPLOITANTS AVEC  
ENFOUISSEUR ET PENDILLARDS**



# mes parcelles

## l'accélérateur de performance

### Plans d'épandage

Plan d'épandage du 27 mai 2024

Tableaux des surfaces

**SCEA DU GRAND MELON**  
10 IMPASSE DE LA LORIERE  
50670 CUVES

**Siret** : 42242396200014 **Pacage** : 050125135

### Conditions d'application

**Régime** : IC - Installation classée

**Effluent** : Lisier et purins

**Conditions d'épandage** : Enfouissement direct



## Rappel réglementaire relatif au calcul des surfaces épandables

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Épandage
Cours d'eau et points d'eau - HYD	35	Interdit
Cours d'eau - HYD	35	Interdit
Fumiers et Lisiers sous condition - COND	toute la zone est concernée	autorisé sous condition
Lisiers interdits - INT	toute la zone est concernée	Interdit
Mesure de protection des cours d'eau et points d'eau (bandes enherbées) - BE	toute la zone est concernée	Interdit
Technique - TEC	toute la zone est concernée	Interdit
Tiers - HAB	15	Interdit
Zones de pentes - PENTE	toute la zone est concernée	Interdit
Zones hydromorphes - SOL	toute la zone est concernée	Interdit



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : EARL DE LA PATIENCE de LE MESNIL-GILBERT

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épandables ha	
EARL DE LA PATIENCE	1	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	4,86	0,03	HAB			4,83	
		2	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	6,43					6,43	
		3	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	7,28					7,28	
		4	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	11,39	11,39	HYD,SOL			0	
	3	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	3,49	0,01	COND,HAB	3,48	COND	0	
		2	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	3,36			3,36	COND	0	
	4	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	5,56	0,02	HAB			5,54	
	5	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	6,98	0,34	BE,HYD			6,64	
	7	1	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	2,15	2,15	SOL			0	
		2	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	2,24					2,24	
	<b>Total</b>					<b>53,74</b>	<b>13,94</b>		<b>6,84</b>		<b>32,96</b>



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : MOREL Marc de SAINT-NICOLAS-DES-BOIS

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
MOREL Marc	3	5	BRECEY	Prairies	1,93	0,21	HYD	1,72
	8	1	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Terres Labourables	18,65	0,12	HAB,TEC	18,53
	10	1	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Terres Labourables	1,76			1,76
	11	1	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Terres Labourables	13,78			13,78
		2	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Prairies	1,15	1,15	HAB,TEC	0
	12	2	BRECEY	Terres Labourables	2,57	0,07	HAB	2,50
	<b>Total</b>					<b>39,84</b>	<b>1,55</b>	



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : EARL ROUPNEL de BRECEY

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épandables ha
EARL ROUPNEL	3	1	BRECEY	Prairies	10,04	0,10	HAB,HYD			9,94
	4	1	BRECEY	Prairies	11,64					11,64
	7	1	BRECEY	Prairies	6,94	0,05	HAB			6,89
	13	1	BRECEY	Terres Labourables	0,41					0,41
	14	2	BRECEY	Terres Labourables	1,36	0,09	HYD			1,27
	21	1	BRECEY	Prairies	1,58					1,58
	102	1	CUVES	Prairies	20,37	3,90	COND,HAB,PE NTE	16,46	COND	0,01
	106	1	CUVES	Prairies	1,90	1,90	SOL			0
		2	CUVES	Terres Labourables	1,98					1,98
	107	1	CUVES	Terres Labourables	2,72	0,42	BE,HYD			2,30
	108	1	CUVES	Prairies	3,05	1,29	COND,HAB,HYD	1,76	COND	0
<b>Total</b>					<b>61,99</b>	<b>7,75</b>		<b>18,22</b>		<b>36,02</b>



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : AVENEL de LE MESNIL-GILBERT

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
AVENEL	3	1	CUVES	Terres Labourables	6,00			6,00
	4	1	CUVES	Prairies	2,46	2,46	HYD,SOL	0
		2	CUVES	Terres Labourables	2,57	0,16	HYD	2,41
		3	CUVES	Prairies	0,49	0,49	SOL	0
	7	2	SAINT-POIS	Prairies	3,20	0,29	HAB,HYD	2,91
		3	SAINT-POIS	Terres Labourables	0,27	0,27	HYD,SOL	0
	8	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	2,44			2,44
	9	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	2,64	0,27	HYD	2,37
		2	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	3,81	0,36	HYD	3,45
	10	10	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	2,82	2,48	HAB	0
		2	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	1,25	1,25	TEC	0
		3	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	0,30	0,30	HYD,TEC	0
		4	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	2,00	2,00	HYD,SOL	0
		5	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	1,32	1,32	TEC	0



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système culturel	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
AVENEL	10	6	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	1,96	1,96	HYD,TEC	0
		7	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	2,80	2,80	HYD,SOL	0
		8	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	0,18	0,18	HYD	0
		9	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	1,98	1,98	HYD,TEC	0
		<b>Total</b>			<b>52,12</b>	<b>20,60</b>		<b>31,52</b>



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : HESLOUIS de LES CRESNAYS

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
HESLOUIS	1	1	LES CRESNAYS	Terres Labourables	3,51	0,12	HYD	3,39
<b>Total</b>					<b>3,51</b>	<b>0,12</b>		<b>3,39</b>



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : GAEC BRIONNE de PERRIERS-EN-BEAUFICEL

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanables ha	Motif (non épanable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épanables ha
GAEC BRIONNE	2	4	CUVES	Terres Labourables	4,18			4,18	COND	0
	4	10	GATHEMO	Terres Labourables	2,29	4,38	HAB,HYD,PENTE,SOL	2,29	COND	0
		9	GATHEMO	Terres Labourables	15,28					15,28
	5	10	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Prairies	8,93	8,93	HYD,PENTE,SOL			0
		6	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Terres Labourables	4,95					4,95
		7	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Prairies	6,61	2,80	PENTE			3,81
		8	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Prairies	3,44	3,44	PENTE			0
		9	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Prairies	5,77	5,77	PENTE			0
	6	10	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	2,48		COND,HAB	6,65	COND	0
	10	10	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	6,34	2,60	HAB,PENTE	6,34	COND	0
	11	4	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	0,99			0,99	COND	0
	18	1	GATHEMO	Terres Labourables	0,99	0,55	HAB,HYD			0,44
		2	GATHEMO	Terres Labourables	0,85	0,18	HYD			0,67
	19	1	GATHEMO	Terres Labourables	9,82	0,01	HAB,HYD			9,81



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système culturel	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épandables ha
GAEC BRIONNE	20	1	GATHEMO	Terres Labourables	2,85	0,06	HAB			2,79
	23	1	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Prairies	0,59	0,59	TEC			0
		2	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	1,71			1,71	COND	0
	24	1	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	1,77	0,27	HYD			1,50
	25	1	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Prairies	0,99	0,99	PENTE			0
	26	1	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	3,21	0,20	COND,HYD	3,01	COND	0
	<b>Total</b>					<b>107,69</b>	<b>33,27</b>		<b>28,16</b>	



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : SCEA DU GRAND MELON de CUVES

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épandables ha
SCEA DU GRAND MELON	1	1	CUVES	Terres Labourables	5,57			5,57	COND	0
	2	1	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	Terres Labourables	6,31	1,62	COND,HYD,INT,TEC	4,69	COND	0
	3	1	CUVES	Terres Labourables	6,42			6,42	COND	0
	4	1	CUVES	Terres Labourables	1,65					1,65
	5	1	CUVES	Terres Labourables	1,38					1,38
	6	1	CUVES	Terres Labourables	0,81					0,81
	10	1	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	Terres Labourables	5,82	1,24	BE,COND,HYD	4,58	COND	0
	12	1	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	Terres Labourables	5,27					5,27
	14	1	CUVES	Terres Labourables	1,13			1,13	COND	0
<b>Total</b>					<b>34,36</b>	<b>2,86</b>		<b>22,39</b>		<b>9,11</b>



## Synthèse des surfaces engagées

Par commune

Commune	Code INSEE	Surfaces non épanachable en ha	Motif exclusion	Surfaces épanachables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épanachables en ha
BRECEY	50074	0,52	BE,HAB,HYD,PENTE,SOL,TEC			35,95
CUVES	50158	10,62	BE,COND,HAB,HYD,INT,	35,52	COND	16,54
GATHEMO	50195	5,20	BE,HAB,HYD,PENTE,SOL	2,29	COND	36,00
LE MESNIL-GILBERT	50312	30,87	BE,CAP,COND,HAB,HYD,INT,	6,84	COND	53,16
LES CRESNAYS	50152	0,12	BE,HAB,HYD,INT,PENTE,SOL,			3,39
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	50397	7,13	BE,COND,HAB,HYD,PENTE,	21,69	COND	1,50
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	50499	2,86	BE,COND,HAB,HYD,INT,	9,27	COND	5,27
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	50525	20,94	HAB,HYD,PENTE,SOL			8,76
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	50529	1,27	CAP,HAB,HYD,INT,TEC			34,07
SAINT-POIS	50542	0,56	BE,HAB,HYD,PENTE,SOL,TEC			2,91
		<b>80,09</b>		<b>75,61</b>		<b>197,55</b>



## Synthèse des surfaces engagées

### Par exploitation engagée

Raison sociale	Commune du siège	Surfaces non épandable ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
AVENEL	LE MESNIL-GILBERT	20,60	BE,COND,HAB,HYD,INT,			31,52
EARL DE LA PATIENCE	LE MESNIL-GILBERT	13,94	BE,COND,HAB,HYD,INT,	6,84	COND	32,99
EARL ROUPNEL	BRECEY	7,75	BE,COND,HAB,HYD,INT,	18,22	COND	36,01
GAEC BRIONNE	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	33,27	BE,COND,HAB,HYD,INT,	28,16	COND	46,25
HESLOUIS	LES CRESNAYS	0,12	BE,COND,HAB,HYD,INT,			3,39
MOREL Marc	SAINT-NICOLAS-DES-	1,55	BE,COND,HAB,HYD,INT,			38,30
SCEA DU GRAND MELON	CUVES	2,86	BE,COND,HAB,HYD,INT,	22,39	COND	9,11
		<b>80,09</b>		<b>75,61</b>		<b>197,57</b>



## Synthèse des surfaces engagées

Par système cultural

Système cultural	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
Prairies	68,57	BE,COND,HAB,HYD,INT,	18,22	COND	57,86
Terres Labourables	11,52	BE,COND,HAB,HYD,INT,	57,39	COND	139,69
	<b>80,09</b>		<b>75,61</b>		<b>197,55</b>





# mes parcelles

## l'accélérateur de performance

### Plans d'épandage

Plan d'épandage du 27 mai 2024

Tableaux des surfaces

**SCEA DU GRAND MELON**  
10 IMPASSE DE LA LORIERE  
50670 CUVES

**Siret** : 42242396200014 **Pacage** : 050125135

### Conditions d'application

**Régime** : IC - Installation classée

**Effluent** : Lisier et purins

**Conditions d'épandage** : Epandage près sol et enfoui dans les 12 h



## Rappel réglementaire relatif au calcul des surfaces épandables

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Épandage
Cours d'eau et points d'eau - HYD	35	Interdit
Cours d'eau - HYD	35	Interdit
Fumiers et Lisiers sous condition - COND	toute la zone est concernée	autorisé sous condition
Lisiers interdits - INT	toute la zone est concernée	Interdit
Mesure de protection des cours d'eau et points d'eau (bandes enherbées) - BE	toute la zone est concernée	Interdit
Technique - TEC	toute la zone est concernée	Interdit
Tiers - HAB	50	Interdit
Zones de pentes - PENTE	toute la zone est concernée	Interdit
Zones hydromorphes - SOL	toute la zone est concernée	Interdit



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : EARL DE LA PATIENCE de LE MESNIL-GILBERT

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épandables ha	
EARL DE LA PATIENCE	1	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	4,86	0,38	HAB			4,48	
		2	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	6,43	0,03	HAB			6,40	
		3	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	7,28					7,28	
		4	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	11,39	11,39	HYD,SOL			0	
	3	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	3,49	0,26	COND,HAB	3,24	COND	0	
		2	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	3,36	0,20	COND,HAB	3,17	COND	0	
	4	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	5,56	0,34	HAB			5,22	
	5	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	6,98	0,34	BE,HYD			6,64	
	7	1	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	2,15	2,15	SOL			0	
		2	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	2,24	0,15	HAB			2,09	
	<b>Total</b>					<b>53,74</b>	<b>15,24</b>		<b>6,41</b>		<b>32,11</b>



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : MOREL Marc de SAINT-NICOLAS-DES-BOIS

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
MOREL Marc	3	5	BRECEY	Prairies	1,93	0,25	HAB,HYD	1,68
	8	1	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Terres Labourables	18,65	0,49	HAB,TEC	18,16
	10	1	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Terres Labourables	1,76			1,76
	11	1	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Terres Labourables	13,78	0,08	HAB	13,70
		2	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Prairies	1,15	1,15	HAB,TEC	0
	12	2	BRECEY	Terres Labourables	2,57	0,66	HAB	1,91
	<b>Total</b>					<b>39,84</b>	<b>2,63</b>	



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : EARL ROUPNEL de BRECEY

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épandables ha
EARL ROUPNEL	3	1	BRECEY	Prairies	10,04	0,96	HAB,HYD			9,08
	4	1	BRECEY	Prairies	11,64	0,17	HAB			11,47
	7	1	BRECEY	Prairies	6,94	0,61	HAB			6,33
	13	1	BRECEY	Terres Labourables	0,41					0,41
	14	2	BRECEY	Terres Labourables	1,36	0,09	HYD			1,27
	21	1	BRECEY	Prairies	1,58	0,04	HAB			1,54
	102	1	CUVES	Prairies	20,37	4,39	COND,HAB,PE NTE	15,97	COND	0,01
	106	1	CUVES	Prairies	1,90	1,90	SOL			0
		2	CUVES	Terres Labourables	1,98	0,12	HAB			1,86
	107	1	CUVES	Terres Labourables	2,72	0,44	BE,HAB,HYD			2,28
	108	1	CUVES	Prairies	3,05	1,59	COND,HAB,HYD	1,46	COND	0
<b>Total</b>					<b>61,99</b>	<b>10,31</b>		<b>17,43</b>		<b>34,25</b>



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : AVENEL de LE MESNIL-GILBERT

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanrables ha	Motif (non épanrable)	Surfaces épanrables ha
AVENEL	3	1	CUVES	Terres Labourables	6,00	0,27	HAB	5,73
	4	1	CUVES	Prairies	2,46	2,46	HYD,SOL	0
		2	CUVES	Terres Labourables	2,57	0,16	HYD	2,41
		3	CUVES	Prairies	0,49	0,49	SOL	0
	7	2	SAINT-POIS	Prairies	3,20	0,98	HAB,HYD	2,22
		3	SAINT-POIS	Terres Labourables	0,27	0,27	HYD,SOL	0
	8	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	2,44			2,44
	9	1	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	2,64	0,27	HYD	2,37
		2	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	3,81	0,36	HYD	3,45
	10	10	LE MESNIL-GILBERT	Terres Labourables	4,43	0,25	TEC	0
		2	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	1,25	1,25	TEC	0
		3	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	0,30	0,30	HYD,TEC	0
		4	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	2,00	2,00	HYD,SOL	0
		5	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	1,32	1,32	TEC	0



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système culturel	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
AVENEL	10	6	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	1,96	1,96	HYD,TEC	0
		7	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	2,80	2,80	HYD,SOL	0
		8	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	0,18	0,18	HYD	0
		9	LE MESNIL-GILBERT	Prairies	1,98	1,98	HYD,TEC	0
		<b>Total</b>			<b>52,12</b>	<b>21,88</b>		<b>30,24</b>



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : HESLOUIS de LES CRESNAYS

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
HESLOUIS	1	1	LES CRESNAYS	Terres Labourables	3,51	0,22	HAB,HYD	3,29
	<b>Total</b>				<b>3,51</b>	<b>0,22</b>		<b>3,29</b>



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : GAEC BRIONNE de PERRIERS-EN-BEAUFICEL

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanrables ha	Motif (non épanrable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épanrables ha
GAEC BRIONNE	2	4	CUVES	Terres Labourables	4,18	0,19	COND,HAB	3,99	COND	0
	4	10	GATHEMO	Prairies	4,14	5,20	HAB,HYD,PENTE,SOL	2,29	COND	4,12
		9	GATHEMO	Terres Labourables	15,28	0,32	HAB			14,96
	5	10	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Prairies	8,93	8,93	HYD,PENTE,SOL			0
		6	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Terres Labourables	4,95					4,95
		7	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Prairies	6,61	2,80	PENTE			3,81
		8	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Prairies	3,44	3,44	PENTE			0
		9	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Prairies	5,77	5,77	PENTE			0
	6	10	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	1,84	0,66	COND,HAB	5,99	COND	0
	10	10	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	2,60	2,60	HAB,PENTE	6,34	COND	0
	11	4	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	0,99			0,99	COND	0
	18	1	GATHEMO	Terres Labourables	0,99	0,56	HAB,HYD			0,43
		2	GATHEMO	Terres Labourables	0,85	0,18	HAB,HYD			0,67
	19	1	GATHEMO	Terres Labourables	9,82	0,62	HAB,HYD			9,20



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système culturel	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épandables ha
GAEC BRIONNE	20	1	GATHEMO	Terres Labourables	2,85	0,86	HAB			1,99
	23	1	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Prairies	0,59	0,59	HAB,TEC			0
		2	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	1,71	0,01	COND,HAB	1,70	COND	0
	24	1	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	1,77	0,35	HAB,HYD			1,42
	25	1	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Prairies	0,99	0,99	HAB,PENTE			0
	26	1	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Terres Labourables	3,21	0,20	COND,HYD	3,01	COND	0
	<b>Total</b>					<b>107,69</b>	<b>36,83</b>		<b>27,24</b>	



## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : SCEA DU GRAND MELON de CUVES

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces sous conditions ha	Motif (sous cond)	Surfaces épandables ha
SCEA DU GRAND MELON	1	1	CUVES	Terres Labourables	5,57			5,57	COND	0
	2	1	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	Terres Labourables	6,31	1,62	COND,HYD,INT,TEC	4,69	COND	0
	3	1	CUVES	Terres Labourables	6,42			6,42	COND	0
	4	1	CUVES	Terres Labourables	1,65					1,65
	5	1	CUVES	Terres Labourables	1,38	0,01	HAB			1,37
	6	1	CUVES	Terres Labourables	0,81					0,81
	10	1	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	Terres Labourables	5,82	1,41	BE,COND,HAB,HYD	4,41	COND	0
	12	1	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	Terres Labourables	5,27	0,24	HAB			5,03
	14	1	CUVES	Terres Labourables	1,13			1,13	COND	0
<b>Total</b>					<b>34,36</b>	<b>3,28</b>		<b>22,22</b>		<b>8,86</b>



## Synthèse des surfaces engagées

### Par commune

Commune	Code INSEE	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
BRECEY	50074	2,78	BE,HAB,HYD,PENTE,SOL,TEC			33,69
CUVES	50158	12,02	BE,COND,HAB,HYD,INT,	34,54	COND	16,12
GATHEMO	50195	7,76	BE,HAB,HYD,PENTE,SOL	2,29	COND	33,44
LE MESNIL-GILBERT	50312	32,49	BE,CAP,COND,HAB,HYD,INT,	6,41	COND	51,97
LES CRESNAYS	50152	0,22	BE,HAB,HYD,INT,PENTE,SOL			3,29
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	50397	7,94	COND,HAB,HYD,PENTE,SOL,	20,96	COND	1,42
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	50499	3,27	BE,COND,HAB,HYD,INT,	9,10	COND	5,03
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	50525	20,94	HAB,HYD,PENTE,SOL			8,76
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	50529	1,72	CAP,HAB,HYD,INT,TEC			33,62
SAINT-POIS	50542	1,25	BE,HAB,HYD,PENTE,SOL			2,22
		<b>90,39</b>		<b>73,30</b>		<b>189,56</b>



## Synthèse des surfaces engagées

### Par exploitation engagée

Raison sociale	Commune du siège	Surfaces non épandable ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
AVENEL	LE MESNIL-GILBERT	21,88	BE,COND,HAB,HYD,INT,			30,24
EARL DE LA PATIENCE	LE MESNIL-GILBERT	15,24	BE,COND,HAB,HYD,INT,	6,41	COND	32,12
EARL ROUPNEL	BRECEY	10,31	BE,COND,HAB,HYD,INT,	17,43	COND	34,24
GAEC BRIONNE	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	36,83	BE,COND,HAB,HYD,INT,	27,24	COND	43,61
HESLOUIS	LES CRESNAYS	0,22	BE,COND,HAB,HYD,INT,			3,29
MOREL Marc	SAINT-NICOLAS-DES-	2,63	BE,COND,HAB,HYD,INT,			37,22
SCEA DU GRAND MELON	CUVES	3,28	BE,COND,HAB,HYD,INT,	22,22	COND	8,86
		<b>90,39</b>		<b>73,30</b>		<b>189,58</b>



## Synthèse des surfaces engagées

### Par système cultural

Système cultural	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
Prairies	72,57	BE,COND,HAB,HYD,INT,	17,43	COND	54,65
Terres Labourables	17,82	BE,COND,HAB,HYD,INT,	55,87	COND	134,91
	<b>90,39</b>		<b>73,30</b>		<b>189,56</b>



# **ANNEXE 4 : BILANS STRUCTURELS CORPEN**

<b>Exploitation :</b>
SCEA du GRAND MELON
10 Impasse de la Lorie
50 670 CUVES
<b>SAU :</b> 34,36 ha

**Bilan de fertilisation de l'exploitation du pétitionnaire**

inventaire

**PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTEL APRES PROJET EN KG, d'après normes CORPEN**

1600000	UGB	Nombre	Patûrage (mois)	N	P2O5	K2O	N total	P2O5 total	K2O total	N maîtrisable	P2O5 maîtrisable	K2O maîtrisable
Moyenne laitière	technique											
	0,95			75,0	38,0	118,0						
Vaches laitières				68	39	113						
Vaches allaitantes				25	7	34						
Génisses 0-1 an				42,5	18	65						
Génisses 1-2 ans				54	25	84						
Génisses +2 ans				25	7	34						
Bovins viande 0-1 an				42,5	25	46						
Bovins viande 1-2 ans				73	34	103						
Bovins viandes +2ans				20	14	25						
Taurillons 0-1 an				40,5	25	46						
Taurillons 1-2 ans et vaches de réforme				73	34	103						
Taureaux				6,3	3	6						
Places de Veaux de boucherie												
<b>SOUS TOTAL de la production bovine</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>

Brebis viande et bélier présentes, chèvre et bouc				11	6	16						
Agneaux engraisés produits				0,8	1,8	4,8						
Agnelles présentes				6	3	8						
Chevrette présente				5	3	8						
Chevreaux engraisés produits				0,07								

Besoins annuels en fourrage des herbivores de l'exploitation (6,25 TMS/UGB technique) **0 TMS/an**

Truies et verrats présents sur caillebotis en alimentation biphase	530			14,3	11	9,3	7579	5830	4929	7579	5830	4929
cochettes sur caillebotis en alimentation biphase	50			7,8	4,35	4,77	390	217,5	238,5	390	217,5	238,5
porcs produits sur caillebotis en alimentation biphase				2,6	1,45	1,59						
Porcelets produits sur caillebotis en alimentation biphase	16640			0,39	0,23	0,31	6489,6	3827,2	5158,4	6489,6	3827,2	5158,4
<b>SOUS TOTAL de la production porcine</b>							<b>14459</b>	<b>9875</b>	<b>10326</b>	<b>14459</b>	<b>9875</b>	<b>10326</b>

Volailles de chair produits poulets standard 35 jours				0,028	0,015	0,03						
1000 m <sup>2</sup> 600 m <sup>2</sup> 4lots/an												
Canards barbarie mixte produits				0,094								

Poulets standard				0,028								
Poules pondeuses				0,324								
Dindes lourdes				0,285								
Dindes médium				0,237								

Lapines et sa suite élevage naisseur	Cage mère			1,04								
Lapins produits				0,048								

**Total des éléments organiques produits :** **14459** **9875** **10326** **14459** **9875** **10326**  
 Apport moyen à l'hectare : 421 287 301 421 287 301

**Apport moyen d'éléments organiques au pâturage :** **0** **0** **0** soit un chargement de **0** ares de prairie/UGB

**EXPORTATION PAR LES CULTURES ET PRAIRIES EN KG, d'après normes CORPEN**

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	
Blé tendre (paille exportée)	11,40	85	2,5	1,1	1,7	2423	1066	1647	quantité de fourrages achetée (tms)
Orge d'hiver (paille exportée)									
MAIS grain	22,96	100	1,5	0,7	0,5	3444	1607	1148	
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)									productions fourragères totales <b>0 TMS/an</b>
MAIS ensilage (tms)									
PRAIRIE pâturée (surface et quantité consommée TMS)									
Ensilage d'herbe consommé									
Foin précoce consommé									
prairie fauche			25		25				
Autres : betteraves			1,5	0,5	2				
Gel : couvert environnemental									
<b>SAU :</b>	<b>34,36</b>					<b>5866,5</b>	<b>2673,1</b>	<b>2795,3</b>	
						Exportation totale :			
						Exportation moyenne à l'ha :	171	78	81

**BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL selon la règle de la Directive Nitrates**

Apport N animal maxi ha : 170 kg N  
 Surface agricole utile : 34,36 ha

Apport N animal maxi sur la surface agricole utile : **5841,2** UA/an

**Bilan en azote animal :** **8617,4** u excédentaires

**BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION APRES EXPORTATION DE L'EXCEDENT**

Exportation minimale d'effluents d'élevage :	N	P2O5	K2O
	<b>10545</b>	<b>7202</b>	<b>7531</b>
Apport d'éléments au pâturage :	N	P2O5	K2O
	0	0	0
Apport d'éléments par les épandages :	3914	2673	2795
Total éléments organiques à l'épandage :	3914	2673	2795
<b>Pression organique sur SAU :</b>	<b>114</b>	<b>78</b>	<b>81</b>
<b>Bilan de fertilisation (apport-exportation)</b>	<b>-1953</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bilan moyen à l'hectare en kg/ha	-56,8	0,0	0,0

**Capacité d'importation des surfaces mises à disposition, selon Directive Nitrate**

Prêteur	Surface retenue (ha)	Quantité maxi d'azote animal importée (kg)	Rationnement moyen (kg/ha)	Répartition de la charge azotée (UA)	Répartition de la charge en phosphate (kg)	Répartition de la charge en potasse (kg)
Roupnel S E Roupnel	54,24	8279	152,6	2567,5	1753,5	1833,7
Heslouis Samuel	3,39	576	169,9	237,8	162,4	169,8
EARL de la Patience	39,6	1761	44,5	1483,8	1013,4	1059,7
GAEC Brionne	74,42	10396	139,7	2469,6	1686,6	1763,7
Avenel Christophe	31,52	1700	53,9	1890,7	1291,3	1350,3
Morel Marc	38,39	6317	164,5	1895,2	1294,3	1353,5
<b>TOTAL</b>	<b>241,56</b>	<b>29029</b>	<b>120,2</b>	<b>10544,6</b>	<b>7201,6</b>	<b>7530,7</b>

## BILAN DIRECTIVE NITRATE DU DEMANDEUR

DEMANDEUR	SAU	Surface retenue dans le plan d'épandage	Azote produit par les animaux	Valorisation potentielle sur l'exploitation	Valorisation réelle sur l'exploitation	Exportation d'azote
SCEA Grand Melon	34,4	31,5	14 459	5 841	3 914	10 545
<b>TOTAL</b>		<b>31,5</b>				

Le demandeur exportera annuellement 10545 kg N vers les exploitations des prêteurs de terre, déficitaires en azote animal.

## BILAN DIRECTIVE NITRATE PAR PRETEUR DE TERRE

PRETEURS DE TERRE	SAU	Surface retenue dans le plan d'épandage du demandeur	Azote produit par les animaux	autre importation d'azote animal	Importation d'azote animal du demandeur	Total apport azoté à l'année	Charge azotée ha Total apport azoté/SAU
Roupnel S / E Roupnel	122,1	54,2	12478	0	2567	15045	123
Heslouis Samuel	4,6	3,4	0	0	239	239	52
EARL Patience	80,5	39,6	11926	0	1484	13410	167
GAEC Brionne	125,3	74,4	10024	0	2469	12493	100
Avenel Christophe	77,7	31,5	8760	0	1891	10651	137
Morel Marc	44,0	38,4	0	0	1895	1895	43
<b>TOTAL</b>	<b>454</b>	<b>241,6</b>	<b>43188</b>	<b>0</b>	<b>10545</b>	<b>53733</b>	<b>118</b>

La capacité d'importation azotée des surfaces mises à disposition pour l'épandage sera de 29029 kg N par an.

Dans la mesure où l'exportation d'azote du demandeur s'élèvera à 10 545 kg par an, les surfaces d'épandage proposées seront suffisantes.

A noter qu'après importation, aucune surcharge d'azote organique ne sera observée chez les prêteurs de terre.

### BILAN AZOTE DU DEMANDEUR

ELEVEUR	SAU	Azote organique rejeté	Azote animal valorisé sur l'exploitation	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
SCEA Grand Melon	34,4	14 459	3 914	5866,5	-1 953	-57
<b>TOTAL</b>						

10545 kg d'azote animal seront exportés chez les prêteurs de terre.

### BILAN AZOTE PAR PRETEUR DE TERRE

PRETEURS DE TERRE	SAU	Azote organique endogène	Autre importation d'azote animal	Importation d'azote animal du demandeur	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
Roupnel S / E Roupnel	122,1	12478	0	2567	30815	-15770,0	-129
Heslouis Samuel	4,6	0	0	239	849	-610,0	-134
EARL Patience	80,5	11926	0	1484	22459	-9049,0	-112
GAEC Brionne	125,3	10024	0	2469	20420	-7927,0	-63
Avenel Christophe	77,7	8760	0	1891	16071	-5420,0	-70
Morel Marc	44,0	0	0	1895	6317	-4422,0	-101
<b>TOTAL</b>	<b>454</b>	<b>43 188</b>	<b>0</b>	<b>10 545</b>	<b>96 931</b>	<b>-43 198</b>	<b>-95</b>

### BILAN PHOSPHATE DU DEMANDEUR

ELEVEUR	SAU	Phosphate organique rejeté	Phosphate organique valorisé sur l'exploitation	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
SCEA Grand Melon	34,4	9875,0	2 673	2673	0	0
<b>TOTAL</b>						

7202 kg de phosphate organique seront exportés chez les prêteurs de terre.

### BILAN PHOSPHATE PAR PRETEUR DE TERRE

PRETEURS DE TERRE	SAU	Phosphate organique endogène	autre importation de phosphate animal	importation de phosphate animal du demandeur	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
Roupnel S / E Roupnel	122,1	4659	0	1754	8470	-2057	-17
Heslouis Samuel	4,6	0	0	163	353	-190	-42
EARL Patience	80,5	5130	0	1013	7333	-1190	-15
GAEC Brionne	125,3	4361	0	1687	8027	-1979	-16
Avenel Christophe	77,7	3083	0	1291	5890	-1516	-20
Morel Marc	44,0	0	0	1294	2813	-1519	-35
<b>TOTAL</b>	<b>454,2</b>	<b>17233,0</b>	<b>0,0</b>	<b>7202,0</b>	<b>32886,0</b>	<b>-8451</b>	<b>-19</b>

### BILAN POTASSE DU DEMANDEUR

ELEVEUR	SAU	Potasse organique rejeté	Potasse organique valorisé sur l'exploitation	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
SCEA Grand Melon	34,4	10326,0	2 795	2795	0	0
<b>TOTAL</b>						

7531 kg de potasse animale seront exportés chez les prêteurs de terre.

### BILAN POTASSE PAR PRETEUR DE TERRE

PRETEURS DE TERRE	SAU	Potasse organique endogène	autre importation de potasse animale	Importation de potasse animale du demandeur	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
Roupnel S / E Roupnel	122,1	18286	0	1834	42253	-22133	-181
Heslouis Samuel	4,6	0	0	170	353	-183	-40
EARL Patience	80,5	15975	0	1060	27064	-10029	-125
GAEC Brionne	125,3	13290	0	1764	20796	-5742	-46
Avenel Christophe	77,7	10157	0	1350	16536	-5029	-65
Morel Marc	44,0	0	0	1353	4211	-2858	-65
<b>TOTAL</b>	<b>454,2</b>	<b>57708,0</b>	<b>0,0</b>	<b>7531,0</b>	<b>111213,0</b>	<b>-45974</b>	<b>-101</b>

<b>Exploitation :</b>
Sandra Roupnel / EARL Roupnel
la Robichonnière
50 370 BRECEY
<b>SAU :</b> 122,1 ha

**Bilan de fertilisation de l'exploitation du prêteur**

**PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTTEL EN KG, d'après normes CORPEN**

Production	UGB technique	Nombre	Pâturage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N			UGB			
										maîtrisable	maîtrisable	maîtrisable	Technique	Technique	Technique	Technique
Vaches laitières	0,95			75,0	38,0	118,0										
Vaches allaitantes et leurs veaux				80,5	42,5	130										
Génisses à lait 0-1 an		190	7	25	7	34	4750	1330	6460	1979	554	2692	57			
Génisses à lait 1-2 ans		155	9	42,5	18	65	6588	2790	10075	1647	698	2519	93			
Génisses à lait +2 ans		20	10	54	25	84	1080	500	1680	180	83	280	14			
Génisses allaitantes 0-1 an				25	7	34										
Génisses allaitantes 1-2 ans				42,5	18	65										
Génisses allaitantes +2 ans				54	25	84										
Taurillons 0-1 an		1	0	20	14	25	20	14	25	20	14	25	0,3			
Taurillons 1-2 ans		1	0	40,5	25	46	41	25	46	41	25	46	0,6			
Bovins viande 0-1 an				25	7	34										
Bovins viande 1-2 ans				42,5	25	46										
Mâles +2ans				73	34	103										
Taureaux				73	34	103										
Veaux de boucherie produits				2,1	1	2										
Brebis ou chèvres présentes viande				11	6	16										
Agneaux produits				0,8	1,8	4,8										
Agnelle ou chevrette présente				6	3	8										
Truies et verrats présents				17,4	14,1	9,3										
Porcs produits				2,23	2,23	2,58										
Porcelets produits				0,44	0,31	0,34										
Poulets standard produits				0,028												
Dindes lourdes produites				0,285												
Jument sport et loisir suitée				45,0	26,0	74,0										
Cheval lourd de trait				66,5	26	74										
Poulains 200 kg				23	5	24										
Poulains 400 kg				35	16	57										
poulains de trait				50	26	74										
Chevaux sport et loisir au travail				39	26	74										
<b>Total des éléments organiques produits :</b>							<b>12478</b>	<b>4659</b>	<b>18286</b>	<b>3867</b>	<b>1374</b>	<b>5561</b>	<b>164,9</b>			
Apport moyen à l'hectare :							102,2	38,2	149,8	31,7	11,3	45,5				

Besoins annuels en fourrage des herbivores de l'exploitation (6,25 TMS/UGB technique) **1031 TMS/an**

**EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN**

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	
Blé tendre (paille exportée)									quantité de fourrages achetée tms
Orge d'hiver (paille exportée)	4,08	85	2,1	1	1,9	728,28	346,8	658,92	
maïs grain	5,12	100	1,5	0,7	0,5	768	358,4	256	
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)									productions fourragères totales
MAIS ensilage (tms)									
PRAIRIE pâturée (surface et quantité consommée TMS)	112,9	791	30	8	45	23718,75	6325	35578,13	<b>1031 TMS/an</b>
Ensilage d'herbe consommé	40	4	25	6	25	4000	960	4000	
Foin précoc consommé	20	4	20	6	22	1600	480	1760	
Foin précoc vendu			20						
autre 1									
autre 2									
GEL									
<b>SAU :</b>	<b>122,1</b>					<b>30815,03</b>	<b>8470,2</b>	<b>42253,05</b>	
<b>Exportation totale :</b>						<b>252</b>	<b>69</b>	<b>346</b>	
Exportation moyenne à l'ha de SAU :									

**BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION**

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	30815	8470	42253
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	8611	3285	12725
Apport moyen à l'hectare de prairie :	76	29	113
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	3867	1374	5561
Autre importation :	0	0	0
<b>Déficit de l'exploitation en kg</b>	<b>18337</b>	<b>3811</b>	<b>23967</b>
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	150,2	31,2	196,3

**BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrate**

Apport N organique maxi ha : 170 kg N ha  
Surface agricole utile : 122,1 ha

**Apport N animal maxi sur la surface agricole utile :** 20757 kg N/an  
Fumier exporté : 0 kg N/an  
**Bilan en azote animal :** -8279 u déficitaires

Surface retenue dans un autre plan d'épandage : 0 ha  
Autre importation d'azote animal : 0 kg N/an  
Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Grand Melon : 54,24 ha  
Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Grand Melon : 8279,0 kg N/an  
Quantité d'azote animal moyenne importée : 2567,5 kg N/an  
**Bilan en azote organique après import :** -5711 u déficitaires  
**Pression azote animal sur SAU :** 123 kgN/ha SAU

**BILAN DE FERTILISATION SUITE**

<b>Exploitation :</b>	Sandra Roupnel / EARL Roupnel la Robichonnière 50 370 BRECEY
<b>SAU :</b>	122,1 ha

**BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale**

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	30815	252	8470	69	42253	346
Apport par le cheptel	12478	102	4659	38	18286	150
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	2568	21	1754	14	1834	15
Complément minéral maximum	15770	129	2058	17	22133	181

<b>Exploitation :</b>
Hesluis Samuel
la Montellerie
50 370 Les Cresnays
<b>SAU :</b> 4,56 ha

**Bilan de fertilisation de l'exploitation du prêteur**

**PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTEL EN KG, d'après normes CORPEN**

Production laitière	UGB technique	Nombre	Patûrage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N maîtrisable	P2O5 maîtrisable	K2O maîtrisable	UGB Technique
Vaches laitières	0,95			75,0	38,0	118,0							
Vaches allaitantes				68	39	113							
Génisses à lait 0-1 an				25	7	34							
Génisses à lait 1-2 ans				42,5	18	65							
Génisses à lait +2 ans				54	25	84							
Génisses allaitantes 0-1 an				25	7	34							
Génisses allaitantes 1-2 ans				42,5	18	65							
Génisses allaitantes +2 ans				54	25	84							
Taurillons 0-1 an				20	14	25							
Taurillons 1-2 ans				40,5	25	46							
Bovins viande 0-1 an				25	7	34							
Bovins viande 1-2 ans				42,5	25	46							
Mâles +2ans				73	34	103							
Taureaux				73	34	103							
Veaux de boucherie produits				2,1	1	2							
Brebis ou chèvres présentes viande				11	6	16							
Agneaux produits				0,8	1,8	4,8							
Agnelle ou chevrete présente				6	3	8							
Truies et verrats présents													
Porcs produits													
Porcelets produits													
Poulets standard produits				0,028									
Dindes lourdes produites				0,285									
Jument sport et loisir suitée				45,0	26,0	74,0							
Cheval lourd de trait				66,5	26	74							
Poulains 200 kg				23	5	24							
Poulains 400 kg				35	16	57							
poulains de trait				50	26	74							
Chevaux sport et loisir au travail				39	26	74							
<b>Total des éléments organiques produits :</b>													<b>0</b>
Apport moyen à l'hectare :													0,0
													0,0
													0,0
													0,0
													0,0

Besoins annuels en fourrage des herbivores de l'exploitation (6,25 TMS/UGB technique) **0 TMS/an**

**EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN**

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	
Blé tendre (paille exportée)									productions fourragères totales
Orge d'hiver (paille exportée)									
MAIS grain									
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)									
MAIS ensilage vendu (tms)	3,51	16	12,5	5,5	12,5	702	308,88	702	
PRAIRIE pâturée (surface et quantité consommée TMS)		0		8	45				
Ensilage d'herbe vendu									
Foin précocé vendu	1,05	7	20	6	25	147	44,1	183,75	
Foin tardif consommé									
autre 1									
autre 2									
GEL									
<b>SAU :</b>	<b>4,56</b>					<b>849</b>	<b>352,98</b>	<b>885,75</b>	
<b>Exportation totale :</b>						<b>849</b>	<b>352,98</b>	<b>885,75</b>	
Exportation moyenne à l'ha de SAU :						186	77	194	

**BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION**

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	849	353	886
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport moyen à l'hectare de prairie :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	0	0	0
Autre importation :	0	0	0
<b>Déficit de l'exploitation en kg</b>	<b>849</b>	<b>353</b>	<b>886</b>
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	186,2	77,4	194,2

**BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrates**

Apport N organique maxi ha :  kg N/ha  
 Surface agricole utile :  ha

Apport N animal maxi sur la surface agricole utile :  kg N/an  
 Fumier exporté :  kg N/an  
**Bilan en azote animal :  u déficitaires**

Autre importation d'azote animal :  kg N/an  
 Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Grand Melon :  ha  
 Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Grand Melon :  kg N/an  
 Quantité d'azote animal moyenne importée :  kg N/an  
**Bilan en azote organique après import :  u déficitaires**  
**Pression azote animal sur SAU :  kgN/ha SAU**

**BILAN DE FERTILISATION SUITE**

<b>Exploitation :</b> Hesluis Samuel la Montellerie 50 370 Les Cresnays <b>SAU :</b> 4,56 ha
--

**BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale**

	<b>Azote (N)</b>		<b>Phosphate (P2O5)</b>		<b>Potasse (K2O)</b>	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	849	186	353	77	886	194
Apport par le cheptel	0	0	0	0	0	0
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	238	52	162	36	170	37
Complément minéral maximum	611	134	191	42	716	157

<b>Exploitation :</b>
EARL de la Patience
1 route aux Moines
50 670 Le Mesnil Gilbert
<b>SAU :</b> 80,51 ha

**Bilan de fertilisation de l'exploitation du préteur**

**PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTEL EN KG, d'après normes CORPEN**

	Production laitière	UGB technique	Nombre	Pâturage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N			UGB		
											maîtrisable	maîtrisable	maîtrisable	Technique		
Vaches laitières	8500	1,15	80	3,5	91,0	38,0	118,0	7280	3040	9440	5157	2153	6687			92
Vaches allaitantes					68	39	113									
Génisses à lait 0-1 an			33	0	25	7	34	825	231	1122	825	231	1122			9,9
Génisses à lait 1-2 ans			31	8	42,5	18	65	1318	558	2015	439	186	672			18,6
Génisses à lait +2 ans			18	8	54	25	84	972	450	1512	324	150	504			12,6
Génisses allaitantes 0-1 an					25	7	34									
Génisses allaitantes 1-2 ans					42,5	18	65									
Génisses allaitantes +2 ans					54	25	84									
Taurillons 0-1 an			21	0	20	14	25	420	294	525	420	294	525			6,3
Taurillons 1-2 ans			17	0	40,5	25	46	689	425	782	689	425	782			10,2
Bovins viande 0-1 an			14	0	25	7	34	350	98	476	350	98	476			4,2
Bovins viande 1-2 ans					42,5	25	46									
Mâles +2ans			1	0	73	34	103	73	34	103	73	34	103			0,8
Taureaux					73	34	103									
Veaux de boucherie produits					2,1	1	2									
Brebis ou chèvres présentes viande					11	6	16									
Agneaux produits					0,8	1,8	4,8									
Agnelle ou chevrette présente					6	3	8									
Truies et verrats présents																
Porcs produits																
Porcelets produits																
Poulets standard produits					0,028											
Dindes lourdes produites					0,285											
Jument sport et loisir suitée					45,0	26,0	74,0									
Cheval lourd de trait					66,5	26	74									
Poulains 200 kg					23	5	24									
Poulains 400 kg					35	16	57									
poulains de trait					50	26	74									
Chevaux sport et loisir au travail					39	26	74									
<b>Total des éléments organiques produits :</b>					<b>11926</b>	<b>5130</b>	<b>15975</b>	<b>8276</b>	<b>3571</b>	<b>10870</b>						<b>154,6</b>
Apport moyen à l'hectare :					148,1	63,7	198,4	102,8	44,4	135,0						

Besoins annuels en fourrage des herbivores de l'exploitation (6,25 TMS/UGB technique) **966 TMS/an**

**EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN**

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	
Blé tendre (paille exportée)	11,3	85	2,5	1,1	1,7	2401,25	1056,55	1632,85	antité de fourrages achetée tms 0
Orge d'hiver (paille exportée)									
MAIS grain									productions fourragères totales <b>966 TMS/an</b>
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)									
MAIS ensilage (tms)	29,6	15	12,5	5,5	12,5	5550	2442	5550	
PRAIRIE pâturée (surface et quantité consommée TMS)	39,61	350	30	8	45	10507,5	2802	15761,25	
Ensilage d'herbe consommé	28	4	25	6	25	2800	672	2800	
Foin précoce consommé	15	4	20	6	22	1200	360	1320	
Foin tardif consommé									
autre 1									
autre 2									
GEL									
<b>SAU :</b>	<b>80,51</b>					<b>22458,75</b>	<b>7332,55</b>	<b>27064,1</b>	
<b>Exportation totale :</b>						<b>279</b>	<b>91</b>	<b>336</b>	
Exportation moyenne à l'ha de SAU :									

**BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION**

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	22459	7333	27064
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	3650	1559	5105
Apport moyen à l'hectare de prairie :	92	39	129
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	8276	3571	10870
Autre importation :	0	0	0
<b>Déficit de l'exploitation en kg</b>	<b>10533</b>	<b>2203</b>	<b>11089</b>
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	130,8	27,4	137,7

**BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrates**

Apport N organique maxi ha :  kg N ha  
 Surface agricole utile :  ha

**Apport N animal maxi sur la surface agricole utile :**  kg N/an  
 Fumier exporté :  kg N/an  
**Bilan en azote animal :**  u déficitaires

Surface retenue dans un autre plan d'épandage :  ha  
 Autre importation d'azote animal :  kg N/an  
 Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Grand Melon :  ha  
 Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Grand Melon :  kg N/an  
 Quantité d'azote animal moyenne importée :  kg N/an  
**Bilan en azote organique après import :**  u déficitaires  
**Pression azote animal sur SAU :**  kgN/ha SAU

**BILAN DE FERTILISATION SUITE**

<b>Exploitation :</b> EARL de la Patience 1 route aux Moines 50 670 Le Mesnil Gilbert <b>SAU :</b> 80,51 ha
---

**BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale**

	<b>Azote (N)</b>		<b>Phosphate (P2O5)</b>		<b>Potasse (K2O)</b>	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	22459	279	7333	91	27064	336
Apport par le cheptel	11926	148	5130	64	15975	198
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	1484	18	1013	13	1060	13
Complément minéral maximum	9049	112	1189	15	10029	125

<b>Exploitation :</b>
GAEC Brionne
la Leverie
50150 PERRIERS EN BEAUFICEL
<b>SAU :</b> 125,34 ha

**Bilan de fertilisation de l'exploitation du préteur**

**PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTTEL EN KG, d'après normes CORPEN**

	Production laitière	UGB technique	Nombre	Pâturage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N			UGB		
											maîtrisable	maîtrisable	maîtrisable	Technique		
Vaches laitières	8500	1,15	74	3,5	91,0	38,0	118,0	6734	2812	8732	4770	1992	6185			85,1
Vaches allaitantes					68	39	113									
Génisses à lait 0-1 an			26	4	25	7	34	650	182	884	433	121	589			7,8
Génisses à lait 1-2 ans			26	8	42,5	18	65	1105	468	1690	368	156	563			15,6
Génisses à lait +2 ans			9	8	54	25	84	486	225	756	162	75	252			6,3
Génisses allaitantes 0-1 an					25	7	34									
Génisses allaitantes 1-2 ans					42,5	18	65									
Génisses allaitantes +2 ans					54	25	84									
Taurillons 0-1 an	16	0		0	20	14	25	320	224	400	320	224	400			4,8
Taurillons 1-2 ans + vaches de réforme	18	0		0	40,5	25	46	729	450	828	729	450	828			10,8
Bovins viande 0-1 an					25	7	34									
Bovins viande 1-2 ans					42,5	25	46									
Mâles +2ans					73	34	103									
Taureaux					73	34	103									
Veaux de boucherie produits					2,1	1	2									
Brebis ou chèvres présentes viande					11	6	16									
Agneaux produits					0,8	1,8	4,8									
Agnelle ou chevrette présente					6	3	8									
Truies et verrats présents																
Porcs produits																
Porcelets produits																
Poulets standard produits					0,028											
Dindes lourdes produites					0,285											
Jument sport et loisir suitée					45,0	26,0	74,0									
Cheval lourd de trait					66,5	26	74									
Poulains 200 kg					23	5	24									
Poulains 400 kg					35	16	57									
poulains de trait					50	26	74									
Chevaux sport et loisir au travail					39	26	74									
<b>Total des éléments organiques produits :</b>					<b>10024</b>	<b>4361</b>	<b>13290</b>	<b>6783</b>	<b>3018</b>	<b>8818</b>						<b>130,4</b>
Apport moyen à l'hectare :					80,0	34,8	106,0	54,1	24,1	70,4						

Besoins annuels en fourrage des herbivores de l'exploitation (6,25 TMS/UGB technique) **815 TMS/an**

**EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN**

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	
Blé tendre (paille exportée)	23,2	80	2,5	1,1	1,7	4640	2041,6	3155,2	
Orge d'hiver (paille exportée)	4,16	70	2,1	1	1,9	611,52	291,2	553,28	quantité de fourrages achetée tms
Triticale d'hiver (paille exportée)	6,91	70	2,5	1,1	1,6	1209,25	532,07	773,92	0
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)	3,78	35	7	2,5	10	926,1	330,75	1323	
MAIS ensilage (tms)	45,68	14	12,5	5,5	12,5	7994	3517,36	7994	productions fourragères totales
PRAIRIE pâturée (surface et quantité consommée TMS)	41,61	130	30	8	45	3914,4	1043,84	5871,6	<b>815 TMS/an</b>
Ensilage d'herbe consommé	15	3	25	6	25	1125	270	1125	
Foin précoce consommé									
Foin tardif consommé									
autre 1									
autre 2									
GEL									
<b>SAU :</b>	<b>125,34</b>					<b>20420,27</b>	<b>8026,82</b>	<b>20796</b>	
<b>Exportation totale :</b>						<b>163</b>	<b>64</b>	<b>166</b>	
Exportation moyenne à l'ha de SAU :									

**BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION**

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	20420	8027	20796
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	3241	1343	4472
Apport moyen à l'hectare de prairie :	78	32	107
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	6783	3018	8818
Autre importation :	0	0	0
<b>Déficit de l'exploitation en kg</b>	<b>10396</b>	<b>3666</b>	<b>7506</b>
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	82,9	29,2	59,9

**BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrates**

Apport N organique maxi ha : **170** kg N ha  
 Surface agricole utile : **125,34** ha

**Apport N animal maxi sur la surface agricole utile :** **21307,8** kg N/an  
 Fumier exporté : **0** kg N/an  
**Bilan en azote animal :** **-11284** u déficitaires

Surface retenue dans un autre plan d'épandage : **0** ha  
 Autre importation d'azote animal : **0** kg N/an  
 Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Grand Melon : **74,42** ha  
 Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Grand Melon : **10396,0** kg N/an  
 Quantité d'azote animal moyenne importée : **2469,6** kg N/an  
**Bilan en azote organique après import :** **-8814** u déficitaires  
**Pression azote animal sur SAU :** **100** kgN/ha SAU

**BILAN DE FERTILISATION SUITE**

<b>Exploitation :</b> GAEC Brionne la Leverie 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL <b>SAU :</b> 125,34 ha
--

**BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale**

	<b>Azote (N)</b>		<b>Phosphate (P2O5)</b>		<b>Potasse (K2O)</b>	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	20420	163	8027	64	20796	166
Apport par le cheptel	10024	80	4361	35	13290	106
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	2470	20	1687	13	1764	14
Complément minéral maximum	7927	63	1979	16	5742	46

<b>Exploitation :</b> Avenel Christophe 28 route du Mont Buon 50 670 Le Mesnil Gilbert <b>SAU :</b> 77,68 ha
--

**Bilan de fertilisation de l'exploitation du préteur**

**PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTTEL EN KG, d'après normes CORPEN**

	Production laitière	UGB technique	Nombre	Pâturage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N			UGB Technique
											maîtrisable	maîtrisable	maîtrisable	
Vaches laitières	8500	1,15	60	5	111,0	38,0	118,0	6660	2280	7080	3885	1330	4130	69
Vaches allaitantes					68	39	113							
Génisses à lait 0-1 an			25	4	25	7	34	625	175	850	417	117	567	7,5
Génisses à lait 1-2 ans			25	8	42,5	18	65	1063	450	1625	354	150	542	15
Génisses à lait +2 ans			5	8	54	25	84	270	125	420	90	42	140	3,5
Génisses allaitantes 0-1 an					25	7	34							
Génisses allaitantes 1-2 ans					42,5	18	65							
Génisses allaitantes +2 ans					54	25	84							
Taurillons 0-1 an					20	14	25							
Taurillons 1-2 ans					40,5	25	46							
Bovins viande 0-1 an			4	0	25	7	34	100	28	136	100	28	136	1,2
Bovins viande 1-2 ans			1	0	42,5	25	46	43	25	46	43	25	46	0,6
Mâles +2ans					73	34	103							
Taureaux					73	34	103							
Veaux de boucherie produits					2,1	1	2							
Brebis ou chèvres présentes viande					11	6	16							
Agneaux produits					0,8	1,8	4,8							
Agnelle ou chevrette présente					6	3	8							
Truies et verrats présents														
Porcs produits														
Porcelets produits														
Poulets standard produits					0,028									
Dindes lourdes produites					0,285									
Jument sport et loisir suitée					45,0	26,0	74,0							
Cheval lourd de trait					66,5	26	74							
Poulains 200 kg					23	5	24							
Poulains 400 kg					35	16	57							
poulains de trait					50	26	74							
Chevaux sport et loisir au travail					39	26	74							
<b>Total des éléments organiques produits :</b>					<b>8760</b>	<b>3083</b>	<b>10157</b>	<b>4888</b>	<b>1691</b>	<b>5560</b>				<b>96,8</b>
Apport moyen à l'hectare :					112,8	39,7	130,8	62,9	21,8	71,6				

Besoins annuels en fourrage des herbivores de l'exploitation (6,25 TMS/UGB technique) **605 TMS/an**

**EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN**

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	
Blé tendre (paille exportée)	24,6	80	2,5	1,1	1,7	4920	2164,8	3345,6	quantité de fourrages achetée tms 0
Orge d'hiver (paille exportée)									
MAIS grain									productions fourragères totales <b>605 TMS/an</b>
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)									
MAIS ensilage (tms)	25,9	15	12,5	5,5	12,5	4856,25	2136,75	4856,25	
PRAIRIE pâturée (surface et quantité consommée TMS)	23,98	145	30	8	45	4335	1156	6502,5	
Ensilage d'herbe consommé	10	4	25	6	25	1000	240	1000	
Foin précoce consommé									
Foin tardif consommé									
luzerne	3,2	10	30	6	26	960	192	832	
autre 2									
GEL									
<b>SAU :</b>	<b>77,68</b>					<b>16071,25</b>	<b>5889,55</b>	<b>16536,35</b>	
<b>Exportation totale :</b>						<b>207</b>	<b>76</b>	<b>213</b>	
Exportation moyenne à l'ha de SAU :									

**BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION**

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	16071	5890	16536
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	3872	1392	4597
Apport moyen à l'hectare de prairie :	161	58	192
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	4888	1691	5560
Autre importation :	0	0	0
<b>Déficit de l'exploitation en kg</b>	<b>7311</b>	<b>2807</b>	<b>6379</b>
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	94,1	36,1	82,1

**BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrates**

Apport N organique maxi ha :  kg N ha  
Surface agricole utile :  ha

**Apport N animal maxi sur la surface agricole utile :**  kg N/an  
Fumier exporté :  kg N/an  
**Bilan en azote animal :**  u déficitaires

Surface retenue dans un autre plan d'épandage :  ha  
Autre importation d'azote animal :  kg N/an  
Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Grand Melon :  ha  
Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Grand Melon :  kg N/an  
Quantité d'azote animal moyenne importée :  kg N/an  
**Bilan en azote organique après import :**  u déficitaires  
**Pression azote animal sur SAU :**  kgN/ha SAU

**BILAN DE FERTILISATION SUITE**

<b>Exploitation :</b>
Avenel Christophe
28 route du Mont Buon
50 670 Le Mesnil Gilbert
<b>SAU :</b> 77,68 ha

**BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale**

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	16071	207	5890	76	16536	213
Apport par le cheptel	8760	113	3083	40	10157	131
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	1891	24	1291	17	1350	17
Complément minéral maximum	5421	70	1515	20	5029	65

**EXPORTATION CORPEN PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE**

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	Exportation en kg			
						N	P2O5	K2O	
Blé tendre (paille exportée)	15,4	80,0	2,5	1,1	1,7	3071	1351	2088	
Orge d'hiver (paille exportée)									
MAIS grain									
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)									
MAIS ensilage (tms)	16,2	15,0	12,5	5,5	12,5	3031	1334	3031	
PRAIRIE pâturée (surface et quantité consommée TMS)		0,0							
Ensilage d'herbe consommé									
Foin précoce consommé									
Foin tardif consommé									
autre 1			46	12	35				
autre 2									
Gel	0,0								
<b>Surface épandable :</b>	<b>31,5</b>					<b>Total :</b>	<b>6102</b>	<b>2685</b>	<b>5119</b>
						Exportation moyenne à l'ha :	194	85	162

**BILAN CORPEN SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE AVANT IMPORTATION**

	N	P2O5	K2O
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	913	316	1038
Autre importation :	0	0	0
<b>Besoin global des surfaces épandables retenues en kg</b>	<b>5189</b>	<b>2369</b>	<b>4081</b>
Besoin moyen à l'hectare en kg/ha SAU	165	75	129

**BILANS corpen azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la surface épandable retenue**

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	6102	194	2685	85	5119	162
Apport par le cheptel	913	29	316	10	1038	33
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	1891	60	1291	41	1350	43
Déficit	3298	105	1078	34	2731	87

<b>Exploitation :</b>
Morel Marc
la Basse Cour
50 370 Saint Nicolas des Bois
<b>SAU :</b> 44 ha

**Bilan de fertilisation de l'exploitation du préteur**

**PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTTEL EN KG, d'après normes CORPEN**

	Production laitière	UGB technique	Nombre	Pâturage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N			UGB		
											maîtrisable	maîtrisable	maîtrisable	Technique		
Vaches laitières		0,95			75,0	38,0	118,0									
Vaches allaitantes					68	39	113									
Génisses à lait 0-1 an					25	7	34									
Génisses à lait 1-2 ans					42,5	18	65									
Génisses à lait +2 ans					54	25	84									
Génisses allaitantes 0-1 an					25	7	34									
Génisses allaitantes 1-2 ans					42,5	18	65									
Génisses allaitantes +2 ans					54	25	84									
Taurillons 0-1 an					20	14	25									
Taurillons 1-2 ans					40,5	25	46									
Bovins viande 0-1 an					25	7	34									
Bovins viande 1-2 ans					42,5	25	46									
Mâles +2ans					73	34	103									
Taureaux					73	34	103									
Veaux de boucherie produits					2,1	1	2									
Brebis ou chèvres présentes viande					11	6	16									
Agneaux produits					0,8	1,8	4,8									
Agnelle ou chevrette présente					6	3	8									
Truies et verrats présents																
Porcs produits																
Porcelets produits																
Poulets standard produits					0,028											
Dindes lourdes produites					0,285											
Jument sport et loisir suitée					45,0	26,0	74,0									
Cheval lourd de trait					66,5	26	74									
Poulains 200 kg					23	5	24									
Poulains 400 kg					35	16	57									
poulains de trait					50	26	74									
Chevaux sport et loisir au travail					39	26	74									
<b>Total des éléments organiques produits :</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>						
Apport moyen à l'hectare :					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Besoins annuels en fourrage des herbivores de l'exploitation (6,25 TMS/UGB technique) **0 TMS/an**

**EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN**

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	
Blé tendre (paille exportée)	11,6	70	2,5	1,1	1,7	2030	893,2	1380,4	quantité de fourrages achetée tms
Orge d'hiver (paille exportée)	9,3	60	2,1	1	1,9	1171,8	558	1060,2	
MAIS grain	15,6	100	1,5	0,7	0,5	2340	1092	780	
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)									productions fourragères totales
MAIS ensilage (tms)									
PRAIRIE pâturée (surface et quantité consommée TMS)		0		8	45				<b>0 TMS/an</b>
Ensilage d'herbe consommé									
prairie temporaire foin précoce vendu	2,5	8	20	6	22	400	120	440	
prairie temporaire foin tardif vendu	5	5	15	6	22	375	150	550	
autre 1									
autre 2									
GEL									
<b>SAU :</b>	<b>44,0</b>					<b>6316,8</b>	<b>2813,2</b>	<b>4210,6</b>	
<b>Exportation totale :</b>						<b>6317</b>	<b>2813</b>	<b>4211</b>	
Exportation moyenne à l'ha de SAU :						144	64	96	

**BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION**

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	6317	2813	4211
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport moyen à l'hectare de prairie :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	0	0	0
Autre importation :	0	0	0
<b>Déficit de l'exploitation en kg</b>	<b>6317</b>	<b>2813</b>	<b>4211</b>
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	143,6	63,9	95,7

**BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrates**

Apport N organique maxi ha : **170** kg N ha  
 Surface agricole utile : **44** ha

**Apport N animal maxi sur la surface agricole utile :** **7480** kg N/an  
 Fumier exporté : **0** kg N/an  
**Bilan en azote animal :** **-7480** u déficitaires

Surface retenue dans un autre plan d'épandage : **0** ha  
 Autre importation d'azote animal : **0** kg N/an  
 Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Grand Melon : **38,29** ha  
 Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Grand Melon : **6317,0** kg N/an  
 Quantité d'azote animal moyenne importée : **1895,2** kg N/an  
**Bilan en azote organique après import :** **-5585** u déficitaires  
**Pression azote animal sur SAU :** **43** kgN/ha SAU

**BILAN DE FERTILISATION SUITE**

<b>Exploitation :</b> Morel Marc la Basse Cour 50 370 Saint Nicolas des Bois <b>SAU :</b> 44 ha
---

**BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale**

	<b>Azote (N)</b>		<b>Phosphate (P2O5)</b>		<b>Potasse (K2O)</b>	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	6317	144	2813	64	4211	96
Apport par le cheptel	0	0	0	0	0	0
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	1895	43	1294	29	1353	31
Complément minéral maximum	4422	100	1519	35	2857	65

## **ANNEXE 5 : CERFA 14737\*4**



# **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

## **Article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) **

### Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

## **1 Intitulé du projet**

RESTRUCTURATION DE L'ELEVAGE DE PORCS ASSOCIE A LA REVISION DU PLAN D'EPANDAGE

## **2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

### **21 Personne physique**

Nom

Prénom(s)

### **22 Personne morale**

Dénomination

SCEA DU GRAND MELON

Raison sociale

SCEA DU GRAND MELON

N° SIRET

4 2 2 4 2 3 9 6 2 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

TURPIN

Prénom(s)

Christophe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.b) autres ICPE soumises à enregistrement (l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement	

#### 31 **Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?**

Oui  Non

#### 32 **Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?**

Oui  Non

### 4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 **Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Les exploitants souhaitent moderniser les installations de leur élevage de porcs par la construction de nouvelles salles d'élevage en remplacement des anciennes salles de maternité, nurserie et post-sevrage à désaffecter dans l'ancienne porcherie P1. Pour ce faire, l'exploitant souhaite agrandir la porcherie 2 sur le côté nord. L'implantation des nouvelles salles en pignon nord de la seconde porcherie permettra de minimiser les volumes de terrassement. L'extension de la porcherie 2 comprendra 5 salles de maternité d'une capacité totale de 38 places et 8 salles de post-sevrage d'une capacité totale de 2560 places. A la suite de la restructuration, les effectifs de porcs évolueront à 2152 animaux équivalents, constitués de 530 truies et verrats, 50 cochettes non saillies et 2560 porcelets sevrés en nurserie post-sevrage. Les lisiers produits seront stockés dans les fosses sous caillebotis complétées de 2 fosses à lisier extérieures ; la nouvelle fosse à lisier couverte de 1600 m3 utile sera implantée sur le côté nord du corps de ferme ; elle remplacera la poche à lisier et permettra d'améliorer les conditions de stockage des lisiers. L'exploitant prévoit également la construction de 3 cellules à céréales d'une capacité totale de 1050 tonnes associées à un local de réception pour faciliter la gestion et optimiser les conditions de stockage des céréales. En parallèle, l'exploitant prévoit la révision du plan d'épandage de l'élevage constitué des terres du demandeur complétées des surfaces agricoles mises à disposition par 6 prêteurs de terre.

#### 4.2 **Objectifs du projet**

Cette restructuration de l'élevage de porcs améliorera les conditions d'élevage des animaux et les conditions de travail des éleveurs ; elle permettra en outre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments d'élevage, notamment des salles de maternité, nurserie et post-sevrage qui nécessitent le chauffage de l'ambiance pour le confort des animaux.

La nouvelle fosse à lisier, couverte, permettra d'augmenter la capacité de stockage de lisier de l'élevage et de sécuriser les conditions de transfert et stockage des lisiers (enlèvement de la poche à lisier de 500 m3 et arrêt du transfert des lisiers par canalisations souples).

Les nouvelles cellules à céréales associées au hangar de réception faciliteront les livraisons des céréales, amélioreront les conditions de stockage (moins de perte) et leur reprise avant leur transformation (arrêt du transfert au godet).

## 43 Décrivez sommairement le projet

### 431 Dans sa phase travaux

Durée de la phase de construction des nouvelles salles d'élevage, de la fosse à lisier et des cellules à céréales de 6 mois. Les constructions seront précédées de l'aménagement d'une noue d'infiltration enherbée à l'emplacement de l'ancienne stabulation à l'est et des dalles bétonnées attenantes. La noue d'infiltration réglera les eaux pluviales qui ruisselleront sur la zone en chantier.

### 432 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Après restructuration, les porcs se répartiront entre les unités suivantes :

\* dans la porcherie 1

- P1 : unité truies gestantes sur caillebotis intégral de 66 places maintenue en service sans modification dans son fonctionnement,

- P2 : unité truies gestantes sur caillebotis intégral de 32 places maintenue en service sans modification dans son fonctionnement,

- P3, P4, P5, P6, P7, P9, P10, P14 : unités désaffectées,

- P8 : unité aménagée en unité quarantaine de 50 places sur caillebotis intégral,

- P11 : unité verraterie sur caillebotis intégral de 64 places maintenue en service sans modification dans son fonctionnement,

- P12 : unité maternité tampon de 20 places,

- P13 : unité truies gestantes sur caillebotis intégral de 81 places maintenue en service sans modification dans son fonctionnement,

\* dans la porcherie 2

- P15 : unité verraterie sur caillebotis intégral à agrandir de 70 places soit 208 places au total,

- P16 : unité maternité sur caillebotis intégral dont la capacité sera réduite à 30 places avec la pose de nouvelles cases mise-bas « bien-être »,

- P17 : unité maternité sur caillebotis intégral dont la capacité sera réduite à 12 places avec la pose de nouvelles cases mise-bas « bien-être »,

- P18 : unité à réaménager en maternité sur caillebotis intégral avec 18 cases mise-bas « bien-être ».

\* dans l'extension de la porcherie 2

- P19 : unité maternité sur caillebotis intégral de 6 cases de mise-bas « bien-être »,

- P20 : unité maternité sur caillebotis intégral de 32 cases de mise-bas « bien-être »,

- P21 : unité nurserie post-sevrage de 8 salles de 320 porcelets soit 2560 places

\* dans la quarantaine

- P22 : ancienne quarantaine à désaffecter démolie avec renaturation du terrain

\* dans la salle verrats de prélèvement

- P23 : unité de 5 verrats sur caillebotis intégral maintenue en service sans modification dans son fonctionnement

Les lisiers produits seront stockés dans les fosses sous caillebotis complétées de 2 fosses béton extérieures d'une capacité cumulée de 6519 m<sup>3</sup> utiles. Les lisiers seront épanchés en totalité sur les terres agricoles du plan d'épandage.

## 44 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Lors de l'extension de l'élevage de porcs en 1995, l'exploitant a suivi une procédure de demande d'autorisation au titre des ICPE avec étude d'impact et enquête publique. La procédure a abouti par la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 mai 1995.

## 45 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Elevage de porcs de 2152 animaux équivalents soumis au régime de l'enregistrement constitués de 530 truies et verrats, 2560 porcelets sevrés < 30 kg et 50 cochettes non saillies, en légère baisse de 42 animaux équivalents par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur	

## 46 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : -  °       Lat. :  °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :  °   '  " Lat. :  °   '  "

Point de d'arrivée : Long. :  °   '  " Lat. :  °   '  "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 47 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**47.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**472 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant / après ».**

Pour l'extension de l'élevage de porcs en 1995, le projet avait fait l'objet d'une étude d'impact et avait suivi une procédure d'autorisation avec enquête publique. La procédure a abouti par la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 mai 1995. L'arrêté préfectoral de 1995 a été complété par l'arrêté du 26/01/1998 portant les effectifs autorisés à 2194 animaux équivalents constitués de 402 truies et verrats, 540 places de post-sevrage et 880 places de porcs à l'engrais.

**Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

*i* Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage apparaît en bordure de la digitation de la ZNIEFF 2 du bassin de la Sée correspondant aux vallées du Glanon et du Grand Melon. Certaines parcelles du plan d'épandage bordent voire chevauchent la ZNIEFF2 du bassin de la Sée.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage se trouve à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dans la rivière du Glanon sur la commune de Cuves au lieu-dit « la Ponterie » servant à l'alimentation en eau potable (AEP). 4 des parcelles d'épandage du demandeur apparaissent à l'intérieur du même périmètre de protection du captage, en zone complémentaire, où l'épandage d'effluents liquides est autorisé en dehors de la période du 1/11 au 28/02.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage se trouve en bordure du site natura 2000 vallée de la Sée représenté localement par la vallée du Glanon. Les îlots d'épandage du demandeur apparaissent en retrait du site natura 2000 vallée de la Sée : 2 îlots d'épandage bordent le site natura 2000 au niveau de la vallée du Glanon sans le chevaucher.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau de l'élevage de porcs est assurée par le puits de surface localisé au nord et en amont des installations. Dans le cadre du projet, le prélèvement d'eau dans le puits sera maintenu constant à 8410 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation des nouvelles installations a été prévu pour minimiser les volumes de terrassement ; les remblais seront utilisés sur site pour améliorer les accès et les abords des installations et pour créer une digue de rétention autour de la fosse 1.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Face à l'enjeu sanitaire important lié à la présence de la prise d'eau dans la rivière du Glanon servant à l'AEP en aval de l'élevage, les conditions de stockage des lisiers seront améliorées par l'augmentation de la capacité de stockage des lisiers. Dans son avis du 19 février 2024, l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable au projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque potentiel de pollution des milieux aquatiques à proximité du site d'élevage par fuite d'effluents liquides et du bassin de la Sée au contact du plan d'épandage pouvant entraîner l'eutrophisation des eaux superficielles et porter atteinte à la biodiversité. La qualité des habitats écologiques sera préservée par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de la qualité biologique du site natura 2000 vallée de la Sée lié à la gestion des effluents d'élevage site natura 2000 vallée de la Sée préservé par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage. Sur les îlots du demandeur en bordure du site natura 2000, les prairies intercalées entre les parcelles d'épandage et les cours d'eau et le respect des prescriptions en matière d'épandage des déjections animales seront de nature à préserver la qualité biologique des habitats naturels et les espèces piscicoles d'intérêt communautaire qu'ils renferment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction des nouvelles installations dans la continuité de l'existant sur des surfaces déjà artificialisées et des terres agricoles
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques de type incendie et fuite accidentelle de produits dangereux dans l'environnement maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques sanitaires de l'activité d'élevage maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic routier lié à la livraison d'aliments, l'enlèvement des porcelets et des truies de réforme, la récolte des céréales et l'épandage des déjections animales. Le trafic routier lié au fonctionnement de l'élevage ne sera pas augmenté dans le cadre du projet.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bruits de fonctionnement de l'établissement liés aux animaux, à la fabrication et distribution des aliments et à la ventilation des salles d'élevage seront de faible intensité et maîtrisés par la conception des installations (fermeture et isolation des bâtiments).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vu la distance importante entre les installations et les plus proches tiers et la conception des installations, l'élevage ne sera pas source de nuisances sonores pour les plus proches riverains.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs engendrées par les installations d'élevage auront pour origine les bâtiments d'élevage et les ouvrages de stockage d'effluents. La couverture de la nouvelle fosse à lisier réduira les émissions d'odeurs à ce niveau.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vu la distance importante entre les installations et les plus proches tiers et la conception des installations, l'élevage ne sera pas source de nuisances olfactives pour les plus proches riverains.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage du demandeur ne fera pas l'objet d'un éclairage continu, les bâtiments d'élevage seront équipés chacun d'un éclairage intérieur, peu visible à l'extérieur des bâtiments d'élevage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés sur l'élevage seront du lisier. L'ensemble de ces effluents sera géré par épandage sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect de la réglementation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets vétérinaires sont collectés et repris par une société spécialisée dans le cadre d'opération de collecte. Les bidons vides de produits dangereux sont repris par le fournisseur. DIB évacués vers la déchetterie locale
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 62 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

**63 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

**64 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

avis de l'hydrogéologue agréé consulté sur ce projet de restructuration de l'élevage de porcs

---

**65 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 82 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Avis de l'hydrogéologue sur le projet de restructuration de l'élevage de porcs	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom TURPIN

Prénom Christophe

Qualité du signataire Associé gérant de la SCEA

À Cuves

Fait le 10 / 06 / 2024



Signature du (des) demandeur(s)

## **ANNEXE 6 : DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE**

**Vues de l'élevage de porcs (juin 2024) depuis les prises de vue indiquées sur le plan de situation**



**Vue 1 depuis le versant opposé de la vallée du Glanon**



**Vue 2 des porcheries 1 et 2 depuis la périphérie ouest**



**Vue 3 du pignon nord de la porcherie 1**



**Vue du pignon nord de la porcherie 2**